



Ville de Cannes

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 18H00

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. le Maire Appel nominal

M. le Maire Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Marchés et avenants pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1 **M. le Maire** Cannes, ville durable - Rapport portant sur la situation en matière de développement durable de la Mairie de Cannes pour l'année 2022

2 **M. le Maire** Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

PERFORMANCE MUNICIPALE - COORDINATION DES SERVICES ET ORGANISATION MUNICIPALE - OPTIMISATION ET PERFORMANCE BUDGETAIRES - PATRIMOINE COMMUNAL - PROTOCOLE

3 **M. Nicolas GORJUX** Aide en faveur des associations et organismes publics et privés - Versement anticipé de subventions avant le vote du budget primitif 2023

4 **M. Nicolas GORJUX** Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget principal

5 **M. Nicolas GORJUX** Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Centre de Formation des Apprentis

6 **M. Nicolas GORJUX** Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Crématorium

7 **M. Nicolas GORJUX** Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe des Ports Communaux

8 **M. Nicolas GORJUX** Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe pour la gestion des Parkings aménagés

9 **M. Nicolas GORJUX** Budget annexe des Ports Communaux - Décision modificative n°3 - Exercice 2022

10 **M. Nicolas GORJUX** Qualité comptable - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget principal, du budget annexe des Ports Communaux et du budget annexe du Centre de Formation des Apprentis

11 **M. Nicolas GORJUX** Actualisation de la politique tarifaire de la Ville de Cannes - Recueil des tarifs 2023

- 12 **M. Nicolas GORJUX** Cannes, une marque territoriale forte - Contrat de licence pour l'exploitation de la marque « Cannes » par la SEMEC
- 13 **M. Nicolas GORJUX** Contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), mandataire du groupement constitué avec la Société de Protection et de Sécurité du Palais (S.P.S.P.) - Tarifs, participation compensatoire tarifaire et participations financières de la Ville de Cannes au titre des manifestations d'intérêt général pour 2023 - Avenant n°1
- 14 **M. Nicolas GORJUX** Optimisation de la gestion patrimoniale - Confirmation de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal - Lot n°1 de la copropriété Résidence 40 rue Jean Jaurès

QUALITE DE VIE - ATTRACTIVITE ET ACCESSIBILITE-SECURITE AUX ESPACES PUBLICS - TRAVAUX - PROPTE URBAINE - TAXIS - CULTES

- 15 **M. Gilles CIMA** Transfert de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) - Renouvellement du mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages de la Ville de Cannes

DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE - CAMPUS UNIVERSITAIRE - VIE ETUDIANTE - FORMATION - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - INNOVATION - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - CROISSANCE ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CANNES ON AIR

- 16 **M. Frank CHIKLI** Cannes, ville universitaire - Renouvellement de l'adhésion à la Fondation Université Côte d'Azur

RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL - AFFAIRES ELECTORALES - AFFAIRES FUNERAIRES

- 17 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Caisse des Ecoles - Convention de prestation de service
- 18 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Actualisation d'un poste au sein de la Direction de la Communication, d'un poste au sein de la Direction du Protocole et du développement international et d'un poste au sein du service Réglementation et coordination de travaux - Transformation d'un poste à la Direction de la Petite enfance et d'un poste au sein de la Direction de la Culture
- 19 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Mise à jour du tableau des effectifs
- 20 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Transparence de la vie municipale - Information annuelle sur les avantages en nature attribués au personnel municipal et aux membres du Conseil Municipal
- 21 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Personnel municipal - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

SPORTS - PROJET 100% EDUCATION SPORTIVE ET MARITIME

- 22 **M. Jean-Marc CHIAPPINI** Aide en faveur de la pratique sportive associative - Convention avec l'association Rowing Club Cannes-Mandelieu - Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 23 **M. Jean-Marc CHIAPPINI** Cannes ville du sport - Aide en faveur de la pratique sportive associative - Renouvellement des conventions de partenariat avec l'Association Sportive Cannes Volley-Ball, l'association Cannes Mougins Judo et l'Association Sportive Automobile Club de Cannes

DEFENSE DU COMMERCE - ARTISANAT - MARCHES - FETES ET ANIMATIONS - TERRASSES - OUVERTURES TARDIVES ET DEBITS DE BOISSON - TAXES ET DROITS COMMUNAUX

- 24 **M. Christian TARICCO** Action en faveur du commerce - Dérogation au repos dominical pour les établissements situés hors Zone Touristique Internationale (Z.T.I.)

- 25 **M. Christian TARICCO** Aide aux commerces - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre 2022 pour les établissements impactés par les travaux cours Félix Faure

EQUIPEMENTS PORTUAIRES - ETABLISSEMENTS BALNEAIRES - SERVICES MARITIMES ET POLITIQUE DES QUARTIERS

- 26 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot de plage artificielle C13 Végalluna sur le boulevard de la Croisette - Changement de personne physique responsable de la plage - Approbation de l'avenant

JEUNESSE - FAMILLE - CAUSE ANIMALE - ANIMAL CITADIN

- 27 **Mme Charlotte CLUET** Animation et loisirs pour les jeunes cannois - Renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Cannes Bocca Loisirs Jeunesse et l'association Chantiers des jeunes de Provence Côte d'Azur
- 28 **Mme Charlotte CLUET** Centre social de la Frayère - Renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Parcours de Femmes

LOGEMENT - HABITAT

- 29 **Mme Magali CHELPI-DEN HAMER** Soutien au logement pour actifs - Attribution de deux subventions et octroi de deux garanties d'emprunt pour deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement au sein de la résidence "Bel Aurore" situé 211 avenue de Grasse et d'un logement situé 99 boulevard Carnot - Résidence "Le Printemps"

CULTURE

- 30 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Convention de mécénat avec le Mondrian Grand Hôtel
- 31 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Adhésion des musées de Cannes à des réseaux muséaux nationaux et internationaux
- 32 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Gestion des stocks, définition de quotas de catalogues à déstocker pour le Pôle d'art contemporain et les musées de Cannes
- 33 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Mise en valeur du patrimoine écrit de Cannes - Signalement des manuscrits remarquables en partenariat avec l'Agence Régionale du Livre
- 34 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Dépôts d'objets et d'œuvres d'art appartenant à des institutions publiques

- 35 **Mme Laurence PEIRANO** Cannes, ville de culture - Renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux à l'Association Française du Festival International des Séries, Cannes Université, Cannes Cinéma et à l'Association des Beaux-Arts de Cannes

- 36 **Mme Sandrine BERGERE MORANT** Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale - Approbation des projets de statuts

- 37 **M. le Maire** Action en faveur de l'égalité - Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DURABLE - RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MAIRIE DE CANNES POUR L'ANNEE 2022

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Crise énergétique, incendies, sécheresse,... l'environnement a été au cœur de l'actualité 2022, validant ainsi l'engagement fort de la Mairie de Cannes en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

L'impact prévisionnel des hausses des prix de l'énergie est en année pleine de 470 000 € sur l'électricité (+ 18 %) et 680 000 € sur le gaz (+ 98 %). Cannes a multiplié les initiatives pour réduire la consommation énergétique des services municipaux et sensibiliser les agents municipaux ainsi que la population aux bons comportements par des campagnes de communication. Les actions déjà engagées depuis 2008 sur la rénovation de l'éclairage public ont permis de réduire la consommation d'électricité de 3 922 MWh/an ; le changement des chaudières, les travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments et la récupération d'énergie à la piscine Montfleury (2019) ont réduit la consommation de gaz de 678 MWh/an. Le dispositif de récupération d'énergie déployé en 2022 dans les piscines des Oliviers et du Grand Bleu devrait permettre de réduire la consommation de plus de 800 MWh/an ; la poursuite du remplacement des chaudières devrait permettre en 2024 une économie de gaz de 150 MWh/an et les prochaines actions de rénovation de l'éclairage public et de l'éclairage des bâtiments devraient entraîner une diminution de la consommation d'électricité de 600 MWh/an.

En complément des systèmes nationaux de productions nucléaire, hydroélectrique et d'énergies renouvelables, Cannes déploie sa propre stratégie d'indépendance énergétique. Cette ambition vertueuse s'inscrit dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique par le développement des énergies locales décarbonées, d'amélioration de la qualité de vie et de préservation du pouvoir d'achat des habitants. Cette convergence d'objectifs s'est traduite en 2022 par le lancement d'un grand plan photovoltaïque cannois pour alimenter les bâtiments publics (projets 2023 : plus de 550 MWh d'électricité photovoltaïque installés) et de plusieurs projets de réseaux de chaleur à partir de biomasse ou de l'énergie calorifique de la mer, qui s'ajoutent au projet de construction d'une unité de production d'hydrogène lancé en 2020. Ces mesures écologiques et économiques fondent la politique municipale d'autonomie énergétique à la fois concrète, incitative et positive. Cannes avait anticipé ; en 2022 elle a amplifié ses actions.

Sur les enjeux liés à la mobilité, les principales actions lancées en 2022 sur le territoire de Cannes ont porté sur l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, la création de nouveaux aménagements cyclables et d'une passerelle piétonne sur la Frayère, et le soutien au développement du covoiturage.

En matière d'embellissement des espaces publics et de nature en ville, l'année 2022 a vu notamment la rénovation complète des Allées de la Liberté, l'inauguration de la jetée Guillaume Apollinaire et la présentation du grand plan de rénovation de la Croisette. 2022 a été la première année de production de la nouvelle école de maraichage bio de la basse vallée de la Siagne.

S'agissant des déchets, l'actualité 2022 a été la suppression des 200 poubelles sur l'île Sainte-Marguerite et l'expérimentation de bornes de collecte de déchets alimentaires, mais également le lancement du nouveau Centre opérationnel de pilotage de la collecte des déchets.

Concernant la jeunesse, on peut notamment citer l'ouverture de la résidence universitaire Nouvelle Vague, la sensibilisation des élèves de CM1 et CM2 des écoles cannoises aux risques majeurs par la réserve communale de sécurité civile, et l'obtention du premier label E3D Niveau 1 « Territoire Engagé » de l'Académie de Nice.

La politique en faveur de la gestion des risques majeurs s'est poursuivie en 2022 avec notamment l'installation d'une borne numérique d'information du public sur les risques majeurs, le déploiement d'une signalétique Tsunami et l'aménagement d'un nouveau Poste de Commandement Communal dédié à la gestion de crise.

L'action municipale en faveur de l'environnement a été une nouvelle fois récompensée en octobre 2022 par le renouvellement du label régional « Territoire Durable » niveau 3.

L'année 2022 a par ailleurs bien évidemment été marquée par la guerre en Ukraine et par les très nombreuses actions de solidarité mises en place par la Ville de Cannes pour collecter et envoyer des dons aux populations ukrainiennes, accueillir les réfugiés ukrainiens, les aider dans leurs formalités administratives, la recherche d'un hébergement et d'un emploi. 145 519 dons en provenance de 2 656 donateurs ont été acheminés en Ukraine par 17 camions, 890 personnes (352 familles) ont été relogées dans des familles volontaires par l'intermédiaire de la cellule municipale, un emploi a été proposé à 61 réfugiés et 131 enfants ukrainiens ont été accueillis dans les établissements scolaires cannois.

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, ce rapport annuel comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans décrivent, sous forme de synthèse, la situation de la ville de Cannes en matière de développement durable. Ils comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Comme les années précédentes, le rapport est structuré selon les quatre axes et les seize objectifs de l'Agenda 21 suivants :

Axe 1 : Cannes plus pratique au quotidien et harmonieuse

- Objectif 1 - Déplacements et stationnement : mieux gérer la mobilité, pour mieux circuler en polluant moins
- Objectif 2 - Ville durable : développer une ville jardin conviviale
- Objectif 3 - Déchets : faire de Cannes une ville toujours plus responsable, donc civique

Axe 2 : Cannes solidaire, pour une ville mieux partagée

- Objectif 4 - Solidarité, logement : favoriser l'accès au logement et lutter contre l'exclusion
- Objectif 5 - Jeunesse : agir pour les jeunes Cannois
- Objectif 6 - Santé, handicap : préserver la santé, renforcer l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées
- Objectif 7 - Sport, culture, patrimoine : développer une offre sportive et culturelle de qualité accessible à tous

Axe 3 : Cannes dynamique et tournée vers l'avenir, pour une attractivité renforcée

- Objectif 8 - Smart city : faire de Cannes une smart city
- Objectif 9 - Entreprises, attractivité économique : soutenir le développement économique
- Objectif 10 - Economie, tourisme et développement durable : promouvoir Cannes comme une capitale durable
- Objectif 11 - Mer et attractivité : préserver la façade maritime comme source de richesse économique

Axe 4 : Cannes citoyenne et exemplaire, pour une gestion responsable

- Objectif 12 - Consommation : favoriser une consommation plus responsable
- Objectif 13 - Sensibilisation : sensibiliser au développement durable
- Objectif 14 - Ville Consomm'actrice : mieux gérer le patrimoine et les achats de la collectivité
- Objectif 15 - Mobilisation des agents communaux : sensibiliser les personnels et améliorer leur cadre de travail
- Objectif 16 - Agenda 21 : suivre, évaluer et rendre compte de l'Agenda 21

Ce rapport met en valeur les actions réalisées en 2022 dans le cadre de l'Agenda 21 de la Mairie de Cannes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport en matière de développement durable de la Mairie de Cannes pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

PROJET



Rapport développement durable

2022

Mairie de Cannes

*Faire du développement durable un levier
pour l'attractivité, l'emploi et le pouvoir d'achat*

Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
Axe 1 : Cannes plus pratique au quotidien et harmonieuse.....	4
Objectif 1 - Déplacements et stationnement : mieux gérer la mobilité, pour mieux circuler en polluant moins.....	4
Objectif 2 - Ville durable : développer une ville jardin conviviale.....	5
Objectif 3 - Déchets : faire de Cannes une ville toujours plus responsable, donc civique.....	6
Axe 2 : Cannes solidaire, pour une ville mieux partagée.....	8
Objectif 4 - Solidarité, logement : favoriser l'accès au logement et lutter contre l'exclusion.....	8
Objectif 5 - Jeunesse : agir pour les jeunes Cannois	9
Objectif 6 - Santé, handicap : préserver la santé, renforcer l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées.....	12
Objectif 7 - Sport, culture, patrimoine : développer une offre sportive et culturelle de qualité accessible à tous.....	12
Axe 3 : Cannes dynamique et tournée vers l'avenir, pour une attractivité renforcée	124
Objectif 8 - Smart city : faire de Cannes une smart city.....	14
Objectif 9 - Entreprises, attractivité économique : soutenir le développement économique	15
Objectif 10 - Economie, tourisme et développement durable : promouvoir Cannes comme une capitale durable.....	15
Objectif 11 - Mer et attractivité : préserver la façade maritime comme source de richesse économique.....	16
Axe 4 : Cannes citoyenne et exemplaire, pour une gestion responsable	18
Objectif 12 - Consommation : favoriser une consommation plus responsable.....	18
Objectif 13 - Sensibilisation : sensibiliser au développement durable	18
Objectif 14 - Ville Consomm'actrice : mieux gérer le patrimoine et les achats de la collectivité.....	20
Objectif 15 - Mobilisation des agents communaux : sensibiliser les personnels et améliorer leur cadre de travail.....	20
Objectif 16 - Agenda 21 : suivre, évaluer et rendre compte de l'Agenda 21.....	21

Introduction

Crise énergétique, incendies, sécheresse,... l'environnement a été au cœur de l'actualité 2022, validant ainsi l'engagement fort de la Mairie de Cannes en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

L'impact prévisionnel des hausses des prix de l'énergie est en année pleine de 470 000 € sur l'électricité (+ 18 %) et 680 000 € sur le gaz (+ 98 %). Cannes a multiplié les initiatives pour réduire la consommation énergétique des services municipaux et sensibiliser les agents municipaux ainsi que la population aux bons comportements par des campagnes de communication. Les actions déjà engagées depuis 2008 sur la rénovation de l'éclairage public ont permis de réduire la consommation d'électricité de 3 922 MWh/an ; le changement des chaudières, l'amélioration thermique des bâtiments et la récupération d'énergie à la piscine Montfleury ont réduit la consommation de gaz de 678 MWh/an. Le dispositif de récupération d'énergie déployé en 2022 dans les piscines des Oliviers et du Grand Bleu devrait permettre de réduire la consommation de plus de 800 MWh/an ; la poursuite du remplacement des chaudières devrait permettre en 2024 une économie de gaz de 150 MWh/an et les prochaines actions de rénovation de l'éclairage public et de l'éclairage des bâtiments devraient entraîner une diminution de la consommation d'électricité de 600 MWh/an.

En complément des systèmes nationaux de productions nucléaire, hydroélectrique et d'énergies renouvelables, Cannes déploie sa propre stratégie d'indépendance énergétique. Cette ambition vertueuse s'inscrit dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique par le développement des énergies locales décarbonées, d'amélioration de la qualité de vie et de préservation du pouvoir d'achat des habitants. Cette convergence d'objectifs s'est traduite en 2022 par le lancement d'un grand plan photovoltaïque cannois pour alimenter les bâtiments publics (projets 2023 : plus de 550 MWh d'électricité photovoltaïque installés) et de plusieurs projets de réseaux de chaleurs à partir de biomasse ou de l'énergie calorifique de la mer. Ces mesures écologiques et économiques fondent la politique municipale d'autonomie énergétique à la fois concrète, incitative et positive. Cannes avait anticipé ; en 2022 elle a amplifié ses actions.

Sur les enjeux liés à la mobilité, les principales actions lancées en 2022 sur le territoire de Cannes ont porté sur l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, la création de nouveaux aménagements cyclables et d'une passerelle piétonne sur la Frayère, et le soutien au développement du covoiturage.

En matière de rénovation urbaine et de nature en ville, l'année 2022 a vu notamment la rénovation complète des Allées de la liberté, l'inauguration de la jetée Guillaume Apollinaire et la présentation du grand plan de rénovation de la Croisette. 2022 a été la première année de production de la nouvelle école de maraichage bio de la basse vallée de la Siagne.

Sur les déchets, l'actualité 2022 a été la suppression des 200 poubelles sur l'île Sainte-Marguerite et l'expérimentation de bornes de collecte de déchets alimentaires, mais également le lancement du nouveau Centre opérationnel de pilotage de la collecte des déchets.

La politique en faveur de la gestion des risques majeurs s'est poursuivie en 2022 avec notamment l'installation d'une borne numérique d'information du public sur les risques majeurs, le déploiement d'une signalétique Tsunami et l'aménagement d'un nouveau Poste de Commandement Communal dédié à la gestion de crise.

Concernant la jeunesse on peut notamment citer l'ouverture de la résidence universitaire Nouvelle Vague, la sensibilisation des élèves de CM1 et CM2 des écoles cannoises aux risques majeurs par la réserve communale de sécurité civile, et l'obtention du premier label E3D Niveau 1 « Territoire Engagé » de l'Académie de Nice.

L'année 2022 a par ailleurs bien évidemment été marquée par la guerre en Ukraine et par les très nombreuses actions de solidarité mises en place par la Ville de Cannes pour collecter et envoyer des dons aux populations ukrainiennes, accueillir les réfugiés ukrainiens, les aider dans leurs formalités administratives, la recherche d'un hébergement et d'un emploi.

L'action municipale en faveur de l'environnement a été une nouvelle fois récompensée en octobre 2022 par le renouvellement du label régional « Territoire Durable » niveau 3.

Axe 1 : Cannes plus pratique au quotidien et harmonieuse

Cet axe regroupe l'ensemble des actions de l'Agenda 21 concernant les déplacements, l'aménagement et les déchets.

Objectif 1 - Déplacements et stationnement : mieux gérer la mobilité, pour mieux circuler en polluant moins

Depuis avril 2022, les usagers du réseau Palm Bus bénéficient d'un nouveau dispositif de paiement sans contact par carte bancaire ou smartphone qui vient renforcer les autres moyens de paiement déjà existants.

Une seconde passerelle piétonne sur la Frayère a été inaugurée pendant l'été 2022. Cet ouvrage, qui relie les deux rives du Chemin de l'École à l'impasse du Fenouil, a une longueur de 27 mètres et une largeur de 2,8 mètres, avec un garde-corps d'une hauteur de 1,65 mètre pour un poids total de 30 tonnes. Elle sécurise les accès et les berges autour de la Frayère, crée un nouvel axe piéton accessible pour décloisonner cette partie du quartier et résiste aux crues intenses.

Début 2022, la Mairie de Cannes a terminé la réalisation d'une piste cyclable de 750 m sur BoccaCabana. Une piste cyclable de 800 m a été aménagée en 2022 sur l'avenue Coubertin entre les giratoires Poesi – Amador Lopez et Jourdan – Coubertin. En juin 2022, la Mairie de Cannes a lancé la campagne de prévention « Sans permis, tout n'est pas permis » pour sensibiliser les utilisateurs de trottinettes électrique aux règles du civisme.

Trois nouvelles bornes de recharge électrique du réseau Wiiiiz ont été installées en 2022 dans les secteurs de la Croisette (avenue de la Reine Astrid), du Palm Beach (place Roosevelt) et de la République (parking Migno), portant à 23 le nombre de bornes Wiiiiz sur le territoire communal. Le 25 avril 2022, Cannes a accueilli le lancement du **Retrofit Tour**, parcours à travers 13 régions visant à faire la promotion du retrofit, technologie visant à remplacer un moteur thermique par une motorisation électrique sur un véhicule existant. Le dispositif du **disque vert** a été **prolongé** fin 2022 pour deux années supplémentaires : **183 disques verts ont été distribués** entre janvier et novembre 2022, soit **1 046 depuis** la mise en place du dispositif en 2015.

L'agglomération Cannes Lérins soutient le **développement du covoiturage** et a lancé une expérimentation en juin 2022 avec l'application de covoiturage KLAXIT : tous les trajets en covoiturage ayant pour point de départ ou d'arrivée l'une des 5 communes de l'agglomération sont subventionnés par la Communauté d'agglomération. Concrètement, les passagers voyagent gratuitement, et les conducteurs sont rémunérés entre 2€ et 4€ pour chaque passager transporté.

En décembre 2022, la Mairie de Cannes a lancé un nouveau service gratuit de gonflage pneumatique dans cinq de ses parkings municipaux (Suquet Forville, Ferrage Meynadier, Lamy, Palais et Pantiero).

Plusieurs voies communales ont fait l'objet d'une rénovation en 2022 :

- Rénovation de l'avenue de Vallauris avec aménagement d'une chicane et d'une écluse pour ralentir la circulation, la création de trottoirs et d'un arrêt de bus accessible aux personnes à mobilité réduite, et la reprise de la chaussée avec un revêtement qui atténue le bruit de 25 à 30 % ;
- Phase 3 de l'embellissement de l'avenue de Grasse entre le boulevard du Périer et la place de Rocheville, avec mise en place d'un sens unique permettant de sécuriser et végétaliser les trottoirs ;
- Rénovation de l'avenue de Monte Carlo et des rues du vingt-quatre Août, des frères Casanova et Hélène Vagliano.

Les travaux des réseaux souterrains de la Croisette se sont poursuivis tout au long de l'année 2022. Le 23 septembre 2022, le **projet de rénovation « la Croisette réinvente sa légende »** a été présenté au public, à la suite d'un concours international d'architecture.

Objectif 2 - Ville durable : développer une ville jardin conviviale

En décembre 2021, le Comité National des Villes et Villages Fleuris a confirmé le **label national « Quatre Fleurs »** de Cannes. Cette récompense consacre le travail qualitatif et quantitatif de la Mairie de Cannes pour la préservation du cadre de vie, de l'environnement et de l'attractivité de la cité.

Le square de Morès à La Bocca a fait l'objet d'une rénovation au premier trimestre 2022 avec la reprise des cheminements, des bordures et des zones enherbées, la plantation de nouvelles espèces végétales, le remplacement du mobilier urbain et de l'arrosage automatique, la rénovation des clôtures, la remise à niveau de la fontainerie et la réfection de l'aire de jeux. Un terrain de 6 000 m² a été acheté par la Ville dans le secteur du Devens pour y planter un verger. En janvier 2022, un nouvel ânon prénommé Mulan est né ; ses parents Riri et Fifi débroussaillent la Croix des Gardes de mars à décembre depuis 2015.

En décembre 2022, la Mairie de Cannes a créé **cinq parcelles supplémentaires de jardins familiaux** dans le quartier du Perier ; celles-ci s'ajoutent aux onze jardins familiaux déjà existants dans le secteur, pour un total désormais de 118 sur toute la commune.

Dans la Croix des Gardes, une **ruche pédagogique** a été installée début 2022 pour pouvoir observer les abeilles en toute sécurité. Accompagné par la Mairie de Cannes, **un rucher amateur a été installé sur l'île Sainte-Marguerite** : une ruche en avril 2022 et deux ruches supplémentaires au mois de novembre. **Quatre ruches ont été installées par un autre apiculteur amateur en lisière du cimetière du Grand Jas**, et un rucher a été installé par un apiculteur **professionnel sur le toit de l'hôtel « Le Juliana »**.

L'année 2022 a été celle de la **requalification complète des allées de la liberté** avec plus de fontaines et 102 arbres et arbustes supplémentaires. Cette requalification se poursuit fin 2022 et début 2023 autour du kiosque à musique et de l'Hôtel de Ville.

Le 5 septembre 2022, le Maire de Cannes a inauguré la **nouvelle jetée Guillaume Apollinaire**, un nouvel espace d'une surface de 1 548 m² sur l'ancien « **ponton de la Darse** » qui offre une vue exceptionnelle sur le massif de l'Estérel et les îles de Lérins. Revêtue en grande partie de bois, cette jetée moderne et esthétique est propice à l'accueil des familles et à la pratique d'activités de loisirs telles que la pêche. Deux escaliers en bout de promenade descendent au ras de l'eau et mènent sur des extensions de 22 mètres accessibles au public. Ces dernières ont vocation à rappeler le chantier naval du ponton présent il y a plusieurs décennies. En outre, le site est équipé d'un garde-corps avec un éclairage LED intégré le long de la promenade pour garantir la sécurité des visiteurs et illuminer l'ouvrage à la tombée de la nuit. Par ailleurs, la municipalité a lancé des opérations d'embellissement sur la chaussée située devant la jetée qui comprennent l'élargissement de la voie, un revêtement plus qualitatif en béton désactivé et l'implantation d'espaces verts.

2022 a été la **première année de production de la nouvelle école de maraichage bio de la basse vallée de la Siagne** installée en septembre 2021 ; en novembre 2022, cette école de maraichage accueille 8 élèves en formation. L'exploitation de spiruline a changé de producteur, et la SAFER recherche des repreneurs pour l'exploitation d'hydroponie.

Le 10 novembre 2022, la Mairie de Cannes a organisé un colloque sur les insectes ravageurs des palmiers, avec des retours d'expériences et des perspectives de lutte.

Objectif 3 - Déchets : faire de Cannes une ville toujours plus responsable, donc civique

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, la Mairie de Cannes a signé en décembre 2021 avec l'éco-organisme Alcome, agréé par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac, un partenariat en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public. Ce partenariat comprend la mise à disposition de supports de communication complémentaires à ceux déjà déployés par la Ville pour sensibiliser les personnes à l'impact de leurs déchets et améliorer durablement le comportement des fumeurs, la fourniture de cendriers de rue et de poche en addition de ceux déjà distribués par la municipalité depuis 2014, et l'octroi de subventions à hauteur de 2,08 € par habitant et par an pour la collecte et le nettoyage des mégots sur l'espace public.

En décembre 2021, l'Agglomération Cannes Lérins a mis en place www.canneslerins-infotri.fr, un **site internet entièrement dédié à la gestion des déchets**. Le **site Troc de Lérins** lancé en 2021 s'est transformé en février 2022: il est désormais accessible **via l'application mobile INDIGO** et permet également le don d'objets et l'échange de services gratuits.

Le **nouveau Centre opérationnel de pilotage de la collecte des déchets de l'Agglomération** a été lancé le 11 février 2022 : il dispose d'un système d'aide à l'exploitation qui permet de suivre en temps réel les circuits de collecte, les relevés de bacs et toute forme d'anomalie rencontrée (seul outil de ce type de toute la Région Sud). Pour la modernisation de son service de collecte des déchets, l'Agglomération Cannes Lérins a remporté en mars 2022 le label d'argent « Territoire Innovant » dans la catégorie « Territoire intelligent et responsable ».

La Mairie de Cannes a lancé le 23 février 2022 la **campagne « sale par terre, polluant en mer »** pour lutter contre les jets de masques sur la voie publique. Des **nudges** ont été installés autour des grands compacteurs à déchets des rues Pastour et Rouaze. **Deux dauphins pédagogiques** remplis de déchets ont été installés sur les plages en juin 2022 pour amplifier l'action de sensibilisation engagée en 2019 avec un premier poisson pédagogique.

En septembre 2022, une **boîte à déchets**, réalisée par un agent de la direction de la propreté urbaine, conçue en plexiglas et armature métallique et d'une longueur de trois mètres, et remplie de véritables encombrants ramassés dans nos rues, a été installée à La Bocca avant d'être déplacée dans plusieurs sites cannois.

Dans la continuité du retrait des corbeilles de l'île Saint Honorat en 2019, **la Mairie de Cannes a supprimé depuis le 1er juillet 2022 les 200 poubelles de l'île Sainte-Marguerite**. L'objectif est de diminuer la pollution visuelle causée par les corbeilles et préserver le cadre naturel exceptionnel de l'île, renforcer le civisme environnemental et générer à terme des économies budgétaires. Pour accompagner cette démarche et sensibiliser les usagers, la Mairie de Cannes a mis en place une importante campagne de communication en lien étroit avec les partenaires du tissu touristique (Offices de tourisme, transporteurs des ports, y compris ceux hors de Cannes, hôtels, capitaineries etc.) et a mis à disposition des transporteurs et des kiosquiers de l'île Sainte-Marguerite des sacs à déchets biosourcés qui pourront être distribués aux usagers. De façon transitoire, trois points d'apport volontaire ont été installés sur l'île, et la Mairie de Cannes a lancé une **campagne de communication « Mon pique-nique 0 déchet est 100 % responsable »** pour amener les usagers du littoral cannois (îles et plages) à réfléchir sur l'importance de diminuer le volume de leurs déchets, notamment dans les espaces en plein air.

Le SMED a lancé le 5 mars à la Maison des Associations la **journée « Ecole des super-héros du zéro déchet »**, après-midi festif d'animations pour les jeunes éco-citoyens de 3 à 14 ans, organisée en partenariat avec les associations Méditerranée 2000 et CPIE. Le 28 mars, une **expérimentation de bornes de compostage de déchets alimentaires « Gaïabox »** a été lancée dans le quartier du Petit Juas avec une trentaine de foyers cannois volontaires. Le 27 novembre, le SMED a organisé dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets le Cannes **Fashion Fripp Tour**, visite itinérante de plusieurs friperies cannoises ponctuée d'échange sur l'impact des vêtements à toutes les étapes de leur cycle de vie.

La **quatrième saison de l'opération « Objectif Zéro Déchet »** s'est tenue d'octobre 2021 à avril 2022 : 37 familles cannoises ont relevé le défi de réduire leur volume de déchets. Elles ont pesé régulièrement leurs poubelles d'ordures ménagères et de tri sélectif afin de constater leurs évolutions de consommation. Au cours de cette opération, elles ont pu suivre des ateliers pratiques autour de thématiques consacrées notamment au zéro déchet, à la réutilisation des objets et à une consommation plus responsable. Le succès de cette démarche s'est traduit par une baisse de 23 % des ordures ménagères et une diminution de 38 % des déchets du tri sélectif pour cette édition.

Axe 2 : Cannes solidaire, pour une ville mieux partagée

Cet axe regroupe l'ensemble des actions du volet social de l'Agenda 21 : solidarité et logement, jeunesse, santé et handicap, culture, sport et patrimoine.

Objectif 4 - Solidarité, logement : favoriser l'accès au logement et lutter contre l'exclusion

Le 27 juin 2022, la Mairie de Cannes a accordé deux subventions et une garantie d'emprunt pour la construction de 22 logements sociaux avenue de Grasse et l'acquisition – amélioration de 22 logements sociaux avenue de Madrid. Le 2 septembre, le Maire de Cannes a inauguré la **résidence de logements sociaux « Dionysos »** située au 138 avenue Miche Jourdan à Cannes La Bocca et composée de 33 T2 ; adaptée aux personnes âgées, elle est équipée d'une salle d'activité de 110 m², où seront proposés des animations et ateliers d'aide administrative, ainsi que d'un bureau du bailleur ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et les après-midis sur rendez-vous, afin de faciliter leur quotidien et favoriser le lien social. Une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) sera aussi disponible sur demande. Cette nouvelle résidence permet de libérer de grands logements sous occupés par des personnes âgées dans la résidence Ranchito, et qui seront réattribués à des familles et actifs cannois.

Le 31 janvier 2022, la Ville de Cannes a ouvert une **épicerie sociale et solidaire de 60 m² au sein du Centre Communal d'Action Sociale**, avec une diversité de produits proposés à 20 % de leur valeur marchande. **La construction de la nouvelle résidence autonomie de Saint Louis a commencé** en septembre 2022 pour une livraison prévue à l'été 2024.

Le 15 juillet 2022, le Maire de Cannes a présenté la **nouvelle aire des gens du voyage aménagée dans la basse vallée de la Siagne**. Cette aire peut accueillir jusqu'à **vingt-cinq caravanes** double essieu pour une durée maximale d'un mois. Afin de respecter le Plan de Prévention du Risque Inondation, l'accueil ne peut s'effectuer que sur deux périodes définies du 1er mars au 31 mai et du 1er juillet au 15 septembre. Le terrain est équipé de dix bornes de raccordement à l'eau et à l'électricité (chaque borne permet de raccorder deux caravanes) et de quatre bacs de collecte des déchets, dont deux pour les déchets recyclables.

Depuis le début du conflit en Ukraine, **la Mairie de Cannes s'est mobilisée pour soutenir et aider le peuple Ukrainien**. Dès le 26 février 2002 un **centre de collecte municipal** a ouvert ses portes à la salle 1901 de l'ancienne Maison des Associations pour collecter et envoyer sur place des produits et équipements de première nécessité : 2 656 donateurs ont été accueillis, 145 519 dons ont été recueillis et 17 camions cannois sont partis vers l'Ukraine dont 2 semi-remorques de 38 tonnes. Avec l'afflux des premiers réfugiés ukrainiens, le centre de collecte s'est transformé dès le premier mars en un **centre d'accueil d'urgence et permanence administrative consulaire**, et a accueilli à partir du 21 mars une cellule de pré-instruction des autorisations provisoires de séjour pour les déplacés ukrainiens. Ce centre a mobilisé 30 bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile Cannoise (RSCCC) et un grand nombre d'agents municipaux. Ouverts les lundis et jeudis de 10h à 17h et les vendredis de 10h à 13h, le centre et la permanence étaient joignables par mail soutien-ukraine@ville-cannes.fr et par téléphone au 0805 384 383 (numéro gratuit). Des traducteurs étaient présents pour faciliter les échanges. Une assistante sociale et une psychologue du CCAS se sont tenus également à la disposition des familles ukrainiennes.

Le bilan des 5 premiers mois de ce centre d'accueil d'urgence est le suivant :

- **890 personnes (352 familles) relogées** dans des familles volontaires (2/3 à Cannes, 1/3 dans les communes alentour), et pas en HLM pour ne pas retarder les files d'attente de demandeurs de logements sociaux ;
- **401 personnes** reçues dans le cadre de l'opération « **Bourse à l'emploi** » organisée chaque semaine au centre d'accueil : 25 emplois pourvus via Pôle Emploi, 30 autres avec le soutien du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), 5 emplois saisonniers et 1 emploi non saisonnier attribués par la Mairie de Cannes, soit un total de 61 emplois ;
- **131 enfants scolarisés** dans les établissements scolaires cannois (écoles, collèges, lycées) et 6 accueillis dans les crèches communales ;
- **26 enfants** accueillis dans les clubs et associations sportives et culturelles de la commune et 28 participants aux sorties découvertes proposées par les MJC Giaume et Picaud ;
- **62 personnes inscrites aux cours de français** dispensés au Collège International et via les associations Parcours de femmes et Apprendre Ensemble ;
- **1 300 dossiers traités par la cellule de pré-instruction** des autorisations provisoires de séjour et transmis à la Préfecture ;
- **40 000 trajets de bus gratuits** dans l'Agglomération Cannes Lérins offerts via le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes ;
- **494 sacs de denrées alimentaires** (conserves, céréales, féculents, biscuits, etc.) distribués gratuitement au centre municipal de collecte pour tous les primo-arrivants ;
- **190 cartes SIM** délivrées pour faciliter l'accès au réseau de téléphonie.

Le Maire de Cannes s'est rendu en Ukraine au début du mois de mars et a signé un accord de jumelage avec la ville de Lviv. Le 18 mai 2022, le Maire de Cannes a nommé « Taras Chevtchenko » l'extension de la place du Commandant Maria située devant le nouvel écoquartier au cœur du quartier République, en hommage au plus grand poète romantique de langue ukrainienne.

Le 27 juin 2022, le Conseil Municipal de Cannes a voté une subvention de 5 000 euros au bénéfice de la Fondation Gift of the Givers pour soutenir les sinistrés de la province de Kwazulu-Natal à la suite des inondations meurtrières en Afrique du Sud.

Objectif 5 - Jeunesse : agir pour les jeunes Cannois

Le **plan de lutte contre la chaleur dans les écoles** s'est poursuivi pendant l'été 2022 :

- dans la **cour de l'école Macé** avec le remplacement de la totalité des sols existants par du béton désactivé drainant, la plantation d'arbres et de gazon, l'habillage du muret périphérique par du bois pour offrir un espace de repos aux enfants, la végétalisation des murs de l'école et l'installation de climatisation ;
- dans la **cour de l'école Eugène Vial** avec la suppression des surfaces bétonnées pour laisser place à un nouveau revêtement clair drainant, l'installation de jardinières, la plantation d'arbres et la création d'espaces de pique-nique ombragés ;
- à l'**école Jacqueline de Romilly** avec la création de zones d'ombrage par l'installation d'une corolle végétalisée et la plantation d'un arbre à feuillage caduc au centre de la jardinière existante dans la cour de l'école maternelle.

Trois nouvelles classes ont été créées à la rentrée 2022 dont une Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés pour les enfants ukrainiens vivant à Cannes depuis plusieurs mois. Ainsi, le total de classes publiques cannoises passe de 230 à 233 pour l'année 2022-2023.

Deux nouvelles démarches sont proposées aux élèves pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

- **l'opération « Des livres qui se dévorent »** qui vise à proposer aux écoliers de maternelle jusqu'au CM2 des temps de lecture des grands classiques de la littérature enfantine pendant la pause méridienne pour favoriser le retour au calme ;
- des **ateliers de développement de l'expression orale grâce à la technique « Kamishibai »** : tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs proposent des temps d'échanges privilégiés aux enfants grâce au « théâtre de papier ». Cette technique de contage d'origine japonaise se base sur des images qui défilent dans un petit théâtre en bois. Tandis que le narrateur lit le texte, les enfants découvrent les images les unes après les autres. Cette action forte et concrète, qui utilise un support d'apprentissage ludique, a pour objectif d'inciter les enfants à communiquer, développer leur langage et partager leur pensée.

Le projet **« Parcours développement durable de la maternelle au lycée »** rassemble les écoles maternelles et élémentaires Marcel Pagnol, Mistral et Saint Exupéry, le collège Gérard Philipe et le lycée Bristol. Dans la même logique que le 100% EAC, la démarche consiste à s'assurer que tous les élèves sont bien sensibilisés à l'environnement quel que soit leur niveau de classe et qu'une continuité sur cette sensibilisation est assurée en passant d'un niveau à l'autre. Elle consiste également comme pour le 100% EAC à faire entrer « la ville dans l'école et l'école dans la ville », c'est-à-dire à faire en sorte que les élèves s'intéressent aux enjeux environnementaux de leur territoire et pas seulement de leur établissement. Elle consiste enfin à favoriser les actions communes inter-niveaux. Le 18 mai 2022, ce projet a reçu le **label E3D Niveau 1 « Territoire Engagé », premier label territorial de l'académie de Nice.**

Le **lycée professionnel Hutinel** a lancé pendant l'année scolaire 2021-2022 son **projet « Se mettre au vert »** qui vise à la conception et à la réalisation par les lycéens d'un espace détente permettant de recharger son téléphone portable grâce à des panneaux solaires ; les élèves vont passer à la phase réalisation pendant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Les élèves du **lycée Carnot** ont de leur côté fabriqué en 2021-2022 une **œuvre d'art à base de déchets représentant la terre** pour sensibiliser à l'impact des déchets sur notre planète. Le **lycée Bristol** a publié en 2022 **« Plumes de Bristolien »,** recueil de nouvelles écrites par les lycéens.

Dans le cadre du **concours Eco'o'Défi 2022**, trois classes cannoises ont présenté des projets sur le thème « le zéro-déchet, c'est stylé » rassemblant les élèves et leurs familles autour de divers événements : un carnaval, une kermesse, un goûter ou encore une fête de fin d'année zéro déchet. Ont été décernés : le **trophée Pitchoun aux deux classes de CE1 de l'école Eugène Vial** à Cannes (1er ex-aequo) et le **trophée Collège/Lycée aux éco-délégués (2e prix) du lycée Bristol** à Cannes.

22 classes cannoises ont participé pendant l'année scolaire 2021-2022 au **programme Watty sur les économies d'énergie.** Le 30 mai 2022, **une classe de CE2 de l'école Saint Exupéry a reçu le prix régional du concours national Watty 2021-2022** pour sa réalisation artistique sur la thématique « Du clic au déclic, moins d'écrans pour l'environnement » : il s'agit d'une maquette en lego qui appelle à ne pas laisser ses appareils en veille et à moins utiliser les écrans.

Comme chaque année, le Maire de Cannes a remis le « **prix de l'excellence éducative Jacqueline de Romilly** » aux **26 bacheliers** qui ont obtenu la mention « Très bien » et qui se sont inscrits dans une filière d'excellence. D'un montant de 300 à 3 000 euros, cette aide financière municipale vise à promouvoir le mérite scolaire et à encourager la performance éducative.

Le 3 octobre 2022, Cannes a accueilli la **journée départementale des risques majeurs** au Palais des Victoires. À cette **occasion, 400 écoliers de CM1 et CM2 des écoles cannoises de la Frayère, des Mûriers, de Gosciny et de Bocca Parc** ont été sensibilisés à la gestion des risques d'inondation et de rupture de barrage (le lac de Saint-Cassien). Dix-neuf ateliers ludiques et cinq modules pédagogiques ont permis de faciliter la compréhension des enfants sur la survenue possible du risque et sur le comportement à adopter.

Durant l'année scolaire 2021-2022, **1 000 écoliers de CM1 et CM2 des écoles cannoises ont été sensibilisés aux risques majeurs par la réserve communale de sécurité civile**. Pour aller plus loin, Cannes a intégré le programme CoastWAVE, lancé par la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'Unesco, qui se concrétise par une enquête sur la perception des risques liés à la mer (tsunami, tempête et montée du niveau de la mer) réalisée le 10 novembre auprès de 51 enfants de CM1 et CM2 de l'école Bocca Parc et 100 élèves du collège André Capron. Les résultats permettront de mieux concevoir les stratégies de communication des risques liés à la mer et de renforcer la résilience des enfants et des écoles. Pour les enfants de l'école Bocca Parc, cette journée de sensibilisation s'est complétée par un atelier sur le terrain avec les membres de la Réserve Communale pour repérer et comprendre les signalétiques tsunami installées sur la commune.

Après l'ouverture du Pôle Universitaire Georges Méliès en 2021, l'événement 2022 en faveur de la jeunesse a été **l'ouverture en septembre de la résidence étudiante Nouvelle Vague**. D'un investissement de 13 millions d'euros, cette résidence de 3 376 m² gérée par le C.R.O.U.S propose 172 hébergements sociaux meublés à loyer modéré (environ 380 € par mois pour un T1) : 165 logements étudiants traversant et meublés de type T1 de 18 à 20 m² dont 11 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, 6 logements pour les intervenants (enseignants-chercheurs) de type T2 de 30 à 36 m², 1 logement étudiant de type T3 de 56 m² proposé en colocation. La résidence comprend également des locaux communs, une laverie, un hall, des bureaux et une salle polyvalente avec une partie dédiée à des équipements sportifs. Le bâtiment bioclimatique dispose de portes et de fenêtres hautement isolantes d'un point de vue acoustique et thermique et possède sur son toit végétalisé des panneaux solaires pour alimenter une partie des sanitaires en eau chaude. Enfin, les étudiants bénéficient d'une offre de restauration sur place, dispensée par le C.R.O.U.S, avec un tarif de 3,30€ pour les non-boursiers et 1€ pour les boursiers ou en situation de précarité.

Le 1^{er} décembre 2022 a eu lieu la première édition de l'événement festif et informatif « **j'aime mon campus** » à destination des étudiants de Georges Méliès.

En avril 2022, **le Bureau Information Jeunesse a déménagé** au cœur du quartier République dans un nouvel espace de 90 m². Le site propose désormais des horaires d'ouverture élargis (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 14h à 18h) et bénéficie de nombreux aménagements et nouveaux services, parmi lesquels une banque d'accueil et un espace détente, un coin lecture, le wifi en accès-libre, un écran diffusant des offres d'emploi et vidéos d'artistes locaux, un espace numérique pourvu d'un ordinateur en libre-service, une borne arcade disposant de plus de 3 000 jeux (une charte d'usage encadre son utilisation), des expositions temporaires d'artistes cannois et une salle modulable mise à la disposition de nombreux partenaires (Mission Locale Cannes Pays de Lérins, MJC Picaud, Cannes Jeunesse, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Gendarmerie Nationale etc.) pour la tenue d'ateliers à destination de la jeunesse.

Objectif 6 - Santé, handicap : préserver la santé, renforcer l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées

En janvier 2022, la Mairie de Cannes a décidé d'équiper les enseignants des 230 classes des écoles communales cannoises de masques FFP2. La Ville a poursuivi tout au long de l'année 2022 la vaccination des Cannois contre le Covid 19, d'abord dans le centre de vaccination puis dans les locaux de la Direction Hygiène Santé.

La Ville a organisé l'opération « Cannes a du cœur » le 28 janvier 2022 sur l'arrêt cardiaque et les défibrillateurs et le « Parcours du Cœur » le 11 juin. Cannes a participé en octobre 2022 à la 32^e édition de la semaine d'information sur la santé mentale avec une thématique focalisée sur l'environnement.

Le Conseil Local de Santé Mentale a été renouvelé en 2022 pour une durée de trois ans.

Les 8 et 9 février, Cannes a accueilli la première édition des Jeux Régionaux de l'Avenir handisport. Un second fauteuil de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite a été installé en 2022 dans la piscine Montfleury.

Objectif 7 - Sport, culture, patrimoine : développer une offre sportive et culturelle de qualité accessible à tous

La Mairie de Cannes poursuit la mise en place de systèmes de récupération de chaleur des piscines pour à la fois réchauffer les eaux neuves froides et laver les filtres à sable sans utiliser les eaux chaudes des bassins. Opérationnel depuis 2019 à Montfleury, ce dispositif a été installé en 2022 aux Oliviers et le sera prochainement au Grand Bleu. La réduction de consommation d'électricité pour chaque piscine est estimée à 20%, soit un total de 963 MWh/an pour les trois équipements. Les éclairages des stades Maurice Chevalier 1 et 2 ont été remplacés en 2022 par des LED pour réaliser des économies d'énergie.

La piste d'athlétisme du stade Maurice Chevalier a fait l'objet d'une rénovation fin 2021, ce qui lui a permis d'être labellisée par le Comité d'organisation Paris 2024. Le 5 octobre 2022, le Maire de Cannes a inauguré la nouvelle surface du stade Maurice Chevalier II qui est désormais doté d'un gazon haute qualité et écologique (100% recyclable, écologique et sans billes de remplissage) afin de faciliter les usages quelles que soient la saison et les conditions climatiques. Le gymnase des Muriers fait l'objet d'une extension de 250 m² en deux phases : de mai à septembre 2022 pour les opérations de désamiantage, de démolition et reconstruction de la tribune, et la réalisation du bardage architectural extérieur, et d'octobre 2022 à juin 2023 pour la construction du Club House et l'aménagement des différents espaces et locaux.

Cannes a accueilli le 27 mars 2022 une nouvelle manifestation sportive : la course cycliste GNFY (Gran Fondo New York), première des 6 courses organisées en France en 2022. Du 29 avril au 1^{er} mai, Cannes était l'épicentre de l'Outdoor Festival 06, nouveau grand rendez-vous dédié aux sports de nature créé par le Conseil Départemental. Le 29 juillet, Cannes est devenue la première commune méditerranéenne française à recevoir le label national « Ville de Surf » attribué par la Fédération Française de Surf.

Le 22 décembre 2021, la Mairie de Cannes a reçu le prix départemental du concours des Rubans du Patrimoine pour la restauration de l'église Notre Dame de Bon Voyage. En août 2022, la Tour-Monastère de l'île Saint-Honorat a été désignée lauréate départementale de la Mission Patrimoine, ce qui permettra de mobiliser des financements pour la rénovation de l'édifice.

En janvier 2022, l'**Orchestre Régional de Cannes** a été labellisé « **Orchestre National** » par le ministère de la Culture, premier de la Côte d'Azur et deuxième de la Région Sud à recevoir ce label.

Le 17 juin 2022, la direction de la culture a créé la « **Nuit Unique** », une représentation nocturne en plein air sur l'île Sainte-Marguerite où se sont enchaînés théâtre, musique et poésie durant 7h. La 6^e édition du concours d'écriture créative « Ecrire Cannes » s'est focalisée sur les îles de Lérins, en marge de la candidature de l'île monastique au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les 5 et 6 novembre 2022 s'est tenu l'événement **Bazar Culture** à la gare maritime de Cannes, vide-greniers solidaire de produits culturels organisé par la Fondation Cannes et Cannes Volontaires, avec le soutien de la Mairie de Cannes, au profit de l'autisme.

Pour les fêtes de fin d'année, la Mairie de Cannes et l'association « Les Plages Electroniques » ont créé « Gare Croisette », espace culturel éphémère dédié aux arts et aux savoirs faire cannois.

Dans le cadre du programme municipal « Cannes on Air » qui vise à soutenir le développement de la filière des industries créatives et culturelles à Cannes, la ville a accueilli le 21 septembre dernier les plus grands auteurs de séries internationales lors d'un « **inspiration-tour** ». L'occasion de leur faire découvrir la diversité et la beauté des paysages et décors cannois mais aussi les événements phares et les infrastructures locales pouvant accompagner leurs projets audiovisuels.

Axe 3 : Cannes dynamique et tournée vers l'avenir, pour une attractivité renforcée

Cet axe regroupe l'ensemble des actions du volet économique de l'Agenda 21 : l'objectif est de faire de Cannes une « smart city », attractive pour les entreprises et les touristes qui sont le moteur de notre économie.

Objectif 8 - Smart city : faire de Cannes une smart city

Depuis le 24 janvier 2022, **Cannes Data** <https://data.cannes.fr>, la **nouvelle plateforme Open Data de Cannes** offre à tous l'accès aux données publiques, non personnelles et libres de droits, produites par la commune. Cette plateforme constitue un vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique, d'implication des citoyens ainsi qu'un puissant levier pour l'innovation et le développement des entreprises locales grâce à l'utilisation en libre accès de millions de données dans de très larges domaines. Ces données sont regroupées en dix thématiques : administration et services publics, finances, citoyenneté, culture, économie, sport, mobilité et transport, petite enfance et jeunesse, social, urbanisme et environnement. Au total, « Cannes Data » dispose de 136 jeux de données sans cesse enrichis. Ce système de réseau tissé en « toile d'araignée » permet un accès exponentiel et sans limite aux données publiques ouvertes et à leur utilisation. En outre, pour plus de visibilité, les données « Cannes Data » sont également diffusées sur le portail régional www.datasud.fr et national www.data.gouv.fr.

Du 2 au 25 février, les médiathèques cannoises ont proposé **Numaginaire**, un événement dédié au numérique et à l'imaginaire. Du 14 au 16 avril, Cannes a accueilli le **World AI Cannes Festival**, le premier salon international professionnel et grand public dédié à l'intelligence artificielle. En mai 2022, la Mairie de Cannes et le réseau social **TikTok** ont lancé un **concours vidéo** pour les lycéens cannois avec des films de 30 secondes à 3 minutes.

Début 2022, **onze lieux emblématiques du patrimoine cannois** (Palais des Festivals et des Congrès, boulevard de la Croisette, Port Canto, île Sainte-Marguerite, Ecomusée sous-marin, Malmaison, Vieux Port, Marché Forville, Suquet, Pointe Croisette et Campus universitaire Georges Méliès) ont été **numérisés en 3D sous forme de NFT** (Non Fongible Tokens). Dix sites ont été vendus aux enchères en juin 2022 pendant le Cannes Lions, et le dernier a été offert à un Cannois tiré au sort. 10 % du montant de la vente a été donné à la Fondation Cannes pour financer un projet associatif local en faveur de l'environnement. Les acquéreurs pourront exploiter ces sites dans le Metaverse, le monde virtuel connecté.

En septembre 2022, la Mairie de Cannes a lancé une **chaîne de podcasts** fin de proposer une série inédite de récits sur Cannes. Les cinq premiers épisodes d'une durée de vingt minutes chacun abordent l'histoire du lien entre Cannes et la mer, du Masque de Fer, de la Smala de l'émir Abd el Kader, du quartier du Suquet et du marché Forville, le cœur et le ventre de la ville et celle du Festival de Cannes. Les podcasts sont d'ores et déjà disponibles sur le site ww.cannes.com et les principales plateformes de streaming. Par ailleurs, les habitants et visiteurs Cannois pourront prochainement accéder aux différents sons grâce aux QR codes implantés sous forme de panneaux sur les sites emblématiques de la commune comme le Musée du Masque de fer et du Fort Royal ou encore le Musée des explorations du monde. Ils permettront aux promeneurs d'obtenir des informations historiques au cours de leurs déambulations et donc d'enrichir leurs expériences. Cannes développe également des podcasts afin de valoriser les talents locaux. Les témoignages recueillis sont diffusés sur le site de la destination et de la marque Cannes <https://cannesthebrand.com/portraits/>.

La Mairie de Cannes et l'Agglomération Cannes Pays de Lérins ont lancé une étude dans le cadre du programme national **Interlud** cofinancé par les certificats d'économie d'énergie pour optimiser la logistique urbaine sur le territoire et aboutir en 2023 à l'élaboration et à la signature d'une **charte locale sur la logistique urbaine durable**. Une **charte environnementale des autocaristes** a été élaborée avec la Fédération Départementale des Transports de Voyageurs, afin de réduire l'impact environnemental du transport par autocar sur le territoire cannois.

Objectif 9 - Entreprises, attractivité économique : soutenir le développement économique

En janvier 2022, la Mairie de Cannes a renouvelé comme chaque année l'opération **Sales and the City** de lancement des soldes d'hiver et la troisième édition de la Braderie Cannoise a eu lieu les 14 et 15 octobre. Pour la Saint Valentin, l'association Cannes Centre Commerces a organisé un jeu concours « **Postons notre déclaration d'amour à notre commerce préféré** ». L'Agglomération Cannes Lérins a également participé le 20 octobre à la 20e édition de l'opération « **J'aime Ma Boîte** », la Fête des entreprises, moment de partage, d'échange et de cohésion pour les sociétés du bassin azuréen.

Dans le cadre de sa politique proactive en faveur du dynamisme du tissu économique local, la Mairie de Cannes a signé en 2022 un partenariat inédit en France avec le Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables (CNOEC) et se dote du « **Baromètre Image PME** ». Cet outil permet à la municipalité de disposer d'indicateurs récents et fiables sur l'activité économique des TPE-PME cannoises tels que le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les dettes financières ou encore l'investissement.

Objectif 10 - Economie, tourisme et développement durable : promouvoir Cannes comme une capitale durable

Après le titre de « meilleure destination européenne » remporté en 2021, Cannes a récidivé et remporté le titre de « **meilleure destination internationale pour les festivals et événements d'Europe** » aux **World Travel Awards 2022**, référence internationale en matière de tourisme.

Pour la seconde année consécutive, le **Festival International du Film de Cannes a financé des projets environnementaux** grâce à une écocontribution demandée aux participants. Parmi les projets financés, un projet local : le **projet PRIME** (Posidonia Restoration Initiative for a Resilient Mediterranean Ecosystem) **porté par l'association Naturdive** en partenariat avec la société Blues Leaf Conservation, qui consiste à mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, mais également le déploiement d'un outil de surveillance pour la protection des fonds marins et des actions de **restauration des herbiers de posidonie**.

Depuis mars 2022, en collaboration avec la Mairie de Cannes et l'Office de Tourisme de son Palais des festivals et des congrès, la **plateforme collaborative Eatwith** invite les Cannois à convier à leur table des voyageurs des quatre coins du monde, le temps d'un dîner ou d'un déjeuner. Une nouvelle expérience culinaire pour partager un moment convivial et découvrir d'autres cultures.

Le 30 octobre 2022, à l'occasion du Marathon Nice Cannes, la Mairie de Cannes et le Palais des Festivals ont présenté la **nouvelle mascotte de la Ville, Léro**, un dragon bleu venu des îles de Lérins. Par sa présence au quotidien et durant les événements emblématiques de l'actualité cannoise, cette mascotte donnera vie aux ambitions, aux valeurs et à la nouvelle identité de Cannes.

Objectif 11 - Mer et attractivité : préserver la façade maritime comme source de richesse économique

De décembre 2021 au printemps 2022, la Mairie de Cannes a procédé à la **démolition et à la reconstruction du ponton n°2 et du quai d'accueil de débarquement sur l'île Sainte-Marguerite**. La phase 2, de l'automne 2022 à avril 2023, se concentrera sur la reconstruction du ponton n°3 et du débarcadère véhicules.

Le 27 juillet 2022, la Ville de Cannes a installé un **cinquième filet anti-déchets à la sortie d'un réseau d'eaux pluviales au Port Canto**. Ce dispositif fabriqué sur mesure, à haute capacité de filtration, équipé de mailles de 30 mm sur 30 mm, permet de retenir jusqu'à un mégot de cigarette et ainsi limiter de manière très significative, les rejets en mer. Les quatre autres filets sont installés sur le cours d'eau de la Frayère, dans le Vieux-Port (2) et devant le Palais des Festivals et des Congrès.

Un **groupe de travail sur la qualité des milieux marins** a été mis en place à l'été 2022. Rassemblant les élus et services des communes de Cannes et de Mandelieu, des partenaires associatifs et professionnels, ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a conduit notamment à l'élaboration d'une rubrique dédiée à la mer sur les sites internet des communes et de l'Agglomération.

Un **Comité insulaire de l'île Sainte-Marguerite** s'est tenu le 4 octobre 2022, avec plusieurs ateliers dont l'un portant sur la maîtrise de la fréquentation maritime. Cet atelier a permis de faire le point sur les enjeux et la réglementation existante et de faire avancer des réflexions concernant des mouillages et balisages écologiques ainsi que des zones de cantonnement de pêche et de réglementation des mouillages. Les autres ateliers ont porté sur l'étude de la fréquentation sur l'île Sainte-Marguerite, sur la refonte de la signalétique de l'île et la gestion des déchets de l'île.

La **cinquième édition du Climathon** de Cannes a réuni 35 personnes dont 20 participants actifs qui ont conduit à l'élaboration de **trois propositions pour préserver la mer** :

- Un Posidonia'Tour pour sensibiliser les visiteurs à la beauté et au rôle écologique des herbiers de posidonie ;
- Cannes Eco-réseau, réseau d'acteurs associatifs, institutionnels, professionnels et individuels sur la protection de la mer ;
- Un parcours artistique de valorisation des avaloirs d'eau pluviale avec un concours mobilisant les écoles et une « Faites des avaloirs » mobilisant les riverains.

La **Charte pour une croisière durable en baie de Cannes** signée entre juillet 2019 et janvier 2020 par l'ensemble des compagnies de croisière faisant escale à Cannes a été resignée en 2022 par chacune de ces compagnies et a fait l'objet d'un contrôle régulier par l'autorité portuaire. Les compagnies de croisière desservant le littoral français de la Méditerranée ont signé le 20 octobre 2022 avec l'Etat une **Charte Croisière Durable en Méditerranée** étendant les engagements de la charte cannoise à l'ensemble des eaux territoriales ou sous juridiction française en Méditerranée, et prenant en compte de nouvelles thématiques comme la protection des cétacés (comme stipulé par la Charte Pélagos dont la Ville de Cannes est signataire).

Cannes a poursuivi tout au long de l'année 2022 sa démarche pionnière et innovante contre les risques majeurs :

- Janvier : inauguration dans le square Reynaldo Hahn d'une **borne numérique d'information du public sur les risques majeurs**, premier équipement de ce type en France ;
- Avril : test le premier mercredi de chaque mois des 292 haut-parleurs municipaux d'alerte risques majeurs ;
- Mai : démolition d'une maison située en zone inondable dans le quartier du Petit Juas pour aménager un bassin de rétention des eaux de pluie ;
- Juin : soutien au Secours Civil Cannes-Pays de Lérins pour l'achat d'un camion logistique d'intervention rapide ;
- Été : début de l'installation de **22 zones refuges Tsunami** (située à plus de 200 m du littoral et/ou à plus de 5 m d'altitude) matérialisées par des panneaux et mise en place d'une **signalétique** sur l'ensemble du littoral pour diriger vers ces zones refuges composée de macarons en lave émaillée et d'adhésifs permettant d'orienter les populations en cas d'alerte tsunami ;
- Septembre : participation de la Ville de Cannes au meeting de clôture du projet européen Unalab à Eindhoven et au European Urban Resilience Forum à Athènes ; inauguration d'un **nouveau Poste de Commandement Communal (PCC) dédié à la gestion de crise**, disposant de fonctionnalités et d'outils d'évaluation et d'anticipation, résistant aux séismes, autonome en énergie grâce à un groupe électrogène de secours ou encore doté de postes radios et téléphones satellitaires en cas de rupture du réseau de communication terrestre ;
- Octobre : Cannes désignée **ville pilote pour expérimenter Puma-X**, une plateforme innovante de gestion des risques majeurs et des crises ; installation d'un **piège à embâcle sur le vallon de la Roquebillière** ;
- Novembre : intégration du **programme CoastWAVE de l'Unesco** pour sensibiliser les jeunes Cannois de 8 à 14 ans face au risque tsunami, publication d'un **guide pratique et pédagogique sur les risques majeurs à destination des enfants**.

Cannes est en route pour obtenir la première reconnaissance française « Tsunami Ready » accordée par l'Unesco.

Axe 4 : Cannes citoyenne et exemplaire, pour une gestion responsable

Cet axe met en avant l'exemplarité des actions de la Ville en faveur du développement durable, afin de mobiliser l'ensemble des habitants sur leurs propres actions.

Objectif 12 - Consommation : favoriser une consommation plus responsable

En juillet 2022, la Mairie de Cannes et le SICASIL ont lancé une **campagne d'affichage sur les économies d'eau**. Le 7 septembre 2022, la Ville a lancé une **campagne de sensibilisation à la transition écologique** avec trois visuels invitant à consommer local et de saison, car cela engendre moins de transports ; à réduire sa consommation d'énergie en limitant les différents usages (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) ou à travers des dispositifs plus économes (isolation thermique, utilisation de lumière LED, etc.) ; à repenser ses trajets quotidiens car les transports sont à l'origine d'un tiers des émissions de CO2.

Dans la continuité de son plan zéro plastique lancé en 2020 Cannes a signé en 2022 la **charte nationale « Plages sans déchet plastique »**. Proposée par le ministère de la Transition écologique, cette charte comporte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Le 12 septembre 2022, le Maire de Cannes a présenté le grand **plan municipal pour développer les énergies renouvelables**.

Ce plan se traduit notamment par la réalisation de plusieurs projets de **production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective** : le premier projet qui sera réalisé dès 2023 portera sur 178 panneaux solaires installés sur le toit de la Maison des Service Publics de Ranguin et 216 panneaux solaires sur le réfectoire de l'école Saint Exupéry, qui permettront d'alimenter en électricité ces deux bâtiments, l'école Frédéric Mistral, la Crèche Les Elfes et le gymnase de Ranguin. D'autres projets verront le jour autour de la salle des Arlucs et le gymnase des Muriers, et un dispositif à base de panneaux solaires souples sera expérimenté sur les serres municipales et le boulodrome Troncy. La Mairie de Cannes a également expérimenté l'utilisation de lampadaires autonomes 100% solaires sur le chemin de la plaine de Laval, le boulevard de la mer et le chemin de l'Abadie.

Ce plan photovoltaïque vient s'ajouter aux projets visant à mettre en place un **réseau de chaleur alimenté par une nouvelle chaufferie bois**, un **réseau de chaleur alimenté par la thalassothermie**, un système de **récupération de chaud et de froid sur les eaux usées en sortie de la station d'épuration Aquaviva** et des **unités de production d'hydrogène et d'hydroélectricité**.

La Mairie de Cannes a adhéré en septembre 2022 à la compétence « Création et exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables et de récupération » du SICTIAM pour accélérer ses projets.

Objectif 13 - Sensibilisation : sensibiliser au développement durable

Dans le cadre de la **Fête de la Croix des Gardes**, le 23 janvier, le grand public a été sensibilisé à la protection de la forêt et sa biodiversité grâce à un parcours parsemé d'ateliers et d'animations. La nouveauté 2022 était un parcours sous forme d'escape game qui rencontré un fort succès.

La grande fête **Cannes Champêtre** s'est tenue le 26 juin, dans la Basse Vallée de la Siagne et a réuni environ **1 700 personnes** qui ont ainsi pu découvrir ou re-découvrir le site et ses agriculteurs.

Les **Journées Pelagos** ont pu être organisées au port Canto les 5 et 6 mai pour sensibiliser **4 classes de CM1/CM2** à la protection des mammifères marins. Ces journées se sont déroulées en partenariat avec la Direction Mer et Littoral, l'Inspection de l'Education Nationale et l'association SOS Grand Bleu qui a permis à 90 élèves de naviguer sur un gréement du XVIème siècle.

Durant les **Semaines Européennes du Développement Durable et de la Mobilité** du 16 au 27 septembre, **655 personnes** ont été sensibilisées à la protection de l'environnement à travers la projection de deux films, les visites du centre de tri, de la station d'épuration et de l'usine d'eau potable, un parcours d'orientation à l'île Sainte-Marguerite, une promenade commentée le long du canal de la Siagne, une formation de compostage, la présence du Relais Tri Mobile sur la place Roubaud, l'opération « Nettoyons la nature », notamment. Le salon de la marche et du vélo a permis à environ 300 personnes de tester des vélos atypiques, de participer à un atelier de réparation vélos, de faire marquer son vélo contre le vol, de se renseigner sur la location de vélos électriques et de créer des objets sur le thème du vélo à partir d'éléments de récupération.

Durant l'année scolaire 2021-2022, environ **930 élèves cannois (40 classes)** ont été sensibilisés dans le cadre du **Parcours Développement Durable** sur les thèmes de la protection de la Méditerranée, Cannes à travers les âges, les différents modes de vie dans le monde, les abeilles et la biodiversité.

Environ **110 enfants des centres de loisirs** de Cannes ont été sensibilisés sur les thèmes des petites bêtes du compost, de la biodiversité avec les abeilles, de l'eau dans le monde avec des animations ludiques et des observations ou constructions (d'hôtels à insectes, par exemple). L'accueil de centres de loisirs sur les stands Inf'eau mer en juillet et en août a permis de sensibiliser une quarantaine d'enfants sur la protection de la Méditerranée. **Les campagnes Inf'eau mer et Ecogestes ont sensibilisé 860 usagers de la plage et 391 plaisanciers** durant les mois de juillet et août 2022.

6 classes de maternelle, soit 135 élèves, ont participé à la Randonnée Contée dans le parc naturel de la Croix des Gardes le 31 mai. **12 classes** ont présenté le travail effectué durant l'année scolaire par le biais d'ateliers lors de la **Journée Mondiale de l'Environnement** le 3 juin à l'île Sainte-Marguerite, soit **300 élèves**. De plus, **12 classes de CP à CM1 ont participé à la Semaine de l'arbre** à la Croix des Gardes et à l'île Sainte-Marguerite en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et l'Office National des Forêts, **soit 275 élèves**.

La **médiation dans le cadre du 100% Education Artistique et Culturelle** sur le thème « Mauvaises herbes ? » a permis de sensibiliser **49 élèves du CP au CM1** avec des animations dans 7 classes, en binôme avec la médiatrice culturelle des musées.

Cannes a été retenue, avec cinq autres grandes villes internationales dont New-York et Londres, par l'association « **Project EveryOne** » afin de **promouvoir les dix-sept objectifs de développement durable**. Adoptés en 2015 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), ces objectifs ont vocation à « créer un monde meilleur et plus vert d'ici 2030 ». Ainsi, afin de sensibiliser les habitants et visiteurs à ces priorités, l'association « Cannes Croisette Collection » et la Mairie de Cannes ont installé, du 31 août au 15 octobre 2022, **onze totems sur la Croisette présentant les dix-sept objectifs de développement durable** mais aussi l'implication forte des commerçants cannois et de la municipalité en faveur de ces valeurs, reconnaissant ainsi les actions mises en œuvre par la municipalité pour faire de la cité des festivals une référence internationale à la pointe de solutions face à l'urgence climatique.

Objectif 14 - Ville Consomm'actrice : mieux gérer le patrimoine et les achats de la collectivité

Dans le contexte de forte pression sur les approvisionnements énergétiques liée à la guerre en Ukraine, la Mairie de Cannes a lancé dès mai 2022 l'élaboration d'un **plan d'économies d'énergie**, l'impact prévisionnel des hausses des tarifs de gaz et d'électricité étant supérieur à 1 million d'euros en année pleine. Ce plan d'économies d'énergie a permis de se rendre compte de l'impact des actions déjà réalisées les années précédentes : - 37,4 % de consommation liée à l'éclairage public depuis 2008 grâce aux actions de rénovation, 450 MWh/an économisés grâce au remplacement des chaudières. La Mairie de Cannes a mené des actions de sensibilisation auprès des agents et lancé la réalisation d'audits des bâtiments municipaux les plus consommateurs d'énergie.

la Mairie de Cannes poursuit la mise en place de systèmes de récupération de chaleur des piscines pour à la fois réchauffer les eaux neuves froides et laver les filtres à sable sans utiliser les eaux chaudes des bassins. Opérationnel depuis 2019 à Montfleury, ce dispositif a été installé en 2022 aux Oliviers et le sera prochainement au Grand Bleu. La réduction de consommation d'électricité pour chaque piscine est estimée à 20%, soit un total de 963 MWh/an pour les trois équipements. Pour réaliser davantage d'économies, une démarche de diminution de la température de chauffage de l'eau des piscines a été engagée.

La Mairie de Cannes a adopté en septembre 2022 une **charte « Chantiers Propres »** applicable à l'ensemble des chantiers devant se dérouler sur le territoire de la ville de Cannes, qu'ils soient réalisés sur la voie publique ou sur le domaine privatif, afin de répondre aux exigences de la population locale en termes de respect du cadre de vie et de protection de l'environnement.

Objectif 15 - Mobilisation des agents communaux : sensibiliser les personnels et améliorer leur cadre de travail

La Mairie de Cannes a poursuivi en 2022 les efforts engagés depuis plusieurs années pour améliorer les conditions de travail des agents. La Direction des Sports a été relocalisée dans des nouveaux locaux aménagés dans la tribune Est du stade Coubertin, les anciens locaux du Bureau Information Jeunesse rue Clemenceau ont été transformés en vestiaires pour la Police Municipale et les anciens bureaux de Cannes Lions place Commandant Maria ont été transformés en poste de Police Municipale. Des aménagements ont été réalisés dans les locaux de Cannes Université. Des vestiaires, sanitaires, salles de repos et locaux de stockage pour les agents des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine ont été aménagés au parking Roseraie pour remplacer les locaux impactés par le projet de création d'un skate parc. La Direction Logement Habitat a été relocalisée dans les anciens locaux de l'AMETRA à Cannes afin de proposer une nouvelle offre de service aux usagers. Des travaux de remplacement de la toiture après désamiantage et de création de vestiaires, sanitaires, bureaux et salle de réunion ont été réalisés sur le site Négrin des directions du Parc roulant, de la Propreté Urbaine et de la Collecte (CACPL).

Le 25 juin 2022, la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins ont organisé le **premier vide-grenier des agents municipaux et intercommunaux**.

Dans le cadre de sa politique volontariste pour la formation professionnelle et l'emploi des plus jeunes, la Mairie de Cannes facilite l'apprentissage au sein des services municipaux. Cette dynamique s'est notamment traduite par l'emploi de vingt apprentis au cours de l'année scolaire 2021/2022 au sein de sept directions. Pour l'année scolaire 2022/2023, **la Mairie de Cannes a recruté quarante apprentis et étendu le dispositif d'alternance à dix-sept services de la Ville**. Cela permet de proposer aux jeunes une plus grande diversité de métiers à découvrir associés à des diplômes allant du CAP au BAC+5. L'objectif municipal est également de faire de l'apprentissage un outil de recrutement qualitatif et privilégié afin d'anticiper les départs à la retraite.

Objectif 16 - Agenda 21 : suivre, évaluer et rendre compte de l'Agenda 21

Le 6 janvier 2022, la Communauté d'agglomération Cannes Lérins a signé avec l'Etat un **contrat de relance et de transition écologique 2021 – 2026** permettant de mobiliser des financements de l'Etat pour la création d'un dispositif de thalassothérapie sur la Croisette, la création d'un réseau de chaleur à la Frayère, la construction de logements étudiants sur le campus universitaire Georges Méliès, la création d'une unité de valorisation énergétique des déchets ou l'aménagement du pôle d'art moderne et contemporain à la Malmaison.

Le 6 juillet 2022, l'Agglomération Cannes Lérins a reçu à Paris le **label « Ville Durable et Innovante »**. Ce label, développé par le Cerema et Efficacity, permettra d'apporter aux collectivités une vision à 360° de la ville durable et innovante et d'évaluer de façon globale les résultats de l'ensemble de leur politique de développement durable avec des indicateurs fiables et en cohérence avec les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. L'intercommunalité a été évaluée sur des points précis comme les stratégies d'atténuation des nuisances sonores, le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire ou encore la prévention contre les risques majeurs. Engagée depuis juin 2020 dans ce processus de labellisation, l'Agglomération fait partie des sept premières collectivités à recevoir cette certification et dont les critères d'évaluation vont servir de référence pour les prochains candidats.

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) a renouvelé le 15 octobre le **label « Territoire Durable, Une COP d'avance » niveau 3 à la Mairie de Cannes pour trois années supplémentaires**.



Service Environnement

Tel : 04 89 82 20 10

Mail : forumcannes21@ville-cannes.fr

Site internet : www.cannes.com



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 13 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Comme chaque année, conformément à la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi A.T.R.), le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

A cette occasion, il est fait un point sur :

- l'évolution de la situation financière de la Ville,
- la réalisation des objectifs 2022,
- les orientations budgétaires 2023.

Le Maire expose :

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Après une année 2020 qui a enregistré une chute du Produit Intérieur Brut (P.I.B.), c'est-à-dire une récession, de l'ensemble des économies mondiales, jamais constatée depuis la deuxième guerre mondiale, une année 2021 caractérisée par un rebond économique international, l'économie mondiale a été durement touchée de façon contrastée par la guerre en Ukraine à la suite de l'attaque russe fin février 2022.

La croissance économique mondiale a fortement ralenti au deuxième trimestre 2022 et, dans de nombreuses économies, les indicateurs affichent à présent une période de croissance modérée. La forte inflation s'était manifestée dès l'année 2021 et la guerre en Ukraine l'a amplifiée notamment sur l'énergie et l'alimentation.

Localement, la Mairie de Cannes s'évertue à rester solide budgétairement et à améliorer ses équilibres financiers notamment pour préserver le pouvoir d'achat des Cannois, comme les générations futures.

Elle le peut grâce à ses efforts d'organisation lancés depuis 2014, qu'elle poursuit et amplifie depuis 2020, aux excellents résultats qu'elle a pu obtenir, et à sa robustesse budgétaire construite ces dernières années. En 2023, la « rigueur bénéfique » sera plus que jamais la ligne de conduite de la municipalité cannoise dans l'élaboration budgétaire, afin de contenir

les dépenses dans cette période inflationniste, revenir à un niveau des recettes comparable à celui d'avant la crise et mener à bien le projet de mandat.

La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi A.T.R.) a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

En outre, l'article 13 de la loi de programmation n°2018.32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un D.O.B.. Cet article prévoit que chaque collectivité ou E.P.C.I. (communes de plus de 3 500 habitants, établissements intercommunaux qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions), présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel pour son budget principal et ses budgets annexes.

Ajoutant aux contraintes budgétaires des collectivités, le projet de loi n°272 du 26 septembre 2022 dite Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les administrations publiques locales (APUL), à la modération des dépenses publiques. Selon la L.P.F.P. en cours de discussion, les collectivités locales seront astreintes à maîtriser la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devraient évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. Ce dispositif appliqué aux seules collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est non seulement inopérant dans la perspective de la diminution du déficit public puisque celui-ci est le fait d'une part des comptes sociaux (16,7 milliards d'euros) et d'autre part de la gestion de l'Etat à 89,4% (sur 160,7 milliards d'euros de déficit public, 143,7 milliards d'euros sont du fait de l'Etat), mais contrevient incontestablement au principe de libre administration des collectivités locales inscrit dans la Constitution.

Le Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville de Cannes s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale. Les éléments développés ci-après visent, en premier lieu, à informer l'assemblée délibérante et la population de l'évolution de la situation financière de la collectivité au travers d'une estimation des résultats de l'année 2022. En second lieu, ils présentent les choix budgétaires de la municipalité pour l'exercice 2023, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B. n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée délibérante prenant acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

La démarche de « rigueur bénéfique » mise en place par la municipalité dès 2014 a permis de respecter les engagements pris devant les Cannois avec une baisse de la dette communale qui est passée sous la barre des 200 M€ dès 2019 (64,51 M€ de diminution de l'encours de la dette entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2022), soit 5 millions d'euros de baisse en 2022, contre 3 millions d'euros prévus au Budget Primitif, sans augmentation de la pression fiscale (maintien des taux communaux, pas de modification de la politique d'abattements et pas d'instauration d'impôts nouveaux), tout en continuant à renforcer l'attractivité de la ville avec d'importants travaux de modernisation et le maintien de services publics de qualité.

Après la crise sanitaire de 2020, dont les effets ont perduré sur une partie de l'année 2021, c'est l'invasion de l'Ukraine par la Russie dès le 24 février 2022 qui est venue bouleverser les prévisions budgétaires 2022 établies sur une hypothèse de reprise de l'activité, tout en respectant un principe de prudence. Le budget 2023, quant à lui, est élaboré d'une part en impactant en année pleine les effets des évolutions survenues tout au long de l'année 2022 et d'autre part en essayant d'anticiper les évolutions à venir sur 2023.

1. Le contexte économique international et national

La reprise de la croissance en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022 alors que des risques économiques commençaient à se matérialiser. La production mondiale s'est contractée au deuxième trimestre de cette année, du fait du ralentissement de l'activité en Chine et bien sûr en Russie tandis qu'aux Etats-Unis, les dépenses des ménages étaient inférieures aux attentes. Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie : une inflation plus forte que prévue par les institutions officielles dans le monde entier, en particulier aux Etats-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement ; un ralentissement plus prononcé qu'attendu en Chine des suites des flambées de Covid-19 et de confinements ; enfin les répercussions négatives de la guerre en Ukraine.

Les projections du Fonds Monétaire International (F.M.I.) envisagent une croissance mondiale de 3,2% en 2022 pour ralentir à 2,7% en 2023. Ces nouvelles projections établies en novembre par le F.M.I. mettent en avant le profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de Covid-19. Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7% en 2021 à 8,8% en 2022, avant de diminuer à 6,5% en 2023 et 4,1% en 2024. L'inflation devient solidement ancrée à un niveau élevé. Avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'inflation était supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des pays du G20, tirée par la première flambée des prix de l'énergie observée parallèlement à la reprise des activités économiques après la pandémie, les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement, la hausse des coûts du fret et la réorientation de la structure de la consommation vers les biens. En outre, les prix des produits alimentaires ont fortement augmenté dans de nombreux pays. Or, la guerre en Ukraine est venue accentuer ces tensions sur les prix. Les prix de l'énergie demeurent élevés, mais les accords permettant la reprise de certaines exportations agricoles depuis l'Ukraine ont contribué à faire refluer le prix des denrées alimentaires et le ralentissement de la demande chinoise a atténué les tensions sur les prix des métaux. Dans le même temps, les tensions inflationnistes ont gagné de plus en plus de catégories de biens et de services, la hausse des coûts, entre autres, de l'énergie et des transports se répercutant sur les prix. La progression des salaires et des coûts unitaires de main-d'œuvre s'est affermie dans de nombreux pays, en particulier aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, d'où des tensions à la hausse sur les prix d'un large éventail de biens et de services. L'accélération des salaires nominaux en zone euro n'est pas encore manifeste, en partie en raison de la faible incidence de l'indexation automatique des salaires, mais l'inflation globale et la situation tendue du marché du travail rendent probable une accélération de la hausse des salaires.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Or, il y a aujourd'hui en France une contradiction entre la politique monétaire qui devient à juste titre restrictive et la politique budgétaire qui continue d'être expansive, donc source d'inflation. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement

tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation. Les banques centrales doivent agir avec détermination pour ramener l'inflation au niveau qu'elles s'étaient fixées, en évitant l'enracinement des pressions inflationnistes. Pour ce faire, il est indispensable qu'elles communiquent clairement sur les fonctions de réaction de leur politique monétaire, leur engagement constant à atteindre les objectifs fixés dans leur mandat. Les emprunteurs souverains des pays en développement et des pays émergents devraient redoubler d'efforts pour maîtriser les risques associés aux fortes vulnérabilités de leur dette, notamment en dialoguant de manière anticipée avec leurs créanciers ou en faisant appel à la coopération multilatérale et au soutien de la communauté internationale. L'adoption de mesures crédibles d'assainissement budgétaire à moyen terme pourrait contribuer à contenir les coûts d'emprunt et de refinancement et atténuer les inquiétudes quant à la viabilité de la dette. Les pays émergents et en développement sont responsables des deux tiers des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, et nombre d'entre eux sont très vulnérables aux risques liés aux phénomènes climatiques. Ces pays auront besoin de financements conséquents dans les années à venir pour réduire leurs émissions et s'adapter aux effets physiques du changement climatique. Le financement privé est essentiel pour atteindre ces objectifs, car la crise du Covid-19 a énormément pesé sur les finances publiques et les conditions d'emprunt pour les entités publiques de ces pays se sont durcies. Il est indispensable de mettre en place des politiques appropriées prenant en compte les enjeux climatiques, notamment la tarification du carbone, pour stimuler le financement privé de l'action climatique. L'adoption de politiques mieux adaptées encourage l'investissement privé, qui à son tour contribue à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ces politiques.

L'économie mondiale a perdu en dynamisme cette année. En effet, à la suite d'un rebond après la pandémie de Covid-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant l'apparition de l'inflation puis que la Russie ne se lance dans une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections liées au Covid-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Au niveau mondial, après +6% en 2021, la croissance devrait s'établir à 3,2% en 2022 pour se tasser à 2,7% en 2023 (source F.M.I.).

Pour les pays avancés, après une croissance de 5,2% en 2021, les prévisions anticipent une croissance de +2,4% en 2022 et de +1,1% en 2023. Les Etats-Unis qui avaient enregistré une croissance de +5,7% en 2021 devraient voir leur économie progresser de +1,6% en 2022 avec une prévision de +1% en 2023. (Source F.M.I.)

Pour la zone euro, la croissance enregistrée en 2021 de +5,2%, sera ramenée à 3,1% en 2022 avant de chuter à +0,5% en 2023 (Source F.M.I.)

Pour la France, après avoir enregistré une croissance de +6,8% en 2021, la perspective de croissance est de +2,5% en 2022 et +0,7% en 2023 (Source F.M.I.), alors que le gouvernement table sur 1%.

Concernant les taux d'inflation, la zone euro doit se situer à 8,5% en 2022 pour diminuer à 6,1% en 2023 (source Commission Européenne).

Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de 75 points de base. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 2,00 %, 2,25 % et 1,50 % à compter du 2 novembre 2022.

L'I.N.S.E.E. prévoit pour la France un taux d'inflation de 6,4% en 2022 et de 4,7% en 2023.

En moyenne au troisième trimestre 2022, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5,15 millions. Parmi elles, 2,95 millions de personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2,2 millions exercent une activité réduite (catégories B, C). Le taux de chômage reste élevé, il s'établit à 7,4% de la population active. (source : statistiques Pôle Emploi).

2. Les comptes de la Nation

La loi de finances de la France pour 2023 s'inscrit dans un contexte d'inflation. Elle s'établissait en France à 6,2 % en octobre contre 5,6% en septembre 2022, selon l'Insee, tandis qu'elle serait dans la zone euro à 10,7% en octobre contre 9,9 % en septembre. L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2% en moyenne annuelle en France selon le gouvernement (+4,7% selon l'I.N.S.E.E.). Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. L'activité se trouve grandement impactée avec un ralentissement annoncé de la croissance et surtout un taux de croissance qui serait inférieur à l'inflation.

Aussi, les efforts financiers engagés par les collectivités territoriales pour faire face à la crise sanitaire doivent se poursuivre désormais pour compenser la forte inflation et l'augmentation des prix de l'énergie. En effet, toutes les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire déployé par l'Etat et se trouvent confrontées à des renouvellements de contrat d'approvisionnement dont les coûts explosent.

En outre, les critères d'affectation des dotations de l'Etat ont été revus en profondeur à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Il en résulte que les communes avec un potentiel fiscal élevé comme Cannes, malgré le taux de pauvreté lui aussi élevé, se trouveront encore pénalisées par ce nouveau mode de calcul avec notamment des incidences sur la Dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Toutefois, cette réforme aura un impact à partir de 2023 avec un lissage prévu jusqu'en 2028, les indicateurs ayant été gelés en 2022 à leur valeur de 2021.

Avant la pandémie de Covid-19, le gouvernement prétendait tenir ses engagements européens de réduction du déficit public sous le seuil des 3%. Après le niveau record de 9,1% du PIB en 2020, le déficit public s'est établi à 6,5 % en 2021 et devrait être ramené à 5% du PIB en 2022. Il se stabiliserait à 5 % du PIB en 2023. Selon les projections de l'Etat, la dette publique devait s'établir à 111,5% en 2022 (source : Projet de Loi de Finances 2023).

La loi de finances pour 2023 abonde de 320 millions la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) par rapport aux 26,8 milliards d'euros votés pour 2022, ce qui est très éloigné des 800 millions d'euros dus aux Collectivités Locales en application de l'inflation donc de la stabilité en euros constants. Il s'agit bien par conséquent d'une diminution de la D.G.F. versée aux collectivités locales, après quatre années de baisse brutale sur la période 2014-2017 ayant entraîné une ponction cumulée de 46 milliards d'euros sur les finances des collectivités locales. L'abondement annoncé n'aura en outre qu'une portée limitée au bénéfice des collectivités bénéficiaires des dotations de solidarité rurale et urbaine. Ainsi, la Ville de Cannes devrait subir une baisse supplémentaire de 560 K€ de ses dotations en 2023 en raison de l'augmentation des prélèvements opérés par l'Etat sur cette enveloppe pour

financer les différentes composantes de la D.G.F.. Depuis 2014, ce sont 122 millions d'euros qui ont été prélevés sur la D.G.F. due à la Mairie de Cannes.

Par ailleurs, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) devrait être maintenu à l'échelle nationale à son niveau de 2022, soit un milliard d'euros. Compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale, le montant de la contribution de la Mairie de Cannes devrait diminuer de 586 K€, soit -13,86 %.

C'est donc dans un contexte financier tumultueux et très aléatoire, avec l'augmentation des dépenses pour affronter la crise économique et sociale liée au conflit en Ukraine et à la hausse de l'inflation, que les collectivités doivent préparer l'exercice budgétaire 2023 en tenant compte de leurs résultats 2022.

3. L'exercice budgétaire 2022 de la Mairie de Cannes

Dès 2014, la protection des Cannois et la préservation des contribuables ont été les engagements financiers prioritaires de la municipalité. Cet objectif ferme a été renforcé durant toute la période la pandémie et le sera plus que jamais dans cette période de crise inflationniste et de guerre en Ukraine. Dans un environnement difficile et rempli d'aléas, l'exercice budgétaire 2022 de la Ville de Cannes devrait se clôturer par un budget de fonctionnement excédentaire de 98,2 millions d'euros et, après couverture de la section d'investissement par un résultat excédentaire disponible de l'ordre de 55,464 millions d'euros, soit une hauteur très proche du résultat de 2021, grâce à la gestion municipale très rigoureuse et adaptée en permanence aux circonstances.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE – EVOLUTION DE 2014 A 2022 - Montants en M€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE APRES COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	20,474	30,409	35,238	42,813	52,391	53,430	46,3	57,591	55,454

En 2022, la poursuite de la politique méthodique de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes de fonctionnement mise en œuvre par la municipalité a permis :

- d'atténuer les impacts financiers de la crise catalysée par la guerre en Ukraine qui se traduit par une augmentation du prix de l'énergie et des matières premières. Pour les fluides (électricité, gaz et carburant), l'impact sur l'exercice 2022 est estimé à ce jour à environ 1,458 million d'euros,
- de supporter la perte cumulée de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) décidée unilatéralement par l'Etat et le maintien à un niveau élevé du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (F.P.I.C.),
- de respecter les engagements du mandat en termes de non augmentation des taux communaux de fiscalité locale, de réalisation des travaux prévus et de réduction de la dette au-delà de ce qui était prévu au B.P..

COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022
(En K€)

Fonctionnement		INVESTISSEMENT	
Recettes	239 695	Recettes	88 255
- Dépenses	- 199 086	- Dépenses	- 95 757
= Résultat de l'exercice	40 609	= Résultat de l'exercice	- 7 502
<i>(Pour mémoire 2021)</i>	<i>47 672</i>	<i>reste à réaliser</i>	
+ Excédent reporté	57 591	- Déficit reporté	- 35 244
= Résultat de clôture de fonctionnement	98 200	= Besoin de financement d'investissement	- 42 746
<i>(Pour mémoire 2021)</i>	<i>93 976</i>		
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	55 454		
<i>(Pour mémoire 2021)</i>	<i>57 591</i>		

Le résultat disponible après couverture du besoin de financement d'investissement 2022 tient compte d'un montant de dépenses d'équipement de 64 millions d'euros.

Ainsi, malgré la crise et les conséquences de la guerre en Ukraine, conjuguées aux effets de la persistance de la pandémie liée au Covid-19, un désengagement de plus en plus important de l'Etat envers les collectivités territoriales et des ponctions continues sur le budget de la Ville de Cannes, les engagements du mandat ont été respectés et tout a été mis en œuvre pour aider la population et l'ensemble des opérateurs économiques.

- **Depuis 2014, la Mairie de Cannes a fortement baissé sa dette (-64,53 millions d'euros), alors que l'objectif initial de la municipalité, déjà ambitieux, consistait sur la période en un désendettement de -47,75 millions d'euros. Avec cette diminution substantielle de la dette communale, la municipalité a respecté l'engagement pris devant les Cannois en 2014, puisque l'encours de la dette est passé sous la barre des 200 millions d'euros dès le 31 décembre 2019 et qu'il s'établira à 190,46 millions d'euros au 31 décembre 2022, ce qui lui permet de préparer l'avenir et protéger les générations futures ;**
- **Les taux communaux des impôts locaux n'ont pas été augmentés en 2022 et ne le seront pas jusqu'à la fin du mandat. Tous les abattements fiscaux ont été maintenus et la Mairie de Cannes n'applique aucune surtaxe. Ainsi, la municipalité protège les contribuables locaux et veille à améliorer l'attractivité fiscale de la commune ;**
- **Les objectifs financiers du mandat 2014-2020 ont été atteints et même dépassés et ceux du mandat 2020-2026 sont engagés alors que la Mairie a dû faire face à de forts aléas extérieurs générant des dépenses imprévues (conséquences des intempéries d'octobre 2015 et de novembre et décembre 2019, des dispositifs de sécurité mis en place après les attentats de Paris et de Nice, la crise sanitaire et désormais la crise générée par le conflit en Ukraine) et des prélèvements gouvernementaux supplémentaires. Cela a été rendu possible par la poursuite d'une gestion rigoureuse et réactive en matière de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes de fonctionnement.**

Cette approche vertueuse de « rigueur bénéfique » est d'autant plus nécessaire que les charges imposées par l'Etat continuent d'augmenter alors que la crise engendrée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie a des répercussions financières très importantes sur l'économie, en termes d'inflation et de perspectives de croissance, tant à l'échelon mondial, que national et local.

3.1 Les décisions unilatérales de l'Etat ont continué de pénaliser de plus en plus durement les finances de la Ville de Cannes

En recettes de fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) reversée par l'Etat à la Mairie de Cannes a de nouveau été réduite de 0,42 million d'euros en 2022, après les baisses précédemment enregistrées de 2,2 millions d'euros en 2014, de 5,3 millions d'euros en 2015, de 5,1 millions d'euros en 2016, de 2,83 millions d'euros en 2017, de 0,37 million d'euros en 2018, de 0,54 million d'euros en 2019, de 0,56 million d'euros en 2020 et de 0,39 million d'euros en 2021 soit **une diminution cumulée de 122 millions d'euros depuis 2013**. C'est une compensation financière, revenant légitimement à la commune en échange du transfert de charges, qui est ainsi supprimée par le Gouvernement.

En outre, depuis plusieurs années, l'Etat procède à des modifications de la fiscalité locale afin d'annoncer l'allègement de la pression fiscale sur les ménages et les entreprises. Cette situation se traduit pour les collectivités par des pertes de recettes faisant l'objet de compensations de la part de l'Etat qui diminuent dans le temps. Cette année, la compensation fiscale s'établit à 1 075 K€, intégrant la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, nouvelle mesure décidée unilatéralement par l'Etat, soit une hausse de 143 K€ par rapport à l'année dernière.

La pression sur les finances de la Mairie se poursuit par le maintien de la péréquation horizontale (F.P.I.C.) contraignant la Ville de Cannes au versement d'une contribution individuelle de 3,63 millions d'euros, soit 40% de plus que le montant versé en 2015 qui était de 2,597 millions d'euros.

Au total, l'impact négatif en 2022 de ces mesures gouvernementales sur les finances de la Commune de Cannes s'est élevé à 24,30 millions d'euros, soit un prélèvement de l'Etat qui s'apparente à une perte cumulée, depuis 2013, de 174,50 millions d'euros (cf. tableau impacts annuels et cumulés des décisions de l'Etat en matière de D.G.F. et de prélèvements sur la fiscalité).

IMPACTS ANNUELS ET CUMULES DES DECISIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE D.G.F. ET DE PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE (Montants en M€)

	Décisions de l'Etat	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	D.G.F.	2014		-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204
	2015			-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312
	2016				-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122
	2017					-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828
	2018						-0,370	-0,370	-0,370	-0,370	-0,370
	2019							-0,539	-0,539	-0,539	-0,539
	2020								-0,562	-0,562	-0,562
	2021									-0,394	-0,394
	2022										-0,420
	TOTAL BAISSE D.G.F. PAR ANNEES		-2,204	-7,516	-12,638	-15,466	-15,836	-16,375	-16,937	-17,331	-17,751
	TOTAL BAISSE D.G.F. CUMULEE		-2,204	-9,720	-22,358	-37,824	-53,660	-70,035	-86,972	-104,303	-122,054
	REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES		-0,3	-1,0	-1,0	-0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	F.P.I.C.	-2,591	-1,775	-2,597	-4,843	-5,366	-5,264	-4,170	-4,119	-3,987	-3,639
	F.N.G.I.R. (TRANSFERT A LA C.A.C.P.L. AU 01/01/2017 ET IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION)	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908	-2,908
	TOTAL D.G.F. PAR ANNEES + F.N.G.I.R. + F.P.I.C. + RYTHMES SCOLAIRES		-7,187	-14,021	-21,389	-24,440	-24,008	-23,453	-23,964	-24,226	-24,298
	TOTAL D.G.F. CUMULEE + F.N.G.I.R. + F.P.I.C. + RYTHMES SCOLAIRES	-5,499	-12,686	-26,707	-48,096	-72,536	-96,544	-119,997	-138,162	-156,705	-174,498

3.2 Des recettes en progression, malgré des incertitudes liées à la situation mondiale : en 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'inflation ont impacté l'activité économique alors que la reprise commençait à s'amorcer après la crise sanitaire

**COMPARATIF C.A. 2022 / C.A. 2021, 2020 ET 2019 A PERIMETRE IDENTIQUE PAR
CHAPITRE – RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
(hors reprise du résultat) – Montants en K€**

Chapitres		CA 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022 Prévisionnel (M57)	Evolution CA 2022 /CA 2021
013	Atténuations de charges	2 022	1 940	1 542	1 625	+5,38%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 275	11 315	15 551	14 521	-6,62%
73	Produit des impôts et taxes (à taux inchangés)	179 172	171 427	174 715	16 536	+1,80%
731	Fiscalité locale				161 321	
74	Dotations, subventions et participations	28 963	34 438	27 394	22 499	-17,87%
75	Autres produits de gestion courante	11 240	7 834	8 725	20 126	+130,67%
76	Produits financiers	4	3	4	4	+0,00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors recettes exceptionnelles)		234 676	226 957	227 931	236 632	+3,82%
77	Produits exceptionnels (hors cessions)***	5 171	3 042	10 547	53	N.S.
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		239 847	229 999	238 478	236 685	-0,75%
<i>Impact de la mutualisation et GEMAPI dans l'Attribution de compensation</i>				8 042	14 261	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT AVEC REINTEGRATION DE L'IMPACT DE LA MUTUALISATION ET GEMAPI		239 847	229 999	246 520	250 946	+1,80%
neutralisation des recettes Covid 19*			5 900	4 185	20	
neutralisation des recettes UKRAINE					125	
neutralisation des recettes Nouvelles**		2 914	1 565	10 288	5 027	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		236 933	222 534	232 047	245 774	+5,92%

*Sur le CA, les recettes liées à la pandémie de Covid 19 ont été neutralisées soit 5 900 K€, 4 185 K€ sur le CA 2021 et 20 K€ en 2022.

Au CA 2022, les recettes Aide Ukraine ont été également neutralisées : 125 K€.

** Les recettes nouvelles telles que : au CA 2021 750 K€ Fonds de roulement DSP Vieux port, la récupération de T.V.A. sur les manifestations 7 208 K€, 1 700 K€ soultte DSP Vieux Port, 623 K€ indemnité de non pose mobiliers urbains, au CA 2022 560 K€ nouveau marché mobilier et 4 000 K€ différentiel entre l'ancienne et la nouvelle redevance DSP Vieux Port et la différence sur la nouvelle redevance forfaitaire du Contrat urbain soit 404 K€ (CA 2021 436 k€, CA 2022 840 k€) ont été neutralisées.

*** Concernant les cessions d'actifs, la prévision se fait au B.P. en recettes d'investissement au chapitre 024, mais le réalisé en C.A. apparait sur le chapitre 77, nature 775. Afin de permettre une comparaison à périmètre identique, les cessions aux CA 2019 (6 424 K€), 2020 (587 K€), 2021 (2822 K€), 2022 (256 K€) ont été neutralisés.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits de cessions et à périmètre identique, augmentent de +5,92% par rapport au C.A. 2021, en raison de la reprise d'activité qui s'était amorcée en 2021 et grâce à l'attractivité de la ville de Cannes qui a permis d'atténuer les effets de la crise engendrée par le conflit en Ukraine.

Le produit des impôts et taxes et celui de la fiscalité locale (177,857 millions d'euros au C.A. 2022, soit 192,118 millions d'euros à périmètre identique en réintégrant l'impact sur 2022 de la mutualisation de la D.G.S.T. au 1^{er} juillet 2021 et la GEMAPI pour un total de 14,261 millions d'euros) enregistrent une progression de +1,80% (+3,142 millions d'euros), les mesures prises pour soutenir l'économie locale depuis la crise sanitaire ayant eu des conséquences importantes sur certains secteurs de l'économie. On peut citer :

- les recettes de la fiscalité directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) ont progressé à 123,91 millions d'euros, soit 3% par rapport à 2021, sans aucune augmentation des taux et sans remise en cause des abattements. Cette évolution est liée au taux de revalorisation forfaitaire annuel, décidé par la loi de finances, de 3,4% calée sur l'inflation 2021 et au dynamisme des bases d'imposition. Illustrant la sobriété fiscale de la municipalité, les taux communaux des impôts locaux sont restés inchangés, conformément aux engagements du mandat, de même qu'aucun impôt nouveau n'a été instauré,
- l'attribution de compensation reversée par la C.A.C.P.L., qui correspond au solde entre les produits et les charges liés aux compétences transférées, est diminuée du montant de la compétence GEMAPI, de la mutualisation des services techniques en année pleine et du changement du mode de comptabilisation du service informatique, directement répercuté sur l'attribution de compensation à partir de 2020, soit une variation globale de 5,675 millions d'euros,
- le produit de la taxe de séjour devrait se situer à environ 4,5 millions d'euros (avec les versements des plateformes de réservation en ligne) bénéficiant de la modification législative du plafond du tarif proportionnel au coût de la nuitée applicable aux établissements non classés adoptant désormais le tarif le plus élevé voté par la collectivité (tarif voté pour les palaces à Cannes) et de la reprise de l'activité hôtelière et touristique atteignant des niveaux similaires à 2019 durant la saison estivale 2022,
- le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation applicable sur les transactions immobilières devrait se situer aux environs de 19 millions d'euros, soit une progression de 2,8 millions d'euros par rapport au réalisé 2019 et un surplus de 6 millions d'euros par rapport à la prévision du B.P. 2022. Si les taux d'emprunt encore bas favorisent les transactions immobilières, cette performance est accentuée par le travail quotidien de la municipalité effectué pour renforcer l'attractivité de la ville,
- le réalisé 2022 du prélèvement sur le produit brut des jeux devrait se situer à environ 5,2 millions d'euros, soit 1,5 million d'euros de plus que la prévision du B.P. 2022. Ce résultat est essentiellement dû à la fin des contraintes imposées aux casinos en 2021 en raison de la crise sanitaire et à la forte dynamique touristique de Cannes, seule ville en France disposant de trois casinos.

Les produits exceptionnels s'établissent à 53 K€, soit une variation de 10,494 millions d'euros due essentiellement à la comptabilisation en 2021 de l'opération de récupération de T.V.A. sur les manifestations organisées par la SEMEC pour le compte de la Ville (7,208 millions d'euros), l'émission de titres dans le cadre des marchés liant la ville aux crèches privées

(465 K€), des régularisations comptables sur les rattachements de l'année antérieure (534 K€) et l'indemnité de non-dépose des mobiliers urbains à la fin du marché (750 K€).

Les produits des services et du domaine devraient s'élever à 14,521 millions d'euros pour 2022, soit -6,62% (-1,030 millions d'euros par rapport au réalisé 2021) qui résultent notamment du changement de comptabilisation de la redevance du Vieux Port de Cannes qui était comptabilisée pour 1 million d'euros sur ce chapitre en 2021 et qui est comptabilisée sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante à partir de 2022. Ce changement d'imputation a été opéré à la demande de la Trésorerie.

Par ailleurs, les autres produits de gestion courante devraient s'établir à 20,126 millions d'euros (+11,401 millions d'euros par rapport à 2021), en raison notamment :

- du changement de comptabilisation de la redevance capitalisée du Vieux Port qui était constatée sur le chapitre 70 – produits des services et du domaine en 2021 et qui est réimputée sur ce chapitre à partir de 2022, à la demande de la Trésorerie, pour un montant de 5 millions d'euros,
- l'augmentation des redevances des plages notamment sur les parts variables liées à l'accroissement de leurs activités (+2,548 millions d'euros),
- L'application des redevances fixées dans le nouveau contrat de mobilier urbain (redevance forfaitaire 840 K€ et indemnité de non repose 610 K€),
- La régularisation du loyer de Conforama à la suite de la décision du Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 16/06/2022 (+1,008 millions d'euros),
- Les régularisations comptables sur les opérations de rattachement (661 K€) qui étaient comptabilisées sur le chapitre 77 – produits exceptionnels, en 2021 et qui ont basculés sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante depuis le 1^{er} janvier 2022 avec le passage à l'instruction comptable M57,
- La comptabilisation de la redevance d'occupation du Casino Croisette en année pleine après le renouvellement de la délégation de service public (D.S.P.) (+545 K€),
- L'augmentation de la redevance hélistation avec la hausse de l'activité (+26 K€).

3.3 La guerre en Ukraine et l'inflation ont conduit inéluctablement à l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui a malgré tout été contenue

COMPARATIF C.A. 2022 / C.A. 2021, 2022 et 2019 A PERIMETRE IDENTIQUE PAR CHAPITRE - (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres		C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022 Prévisionnel (M57)	Evolution CA 2022 / CA 2021
011	Charges à caractère général	43 335	38 399	42 073	48 462	+15,19%
	<i>dont Fluides</i>	4 884	4 473	4 658	6 721	+44,29%
012	Charges de personnel	105 128	105 443	100 344	98 966	-1,37%
014	Atténuations de produits	4 538	4 812	4 469	4 219	-5,59%
65	Autres charges de gestion courante	27 994	25 457	29 689	31 691	+6,74%
66	Charges financières	3 478	3 253	3 011	2 930	-2,69%
67	Charges exceptionnelles	4 081	9 591	4 163	840	-79,82%
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves et dépenses imprévues)	188 554	186 955	183 749	187 108	+1,83%
	<i>*Impact de la mutualisation sur le chapitre 012 "Charges de personnel"</i>			6 742	12 961	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves et dépenses imprévues) AVEC REINTEGRATION DE L'IMPACT DE LA MUTUALISATION	188 554	186 955	190 491	200 069	+5,03%
	<i>neutralisation de la revalorisation de la valeur du point budget DRH</i>				1 600	
	<i>neutralisation Eau</i>	686	651	645	720	+11,63%
	<i>neutralisation Electricité</i>	2 712	2 646	2 665	3 600	+35,08%
	<i>neutralisation Gaz</i>	787	620	659	1 432	+117,30%
	<i>neutralisation Carburant</i>	699	556	689	969	+40,64%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE HORS FLUIDES	183 670	171 152	185 215	191 124	+3,19%

A périmètre identique, nous avons neutralisé les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz et carburant) ainsi que l'impact de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

*La mutualisation des services étant intervenue au 01/07/2021, la somme de 6 742 K€ est réintégrée sur le CA 2021 et 12 961 K€ sur le CA 2022 afin d'être à périmètre identique.

Dès 2014, la municipalité s'était fixé comme objectif financier prioritaire la **maîtrise des coûts de fonctionnement** et la **recherche d'économies dans tous les secteurs**, sans attendre que l'Etat contraigne les collectivités au travers de la loi de programmation pour les Finances Publiques 2018 - 2022. Cette **démarche vertueuse** a permis **d'atténuer les surcoûts liés à la crise sanitaire dès 2020 et ceux engendrés par l'inflation renforcée par la guerre en Ukraine en 2022.**

En 2022, **les dépenses réelles de la Mairie de Cannes ont progressé par rapport à 2021, de seulement de 1,83%, soit nettement moins que l'inflation**. Dès lors, en euros constants, la Mairie de Cannes a baissé ses dépenses de fonctionnement. Par sa gestion rigoureuse, la Mairie de Cannes a donc pu faire face à l'ensemble des contraintes qui ont pesé sur elle, au travers des prélèvements croissants de l'Etat et obligations supplémentaires de dépenses sur les communes, et de la poursuite des conséquences financières de la catastrophe naturelle du 3 octobre 2015 et des attentats de l'été 2016, avec, de surcroît, les intempéries des 23 et 24 novembre et 1^{er} décembre 2019, la crise économique engendrée par la pandémie de Covid-19 et plus récemment la poussée inflationniste mondiale liée entre autres à la guerre en Ukraine

Les charges à caractère général devraient s'élever à 48,462 millions d'euros, soit une variation de +15,19% (+6,389 millions d'euros) par rapport au C.A. 2021 (42,073 millions d'euros). Cela s'explique notamment par :

- l'augmentation du prix des fluides (énergie notamment) liée à la crise renforcée par la guerre en Ukraine (+2,603 millions d'euros),
- Le retour des congrès et de l'événementiel après la crise sanitaire a permis la reprise de l'activité du Palais des Festivals, ce qui se traduit par des locations d'espaces par la Mairie lors des manifestations d'intérêt général, au niveau de 2019 (+2,704 millions d'euros),
- l'augmentation de taxes payées par la Mairie (+356 K€),
- l'entretien des espaces verts avec l'augmentation des prix dans le cadre de l'attribution des nouveaux marchés (+275 K€),
- les réparations sur les digues sous-marines (+185 K€),
- la nouvelle D.S.P. Jeunesse (+159 K€),
- la relance des manifestations culturelles avec l'exposition Pigozzi (+165 K€) et le musée éphémère du cinéma (+142 K€),
- les charges locatives pour les bâtiments détenus par la ville dans des copropriétés privées (+132 K€),
- les redevances domaniales des plages payées par la Ville à l'Etat (+127 K€),
- le marché des assurances (+110 K€),
- le marché de restauration à partir du 1^{er} septembre 2022 (+82 K€).

Cette année, les charges de personnel s'établissent à 98,966 millions d'euros en 2022 contre 100,344 millions d'euros en 2021, soit 110,327 millions d'euros, à périmètre identique, après réintégration des services mutualisés, contre 107,086 millions d'euros en 2021, soit une évolution des dépenses de + 3,03 %, donc inférieure à l'inflation, ce qui est d'autant plus remarquables que des hausses ont été imposées par l'Etat. Les nombreuses mesures nationales mises en œuvre cette année ont eu en effet un fort impact sur les dépenses locales.

Ainsi, malgré un contexte instable du fait d'une année d'élections nationales et de la crise internationale actuelle, la gestion des dépenses de personnel reste maîtrisée. La Mairie a su absorber les dépenses des nombreuses mesures nationales non prévues lors de l'élaboration du budget, à savoir :

- la prime du pouvoir d'achat qui a concerné en début d'année 1721 agents sur le budget principal, soit +172 K€ ;
- le passage des auxiliaires de puéricultrice en catégorie B en septembre 2022 (coût en année pleine +104 K€) ;
- les nombreuses revalorisations du SMIC (+ 0,9 % en janvier, + 2,64 % en mai et + 2,01 % en août 2022) qui ont eu pour effet une mise à niveau des 1ers échelons des grilles de catégorie C et B, le coût s'élève à 390 K€ cette année ;
- Le dégel du point d'indice, à hauteur de 3,5 %, a entraîné un impact d'environ 1,6M€ (+3,2 millions d'euros en année pleine) ;
- La cotisation supplémentaire obligatoire de + 0,05 % du taux patronale CNFPT pour le financement de la formation des apprentis ;
- L'adhésion au socle commun de compétences auprès du centre de gestion, à effet au 1^{er} juillet 2022, pour un coût en année pleine estimé à 45 K€, par décision de la Chambre Régionale des Comptes concernant les centres de gestion.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2022, la Ville de Cannes et le Centre Communal d'Action Sociale ont mutualisé les services des Ressources Humaines. A cet effet, 5 postes

du CCAS ont été transférés sur le tableau des effectifs de la Ville, à ce jour 3 postes sont pourvus et ont impacté les dépenses de personnel à hauteur de 46 K€.

La mutualisation des services est devenue une nécessité et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques. Ainsi, au 1^{er} juillet 2021, le personnel de la Direction des Bâtiments, de la Direction Infrastructure et Voirie, de la Direction Administrative et Financière et le DGST ont rejoint le service commun des services techniques au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Dans cette continuité, la Direction du logement a rejoint également le service commun du Logement et Habitat de la C.A.C.P.L. au 1^{er} novembre 2021, suivi du personnel du service parc roulant au 1^{er} janvier 2022 (le montant total réintégré avec GVT pour 2022 s'élève à 12,961 millions d'euros).

Par ailleurs, une campagne ambitieuse de développement de l'apprentissage au sein des services municipaux a également été engagée cette année, avec l'ouverture de 20 postes d'apprentis supplémentaires, soit 40 au total, pour un coût estimé à 60 K€ en 2022. Il s'agit de faire de l'apprentissage un dispositif de pré-recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

Malgré les mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités, une gestion optimisée des mouvements de personnel a permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement. A périmètre constant, les effectifs restent stables, ceci, tout en maintenant un service public de qualité.

Concernant **les autres charges de gestion courante** (chapitre 65), la variation enregistrée de +2,002 millions d'euros (+6,74%) par rapport au réalisé 2021 résulte essentiellement du changement de comptabilisation des douzièmes SEMEC (2 millions d'euros) imputés sur le chapitre 65 au lieu du chapitre 67 depuis le 1^{er} janvier 2022 avec le passage à l'instruction comptable M57.

Enfin, **les charges exceptionnelles** (chapitre 67), opérations non récurrentes, devraient s'établir à 840 K€. Le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 a reventilé une grande partie des dépenses de ce chapitre vers le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

La politique de maîtrise des coûts menée dès 2014 a permis, d'une part, d'honorer les engagements qui avaient été pris devant les Cannois en 2020 et, d'autre part, d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire et la hausse de l'énergie et des matières premières lié à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les décisions prises par la Mairie de Cannes ont eu pour objectif de soutenir le plus possible les Cannois, les entreprises et les commerçants locaux, touchés par la conjoncture économique difficile.

3.4 Les engagements pris de réaliser les projets du mandat ont été respectés

Après une crise sanitaire liée au Covid-19, persistante et, cette année, un conflit ukrainien qui a entraîné une forte inflation ainsi qu'un surcoût à tous les niveaux (énergie, coûts des matériaux, etc.), la municipalité a décidé de poursuivre son programme d'investissement afin

de rendre, comme au mandat précédent, la ville plus agréable à vivre au quotidien et toujours plus attractive.

Les **dépenses d'équipement réalisées** au 31 décembre 2022 **se situeront à environ 64 millions d'euros, soit plus de 90 % de taux de réalisation.**

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement ont été exécutées et déclinées selon trois catégories :

Les **O.P.I. ou Opérations de Programme Individualisées** pluriannuelles concernent les opérations gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin d'assurer une gestion optimisée des projets pluriannuels. Elles devraient atteindre **45,140 millions d'euros** consacrés à la réalisation des projets de mandats mentionnés ci-après :

- la requalification et la rénovation des Allées de la Liberté, rue Félix Faure, place de Gaulle, square Mérimée et plus précisément la suite de la phase 2 (tronçon rue Félix Faure - place De Gaulle) et le début de la phase 3 (tronçon rue Félix Faure - Esplanade des Allées de la Liberté) : 12 millions d'euros ;
- la modernisation du Palais des Festivals et des Congrès : 5 millions d'euros ;
- la requalification du ponton de la Darse, dénommé « Jetée Guillaume Apollinaire » (travaux supplémentaires de désamiantage, un confortement des pieux déformés, etc.) : 3,3 millions d'euros ;
- l'embellissement du centre de Cannes La Bocca (travaux place Roubaud) : 1,6 million d'euros ;
- sur le site de la Bastide rouge, les aménagements extérieurs et la construction du campus universitaire Cannois Georges Méliès (travaux de chauffage et ventilation, menuiserie, troisième acompte de la subvention à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins pour la construction de la résidence universitaire) : 1,5 million d'euros ;
- le nouveau programme national de renouvellement urbain « nouvelle Frayère » (prime maîtrise d'œuvre, travaux désamiantage et préparatoires) : 1,3 million d'euros ;
- l'embellissement et la sanctuarisation de la Croisette (primes aux quatre candidats, géo-détection des réseaux enterrés, travaux chaussée croisette, etc.) : 1,25 million d'euros ;
- le complexe sportif Maurice Chevalier (stade Chevalier II avec la transformation du terrain de football en synthétique) : 1,22 million d'euros ;
- la rénovation et l'embellissement des cimetières (acquisition foncière pour l'extension du cimetière Abadie 2, travaux sur Abadie 1 et 2 : enrobé, désamiantage local jardinier, curage – cimetière du Grand Jas : enrobé, mur du cimetière) : 1,2 million d'euros ;
- la création de la salle des fêtes multifonctionnelle à Cannes La Bocca (prestations intellectuelles, terrassement, fondations spéciales, gros œuvre, etc.) : 1,1 million d'euros ;
- l'embellissement du secteur des rues Vingt-Quatre Août et Hélène Vagliano (solde du lot 1 réfection des rues, lot 2 éclairage public et travaux connexes) : 1,05 million d'euros ;
- l'embellissement de l'avenue de Grasse (solde de la phase 3 section place de Rocheville - boulevard du Périer) : 700 K€ ;
- le plan communal prévention des risques (création d'un PC crise, extension du système d'alerte, mise en place de nouvelles bornes escamotables) : 700 K€ ;
- la création d'un Centre d'Art Contemporain de Cannes à la Malmaison (prime aux candidats, conception) : 690 K€ ;

- l'aménagement d'itinéraires cyclables (installation d'arceaux vélos, commencement de la piste Alexandre III) : 675 K€ ;
- la poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée (MJC Ranguin, poste de police municipale au quai Saint-Pierre, locaux Verrerie, hôtel de ville, stade Saint-Cassien, Beaux-Arts, relais Pastourelle, etc.) : 650 K€ ;
- le lancement de la création de la résidence autonomie dans le quartier Saint-Louis (reprise Gérard Philippe et réfection ponctuelle de chaussée) : 650 K€ ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel communal demeure une priorité majeure de la municipalité. Comme les années précédentes, des travaux significatifs ont été réalisés sur 2022. Citons à titre d'exemples la relocalisation des agents des sports et Jeunesse à la Tribune Est du stade de Coubertin, la transformation des bureaux de l'ancien bureau information jeunesse en vestiaires pour la Police Municipale, la rénovation intérieure du poste de police Vautrin, sur le site Négrin le désamiantage et le remplacement de la toiture ainsi que la création de vestiaires, de sanitaires, de bureaux et d'une salle de réunion pour les agents de la Direction Parc roulant et Propreté Urbaine, à Cannes 2000 boulevard de la Ferrage le réaménagement de l'ensemble des locaux de l'AMETRA acquis par la ville pour y installer la direction Habitat Logement et à terme les tickets restaurants et l'amicale du personnel, ainsi qu'aux Fauvettes le réaménagement d'espaces en bureaux pour le service Foires et marchés : 600 K€ ;
- l'aménagement du boulevard de la Gazagnaire (solde de la phase 2 de la piste cyclable et travaux rue Paul Serrailier, démarrage des travaux Hespérides) : 600 K€ ;
- la rénovation de la Chapelle Saint-Cassien (travaux à la sacristie et logement du gardien) : 550 K€ ;
- l'embellissement du front de mer, protection des plages déléguées de la Croisette, accompagnement des renouvellements de concession (prestations intellectuelles et installations pontons flottants plage du Carlton) : 500 K€ ;
- le plan fraîcheur dans les écoles et les crèches (écoles Macé, Eugène Vial, Romilly, Pagnol et Bocca Parc) : 500 K€ ;
- la modernisation et l'embellissement du stade des Hespérides (construction d'un club-house, sanitaires et tribunes) : 500 K€ ;
- dans le cadre de la lutte contre les intempéries et catastrophes naturelles, acquisition foncière avenue Sainte-Rosalie : 485 K€ ;
- le plan « toitures » des bâtiments communaux avec l'étanchéité (toitures du garage municipal, de l'école Maurice Alice, de la crèche les Elfes, et du conservatoire) et ainsi que des prestations intellectuelles pour l'installation de panneaux photovoltaïques : 440 K€ ;
- l'extension gymnase muriers et la construction d'un club house (relamping, désamiantage et travaux sur les tribunes) : 415 K€ ;
- le réaménagement des boulevards du Midi-Louise Moreau et Jean Hilbert pour favoriser la promenade et la pratique du sport (création d'une aire de 2 roues, fourniture de végétaux) : 400 K€ ;
- le plan « chauffage et climatisation » (école Frayère, conservatoire de musique, hôtel de ville, crèche la Pastourelle) : 400 K€ ;

- la requalification, l'élargissement et l'embellissement du boulevard de la République, de ses abords et du square Prado (mise en place de clôtures parking Berthelot, place Commandant Maria, place Taras Chevtchenko) : 387 K€ ;
- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les voies et espaces publics (extension sur différents secteurs de la ville) : 350 K€ ;
- la mise aux normes des équipements de restauration (acquisition de matériel de restauration pour la cuisine centrale et les offices) : 350 K€ ;
- le renforcement de la sécurité du système d'information et de la protection des données (renouvellement parc PC) : 330 K€ ;
- les prestations intellectuelles liées à la restructuration du carreau et du toit du marché Forville (divers diagnostics et sondages) : 320 K€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan « lumière » (rénovation décoratif de la place de la Castre, du jardin du musée de la Castre et du square Mont Chevalier, etc.) : 300 K€ ;
- la modernisation de la signalisation et la mise en œuvre du schéma directeur : 300 K€ ;
- les travaux portant sur la performance énergétique de l'éclairage public (fourniture et pose modules retrofit des candélabres) : 300 K€ ;
- la modernisation des réseaux d'éclairage public (fourniture et pose de nouveaux points lumineux) : 280 K€ ;
- le Fort Royal avec la rénovation des bâtiments historiques sur l'île Sainte-Marguerite, y compris les bâtiments délégués aux activités socio-éducatives et sportives (reprise enduit au niveau de la fresque Musée Mer, cabanon douanier, système assèchement des murs et sols, main-courante et signalétique pour escaliers dangereux, etc.) : 275 K€ ;
- le plan « crèches » (le relais de la Pastourelle : volets, menuiseries et divers travaux dans les autres établissements) : 200 K€ ;
- les prestations intellectuelles pour la réalisation du Musée International du Cinéma et du Festival de Cannes : 155 K€ ;
- l'élargissement de l'avenue de Vallauris (installation de sécurité entre le n°162 et la promenade du Belvédère) : 150 K€ ;
- le plan « WC public » avec des travaux sur le marché Gambetta, au Palm Beach et l'installation de sanitaires autonettoyants : 150 K€ ;
- les réseaux de transmission (travaux de raccordement divers secteurs) : 140 K€ ;
- le développement de l'école numérique : 140 K€ ;
- les expertises patrimoine arboré et premiers travaux : 135 K€ ;
- la réfection de la couverture de la voie ferrée avec notamment des travaux au niveau de la gare ferroviaire : 105 K€ ;
- la réfection et le confortement de la digue Laubeuf et de la Digue du large : 100 K€ ;
- l'aménagement de l'avenue Michel Jourdan, section comprise entre le pont d'Avril et le carrefour de la R.D.9 au cimetière Abadie annexe (travaux de fin de chantier : potelets, marquage, engazonnement) : 82 K€ ;
- la mise en place d'une cartographie des réseaux souterrains sensibles (géoréférencement par zone) : 70 K€ ;
- les prestations intellectuelles dans le cadre de la protection des plages du boulevard du Midi-Louise Moreau : 67 K€ ;
- le plan « squares » avec des travaux à Montfleury et des études en vue de réaliser la valorisation du jardin de Morès à Cannes La Bocca : 65 K€ ;

- le complexe tennistique municipal Maurice Chevalier, travaux de confortement et amélioration des équipements : 50 K€ ;
- les prestations intellectuelles pour la réhabilitation du bâtiment de la ferme Giaume : 50 K€ ;
- les autres projets inférieurs à 50 K€, s'élèvent à un montant total de 314 K€.

Les **O.P.A. ou Opérations de Programme Annuelles** sont des opérations de dépenses créées annuellement pour une nature de prestations récurrentes ou réalisées dans l'année en cours. Environ **18 millions d'euros** ont été consacrés à l'entretien des biens communaux, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser constatés en toute fin d'exercice.

Les **O.P.S. ou Opérations de Programmes Subventionnés (O.P.S.)** sont des opérations créées pour chaque subvention d'équipement allouée à un tiers. Un montant de **860 K€** devrait être mandaté cette année et principalement aux bailleurs sociaux pour la construction et la réhabilitation de logements pour actifs mais également à des particuliers pour des travaux de ravalement de façades. De même, ce montant intègre la subvention annuelle d'équipement estimée à 250 K€, à verser au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis – Faculté des Métiers pour la participation annuelle du budget principal de la Ville aux dépenses d'équipement ainsi qu'aux études et travaux pour le bâtiment.

3.5 Des recettes d'équipement marquées par le dynamisme des investissements

Le rythme soutenu des investissements ainsi que la recherche active de financements ont permis de dépasser l'objectif proposé au budget primitif avec une estimation proche de **4 millions d'euros** sur cet exercice (3,5 millions d'euros votés au BP 2022).

La création de pistes cyclables sur les boulevards de la Croisette, du Midi-Louise Moreau et de Gazagnaire a conduit à encaisser une somme de **1,011 million d'euros** provenant :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.), pour un total de 441 K€ dont 350 K€ pour la piste Croisette-Palm Beach et 91 K€ pour celle du boulevard Gazagnaire ;
- du Département des Alpes-Maritimes pour un cumul de 570 K€ dont 460 K€ à la suite de la réalisation des phases 3 et 4 du projet Boccabana et 110 K€ pour la phase 2 finalisée sur Gazagnaire.

Par ailleurs, au vu de la qualité et la pertinence des projets cannois, l'Etat a versé une somme de **671 K€** dont :

- 298 K€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'extension du gymnase des Mûriers, la réhabilitation du square des Oliviers et la rénovation de l'école Bocca Verrerie ;
- 185 K€ de la part de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain « Nouvelle Frayère » ;
- 119 K€ pour le plan numérique des écoles ;
- 56 K€ pour la mise en place de détecteurs Co2 dans les écoles ;
- 13 K€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) pour la mise en place d'une signalétique d'information en cas d'alerte tsunami.

La récente livraison du Ponton de la Darse, récemment renommé « Jetée Guillaume Apollinaire », a permis de transmettre les pièces justificatives au Département des Alpes-Maritimes afin de percevoir, dès cette année, un premier versement de **576 K€** au titre de la convention « Horizon 2026 » (contrat de territoire urbain).

Pour la construction du Campus universitaire Georges Méliès, sur le site de « Bastide Rouge » une somme de **542 K€** a été encaissée. Ce total se décompose comme suit :

- 492 K€ de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T. ;
- 50 K€ de l'Etat, au titre du F.N.A.D.T..

La Mairie de Cannes a pu également bénéficier d'un soutien de **417 K€** du Conseil Départemental qui a soldé le dossier relatif aux intempéries de novembre et décembre 2019 (montant alloué 934,5 K€).

En outre, la continuation du plan « Eglises » a contribué à la perception de **255 K€** dont :

- 161 K€ du Département des Alpes-Maritimes pour l'Eglise Notre Dame de l'Espérance et la Chapelle Saint-Cassien ;
- 94 K€ de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour le solde des travaux de restauration du clocher de l'église ND de l'Espérance.

Enfin, la poursuite des travaux sur le Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite (rénovation bâtiments S et V) a permis d'encaisser un montant cumulé de **57 K€** dont :

- 39 K€ du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- 18 K€ de l'Etat.

A cela s'ajoute, diverses subventions pour un total de **411 K€**, qui ont pu être versées par les financeurs suivants :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice a apporté une contribution de 112 K€ pour la mise en place d'une Z.M.E.L. au niveau des îles de Lérins ;
- l'Etat pour un total de 66 K€ se répartissant comme suit avec 25 K€ pour la création d'une épicerie sociale et solidaire, 25 K€ pour l'achat de véhicules électriques, 7 K€ via la D.R.A.C. pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art, 5 K€ au titre du F.N.A.D.T. pour l'installation d'un déport d'images à la Police Nationale et 4 K€ pour l'acquisition d'un module destiné au guichet numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 199 K€ en vue de solder dans le cadre du C.R.E.T., d'une part, la subvention attribuée pour la mise en place d'une Zone de Mouillage d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) (103 K€) et, d'autre part, la contribution régionale pour les aménagements de Bocca Centre (96 K€) ;
- le Département des Alpes-Maritimes pour 27 K€ afin de participer à la lutte contre l'insécurité comprenant l'installation dans les espaces publics de bornes escamotables ainsi que les équipements de la Police Municipale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 7 K€ destiné à financer l'acquisition d'équipements pour les activités en lien avec la jeunesse.

3.6 Un désendettement sur la période 2014 - 2022 plus important que prévu

La bonne gestion financière de la collectivité a permis un **désendettement plus important que celui annoncé lors de l'examen du budget primitif 2022 (- 5 millions d'euros contre - 3 millions d'euros inscrits au B.P.)**.

Grâce à l'impulsion donnée dès 2014 en termes de réduction des dépenses et de recherche de recettes nouvelles, le besoin de recours à l'emprunt en 2022 est de seulement 10 millions d'euros.

La municipalité s'était fixée l'objectif ambitieux de diminuer la dette communale de 47,75 millions d'euros entre 2014 et 2022, et fera beaucoup mieux en la diminuant de 64,53 millions d'euros.

Avec un volume de nouveaux emprunts de 10 millions d'euros en 2022, nettement inférieur aux 15,02 millions d'euros de remboursement des anciens crédits, l'encours de la dette diminue, passant de 254,99 millions d'euros au 1er janvier 2014 à 190,46 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En outre, une renégociation permanente de la dette a permis de ramener le taux moyen de l'encours de dette de 2,22 % en 2014 à **1,50 %** en 2022, ce qui a généré une économie de 1,407 million d'euros de frais financiers annuels.

La capacité de désendettement se situe à 3,84 ans au 31 décembre 2022, soit une réelle performance dans le contexte actuel, bien meilleure que la moyenne des communes françaises et bien en-deçà des plafonds que l'Etat entend imposer aux communes.

Il convient de préciser que 100 % de l'encours de la dette est compris dans la Charte Gissler de bonne conduite et que la Mairie de Cannes ne possède pas d'emprunt dit « toxique ».

Ainsi, également en matière de dette communale, la municipalité respecte ses engagements et concrétise la trajectoire financière du projet de mandat.

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux emprunts	5 050 000	8 000 000	22 007 860	24 123 200	7 700 000	9 120 000	11 075 000	12 500 000	10 000 000
Remboursements	22 770 632	23 044 212	26 330 268	26 477 738	13 513 118	14 370 265	14 074 633	13 499 003	15 017 525
Besoin de financement	-17 720 632	-15 044 212	-4 322 408	-2 354 538	-5 813 118	-5 250 265	-2 999 633	-999 003	-5 017 525

3.7 La qualité comptable des budgets de la Ville et la situation financière reconnues

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé la Mairie de Cannes de l'octroi de **l'excellente note de 76%** pour la **qualité de sa comptabilité**. Le mode d'évaluation a été totalement modifié par rapport aux années précédentes.

Ce très bon résultat est le fruit d'une **étroite collaboration entre la municipalité et les services du comptable public et d'un travail quotidien rigoureux en matière de gestion financière de la commune.**

De même, Cannes s'est vu attribuer la note exceptionnelle de 19 sur 20 dans le cadre de l'audit LOCALNOVA des comptes publics de collectivités et se classe parmi les six grandes villes de plus de 100 000 habitants (population DGF prise en compte) les mieux gérées de France. Cette appréciation assoit le statut d'exemplarité financière de la Ville grâce au respect scrupuleux des principes budgétaires de la « rigueur bénéfique » impulsés par la municipalité depuis 2014. C'est la huitième année consécutive d'une politique de stricte sobriété fiscale avec parallèlement la réalisation d'importants investissements au service des Cannois.

4. Les orientations pour 2023

L'exercice 2023 devra tenir compte de la crise économique mondiale et des pénuries nationales dont les effets devraient perdurer avec une inflation encore élevée. Ayant démontré l'efficacité de sa méthode pour renforcer et garantir la solidité des finances de la Mairie de Cannes, le principe de prudence budgétaire continuera d'être appliqué en 2023 par la municipalité. La qualité de la gouvernance et de la gestion financière mises en œuvre, reconnue par la C.R.C. (Chambre Régionale des Comptes), les services de l'Etat et l'organisme privé LOCALNOVA, a permis de tenir les engagements pris sous le précédent mandat devant les Cannois, en poursuivant la défense des intérêts des contribuables locaux, pour aujourd'hui et pour l'avenir, tout en préservant la qualité du service public communal rendu aux usagers.

Pour l'année 2023, la municipalité poursuit la rigueur bénéfique mise en place dès le début du précédent mandat et construit des orientations budgétaires **responsables, respectueuses des contribuables, prudentes et réalistes** dans un contexte économique profondément et durablement dégradé successivement par la pandémie de Covid-19 et la crise générée par le conflit en Ukraine dont les effets perdureront sur les années à venir. Tout sera mis en œuvre afin que les engagements pris envers les Cannois et pour les générations futures soient honorés par la municipalité :

- **les investissements prévus s'élèveront à 80 millions d'euros, conformément au projet de mandat ;**
- **le désendettement se poursuivra par une diminution de l'encours de la dette de 1 million d'euros pour atteindre depuis le 1^{er} janvier 2014 -65,53 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;**
- **les taux communaux de la fiscalité locale n'augmenteront pas ;**
- **les efforts d'économies pour une stricte maîtrise budgétaire seront poursuivis pour permettre de pallier les effets cumulés des prélèvements et transferts de charges supplémentaires unilatéraux de l'Etat auxquels s'ajoutera la poursuite des conséquences budgétaires de la crise sanitaire conjuguée à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières générée par la guerre en Ukraine, et ainsi dégager un niveau d'épargne nette autorisant le maintien de la capacité d'investissement de la Commune.**

4.1 Le Gouvernement rétablit un encadrement des dépenses des collectivités locales dans le projet de budget 2023

Au travers du PLFP 2023, l'Etat veut rétablir un encadrement des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales qui se traduit par un pourcentage d'évolution maximum autorisé par années qui s'établit comme suit :

- 2023 : 3,8%,
- 2024 : 2,5%,
- 2025 : 1,6%,
- 2026 et 2027 : 1,3%.

Appliqué à la ville de Cannes, il est possible d'établir le montant maximum des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant à ne pas dépasser années par années, à partir de l'estimation de réalisation 2022.

**ESTIMATION DES REALISATIONS MAXIMUM ANNUELLES SELON DISPOSITIF
D'ENCADREMENT DECIDE PAR LE GOUVERNEMENT – Montants en €**

DEPENSES REELLES EN €				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
BUDGETS	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
				prévisionnel maximum - objectif LPFP 2023-2027 (3,8%)	prévisionnel maximum - objectif LPFP 2023-2027 (2,5%)	prévisionnel maximum - objectif LPFP 2023-2027 (1,6%)	prévisionnel maximum - objectif LPFP 2023-2027 (1,3%)	prévisionnel maximum - objectif LPFP 2023-2027 (1,3%)
VILLE	228 425 516,01	187 108 337,91	193 711 539,14					
C.F.A.	5 402 439,08	4 216 783,84	4 782 262,89					
CREMATORIUM	2 742 957,16	935 537,67	1 195 104,00					
PORTS COMMUNAUX	9 239 935,55	8 782 718,81	9 167 013,72					
PARKINGS	6 367 677,52	6 312 761,05	6 609 393,97					
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS	252 178 525,32	207 356 139,28	215 465 313,72	215 235 672,57	220 616 564,39	224 146 429,42	227 060 333,00	230 012 117,33
neutralisation enveloppes de réserve sur BP	43 628 635,83		451 647,00					
- Chapitre 014	4 808 137,00	4 218 756,00	4 322 126,00					
- Chapitre 013	1 935 900,00	1 708 720,00	1 735 200,00					
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS (hors enveloppes de réserve et hors chap 013 et 014)	201 805 852,49	201 428 663,28	208 956 340,72	209 002 952,48	214 180 249,24	217 607 133,23	220 436 025,96	223 301 694,30
neutralisation 012 augmentation de la valeur du point		1 593 345,00	3 186 690,00					
Provisions des budgets annexes Ports et Parkings		579 704,27	500 000,00					
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS A PERIMETRE CONSTANT		199 255 614,01	205 269 650,72	206 827 327,34	211 998 010,53	215 389 978,69	218 190 048,42	221 026 519,05

A périmètre identique, le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est inférieur (205,270 millions d'euros), au montant maximum imposé par l'Etat au travers de ce dispositif (206,827 millions d'euros).

Un tel dispositif ne respecte pas le principe de libre administration des collectivités locales inscrit dans la Constitution.

Des discussions sont encore en cours pour savoir s'il est accompagné par des sanctions en cas de non-respect des objectifs.

4.2 Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023 continueront de progresser malgré la persistance des effets de la crise sanitaire conjugués à ceux de la guerre en Ukraine

L'Etat, au travers de la baisse des dotations opérée dès 2014 et des prélèvements sur les ressources fiscales de la Ville depuis 2013, **a privé la Mairie de Cannes d'un montant cumulé de 174,498 millions d'euros de capacité d'autofinancement au 31/12/2022.**

L'année 2023 continuera de subir les effets de la crise économique engendrée par la pandémie de Covid-19 qui se conjugueront avec les effets du ralentissement de la croissance au niveau mondiale, résultant de la guerre en Ukraine. L'ensemble de ces aléas conduit à construire un budget de façon prudente mais réaliste. Ainsi, en intégrant les conséquences des décisions prises depuis 2020 pour soutenir l'économie locale et les effets durables de la crise sanitaire et ceux de la guerre en Ukraine, les recettes de fonctionnement s'établiront à **245,066 millions d'euros**, à périmètre identique, soit une augmentation de **+12,435 millions d'euros (+5,35%)**, par comparaison avec le B.P. 2022.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE
(hors reprise du résultat) – Montants en K€**

Chapitres		CA 2019	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022 (M57)	C.A. 2022 Prévisionnel (M57)	Projet B.P. 2023 (M57)	Evolution B.P. 2023 / B.P. 2022
013	Atténuations de charges	2 022	2 013	1 940	1 953	1 542	1 695	1 625	1 520	-10,32%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 275	13 180	11 315	14 314	15 551	13 160	14 521	15 103	+14,76%
73	Produit des impôts et taxes (à taux inchangés)	179 172	170 005	171 427	169 529	174 715	17 200	16 536	15 897	+3,97%
731	Fiscalité locale						152 252	161 321	160 287	
74	Dotations, subventions et participations	28 963	27 971	34 438	22 328	27 394	22 912	22 499	22 310	-2,63%
75	Autres produits de gestion courante	11 240	10 722	7 834	10 142	8 725	16 988	20 126	28 928	+70,28%
76	Produits financiers	4	4	3	4	4	3	4	3	+0,00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors recettes exceptionnelles)		234 676	223 895	226 957	218 270	227 931	224 210	236 632	244 048	+8,85%
77	Produits exceptionnels (hors cessions)***	5 171	414	3 042	241	10 547	31	53	30	-3,23%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		239 847	224 309	229 999	218 511	238 478	224 241	236 685	244 078	+8,85%
Impact de la mutualisation et GEMAPI dans l'attribution de compensation					8 320	8 042	12 950	14 261	15 127	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT AVEC REINTEGRATION DE L'IMPACT DE LA MUTUALISATION ET GEMAPI		239 847	224 309	229 999	226 831	246 520	237 191	250 946	259 205	+9,28%
neutralisation des recettes Covid 19 ¹				5 900		4 185		20		
neutralisation des recettes UKRAINE								125		
neutralisation des recettes Nouvelles**		2 914	50	1 565		10 288	4 560	5 027	14 139	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		236 933	224 259	222 534	226 831	232 047	232 631	245 774	245 066	+5,35%

*Sur le CA 2020, les recettes liées à la pandémie de Covid 19 ont été neutralisées soit 5 900 K€, 4 185 K€ sur le CA 2021 et 20 K€ en 2022.

Au CA 2022, les recettes Aide Ukraine ont été également neutralisées : 125 K€.

** Les recettes nouvelles telles que : au CA 2021 750 K€ Fonds de roulement DSP Vieux Port, la récupération de T.V.A. sur les manifestations 7 208 K€, 1 700 K€ soule DSP Vieux Port, 623 K€ indemnité de non pose mobiliers urbains ainsi qu'au BP 2022 et CA 2022 560 K€ nouveau marché mobilier et 4 000 K€ différentiel entre l'ancienne et la nouvelle redevance DSP Vieux Ports ainsi que l'indemnité de dépose Mobiliers urbains 623 K€ et la différence sur la nouvelle redevance forfaitaire du Contrat urbain soit 404 K€ (CA 2021 436 k€, CA 2022 840 k€) ont été neutralisées. Au BP 2023, il s'agit du différentiel sur la redevance de la nouvelle DSP Vieux Ports soit 14 M€, de la redevance variable du Nouveau Contrat urbain 47 K€ et de l'indemnité de non repose de 92 K€.

**** Concernant les cessions d'actifs, la prévision se fait au B.P. en recettes d'investissement au chapitre 024, mais le réalisé en C.A. apparaît sur le chapitre 77, nature 775. Afin de permettre une comparaison à périmètre identique, les cessions aux CA 2019 (6 424 K€), 2020 (587 K€), 2021 (2822 K€), 2022 (256 K€) ont été neutralisés.

4.2.1 La crise en Ukraine, la poursuite des effets de la pandémie de Covid-19 combinés au désengagement de l'Etat continuera en 2023 d'affecter les équilibres budgétaires

La crise économique engendrée par la pandémie de Covid-19 continue d'avoir des répercussions dans la préparation budgétaire 2023, phénomènes renforcés avec la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 avec l'agression de la Russie qui a envahi ce territoire souverain. La reprise de l'activité qui s'était amorcée en 2021 a été fortement ralentie à la suite de ce conflit, plongeant l'économie mondiale dans une incertitude qui perdurera dans le temps, certains Etats annonçant déjà entrer en phase de récession. En raison de son économie, majoritairement tournée vers le tourisme, Cannes sera à nouveau particulièrement impactée par les conséquences économiques. L'Etat a, malgré tout, poursuivi son désengagement auprès des collectivités locales.

4.2.2 Le principe de prudence restera la règle pour les prévisions de recettes de 2023

- Les recettes fiscales :

En matière de fiscalité directe, la municipalité confirme qu'elle n'augmente pas les taux communaux des impôts locaux et ne remet pas en cause les abattements fiscaux en place. Cette décision, dans la continuité des exercices précédents, a été saluée par la **Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) dont le rapport du 1^{er} février 2018, page 10, indiquait «qu'à la différence d'autres communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ville de Cannes n'a pas réduit ces abattements pour compenser la diminution des dotations de l'Etat».**

Dans le cadre de la réforme majeure de la fiscalité locale avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sans intervention de la Ville sur les taux et les abattements, les bases fiscales devraient évoluer forfaitairement de 6%, soit au même rythme que l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Au total, le montant des contributions directes devrait progresser de 5% par rapport au B.P. 2022 grâce au dynamisme et l'attractivité de la commune de Cannes qui se traduisent par l'évolution physique de son assiette fiscale.

Le produit de la fiscalité indirecte est davantage dépendant des aléas économiques. Déjà estimée avec prudence avant la pandémie de Covid-19 et d'autant plus dans le contexte économique actuel avec un ralentissement annoncé des transactions immobilières, tout en tenant compte des efforts réalisés pour renforcer l'attractivité de Cannes, la recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait s'établir à 14 millions d'euros, pour tenir compte de la réalité du marché de l'immobilier cannois.

Dans la continuité de la dynamique observée l'an passé, les recettes de la taxe de séjour devraient s'établir à 5 millions d'euros, ce qui reste inférieur au réalisé de 2019 (5,8 millions d'euros).

La recette issue du prélèvement sur le produit des jeux devrait s'établir à 5,2 millions d'euros, pour tenir compte du réalisé prévisionnel de 2022 (5,227 millions d'euros) et avec l'application des nouveaux contrats de D.S.P. pour le casino Croisette et le casino Les Princes qui confirme la pertinence du maintien de trois casinos sur le territoire de Cannes. Cannes est la première destination au niveau de la région PACA (3^{ème} au niveau national) en termes de recettes en provenance des casinos.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est envisagée à 330 K€.

La fiscalité reversée correspond à la compensation attribuée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Ville de Cannes. Cette compensation est égale à la différence entre les produits fiscaux et les charges liées aux compétences transférées à l'intercommunalité. Cette dernière s'élèvera à 15,897 millions d'euros en 2023.

- Les produits des services et du domaine devraient s'établir à 15,103 millions d'euros, soit une augmentation de 14,76% (+1,943 million d'euros) par rapport au BP 2022. Cette variation s'explique par l'inscription en 2023 des recettes liées à la reprise en régie directe de l'esplanade Pantiero et de la Gare Maritime (+498 K€), la mise en œuvre de la mutualisation de la RH de la Ville avec le C.C.A.S. au travers d'une convention de gestion (+230 K€), le remboursement des charges de l'Euroformapole par l'I.U.T. (+150 K€) et du changement d'imputation demandé par la Trésorerie sur la comptabilisation des terrasses aménagées et non aménagées (1,060 million d'euros).
- Les dotations et subventions désignent les concours financiers, les dotations de compensation de l'Etat et les subventions reçues des principaux partenaires institutionnels de la commune. Ces dotations et subventions évolueront à la baisse avec la poursuite de la réduction de la D.G.F. de la Ville, ponctionnée par l'Etat pour financer la péréquation interne à cette dotation (-500 K€). La compensation fiscale versée par l'Etat en 2022 s'établit à 1,07 million d'euros avec le maintien de l'exonération partielle de taxe foncière pour les établissements industriels mise en œuvre en 2021.
- Les autres produits de gestion courante : sur ce chapitre, la prévision pour 2023 s'établirait à 28,928 millions d'euros, soit une variation de +70,28 % par rapport au BP 2022 (+11,930 millions d'euros) qui résulte essentiellement du changement d'imputation de la redevance capitalisée du Vieux Port (+11 millions d'euros) précédemment comptabilisée sur le chapitre 70 et de l'augmentation de la redevance des plages (+1,280 million d'euros).
- Les produits financiers s'établissent à 3 K€ et enregistrent les participations reçues au titre des parts sociales détenues.
- Les produits exceptionnels ne sont comptabilisés qu'au fur et à mesure de leur constatation. Ils se maintiennent à un niveau quasi-équivalent à celui de 2022 (30 K€ en 2023 contre 31 K€ en 2022).

4.3 L'évolution des dépenses de fonctionnement reste inférieure à l'inflation grâce à la rigueur de gestion déployée par la municipalité

Avec cette nouvelle crise économique, la maîtrise des dépenses reste la priorité de la municipalité afin de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville. Elles s'élèvent à périmètre identique à 197,061 millions d'euros contre 191,528 millions d'euros au BP 2022, soit une évolution de 2,89%.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE
(hors reprise du résultat) – Montants en K€**

Chapitres		C.A. 2019	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022 (M14)	B.P. 2022 (M57)	C.A. 2022 Prévisionnel (M57)	Projet B.P. 2023 (M57)	Evolution B.P. 2023 / B.P. 2022
011	Charges à caractère général**	43 335	46 669	38 399	45 974	42 073	45 281	45 281	48 462	49 236	+8,73%
	dont Fluides	4 684	4 784	4 473	4 932	4 658	4 919	4 919	6 721	6 826	+38,77%
012	Charges de personnel	105 128	106 861	105 443	101 753	100 344	99 116	99 116	98 966	103 764	+4,69%
014	Atténuations de produits	4 538	4 926	4 812	4 523	4 469	4 808	4 808	4 219	4 322	-10,11%
65	Autres charges de gestion courante***	27 994	26 773	25 457	27 894	29 689	29 249	31 966	31 691	31 318	-2,03%
66	Charges financières	3 478	3 800	3 253	3 450	3 011	3 350	3 350	2 930	4 345	+29,70%
67	Charges exceptionnelles	4 081	3 049	9 591	2 897	4 163	2 993	276	840	275	-0,36%
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves et dépenses imprévues)	188 554	192 078	186 955	186 491	183 749	184 797	184 797	187 108	193 260	+4,58%
	<i>"Impact de la mutualisation sur le chapitre 012 "Charges de personnel"</i>				7 020	6 742	11 650	11 650	12 961	13 827	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves et dépenses imprévues) AVEC REINTEGRATION DE L'IMPACT DE LA MUTUALISATION	188 554	192 078	186 955	193 511	190 491	196 447	196 447	200 069	207 087	+5,42%
	<i>neutralisation de la revalorisation de la valeur du point budget DRH</i>								1 600	3 200	
	<i>neutralisation des dépenses Covid-19</i>			11 330		618			215		
	<i>neutralisation des dépenses UKRAINE</i>								286		
	<i>neutralisation Eau</i>	686	716	651	716	645	720	720	720	739	+2,64%
	<i>neutralisation Electricité</i>	2 712	2 665	2 646	2 750	2 665	2 767	2 767	3 600	3 337	+20,60%
	<i>neutralisation Gaz</i>	787	744	620	750	659	755	755	1 432	1 679	+122,38%
	<i>neutralisation Carburant</i>	699	659	556	716	689	677	677	969	1 071	+58,20%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE HORS FLUIDES	183 670	187 294	171 152	188 579	185 215	191 528	191 528	191 124	197 061	+2,89%

*** dont Redevance Domaniale des plages

A la suite de la mutualisation des services, intervenue à compter du 01/07/2021, il convient de réintégrer les sommes de 7 020 K€ au BP 2021, 11 650 K€ au BP 2022, et 13 827 K€ en 2023 afin de permettre des comparaisons à périmètre identique.

De même, il convient de neutraliser le montant des fluides (eau, gaz, électricité et carburant) sur toutes les années, ainsi que l'incidence de la revalorisation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Les charges à caractère général s'établiraient à 49,236 millions d'euros, soit +8,73% (+3,955 millions d'euros) avec l'impact de l'inflation et de la crise en Ukraine qui se traduisent par une flambée des prix de l'énergie, les fluides enregistrant une augmentation de 1,907 millions d'euros, les apports de sable sur les plages (+200 K€), les frais d'entretien des espaces verts avec les prix des nouveaux marchés qui sont en augmentation (+97 K€), la restauration (+225 K€), la D.S.P. Jeunesse (+187 K€), les taxes foncières (+146 K€), les assistances à maîtrise d'ouvrage en informatique (+145 K€) et les illuminations de fin d'année (+60 K€). Tous ces marchés de prestations et de fournitures ont vu leurs prix augmenter au travers des formules d'indexation prévues à la suite de la poussée inflationniste que subissent toutes les économies.

Les charges de personnel du budget principal pour l'année 2023 s'élèveront à 103,763 millions d'euros contre 99,115 millions d'euros au B.P. 2022, soit une évolution des dépenses de +4,69 % (donc stables en euros constants) principalement en raison des effets de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022, de +3,5 %, estimé en année pleine à 3,2 millions d'euros.

Outre cette revalorisation du point des fonctionnaires, d'autres mesures significatives vont également fortement impacter les dépenses locales, notamment :

- **la revalorisation des bas salaires**, en effet, le grand chantier sur les carrières et les rémunérations des fonctionnaires aura lieu en janvier 2023. Il s'agirait d'une refonte globale des grilles salariales promise par le gouvernement afin selon lui, de « régler la question de l'attractivité dans la fonction publique » ; l'incidence de cette mesure est estimée à environ 600 K€.
- **l'impact du G.V.T avancement d'échelon** qui est une composante non négligeable de l'évolution des salaires, pèse à hauteur de **+360 K€** sur le budget.

D'autres chantiers nationaux sont également en négociation avec les organisations syndicales et le ministre de la fonction publique. Il faudra donc s'attendre à de nouvelles mesures sur les thèmes relatifs à l'organisation du travail, la formation, les questions de santé et d'égalité entre les hommes et les femmes, dont les décisions pourraient également impacter les dépenses locales.

La Mairie de Cannes a également engagé depuis le début de l'année 2022, une réflexion globale sur l'absentéisme. A cette occasion, la parole a été donnée aux agents municipaux grâce à une grande enquête afin de recueillir leur avis et leurs propositions sur ce thème. Actuellement, la Direction des Ressources Humaines est dans la phase d'analyse des réponses pour en retirer des mesures significatives de lutte contre l'absentéisme et améliorer encore plus, la qualité du service public.

Pour répondre aux différents enjeux stratégiques en matière de ressources humaines, la Mairie de Cannes mène une politique ambitieuse pour accompagner les changements de pratiques et les évolutions des métiers.

Dans ce cadre, **un nouveau plan de formation triennal 2022 2023 2024 est mis en œuvre** comprenant trois orientations stratégiques :

- **Renforcer les compétences managériales des encadrants** pour disposer d'un socle commun de compétences fondamentales et optimiser le pilotage, mieux accompagner les équipes en donnant du sens à l'action et intégrer dans leur mode de management, les enjeux de réorganisation à l'horizon 2026 dans le cadres des futurs départs à la retraite ;
- **Accompagner les projets d'évolution de carrière** des agents mais aussi développer leur employabilité à travers des dispositifs innovants et expérimentaux en matière d'évolution professionnelle ;
- **Participer à la prévention des risques et sécuriser les pratiques** afin de garantir la protection des agents et du public.

La politique de formation de la Mairie de Cannes se caractérise par des actions organisées **prioritairement en intra**. Cette modalité présente de nombreux avantages pour la collectivité et les agents :

- Limitation des déplacements et des frais de déplacement ;
- Contenus adaptés au contexte cannois et aux besoins pour mieux répondre aux objectifs de performance et de service au public ;
- Développement de la cohésion ;
- Partage d'une culture territoriale.

Par ailleurs, grâce au solide partenariat noué depuis plusieurs années avec le CNFPT, de nombreuses formations sont prises en charge dans le cadre de la cotisation. Cela concerne ainsi la quasi-totalité des actions du plan de formation managérial, une grande partie des formations en lien avec les compétences métiers, les préparations aux concours et examens, le dispositif d'accompagnement des agents à une reconversion pour raison médicale. (21

jours en moyenne par session), les accompagnements à une VAE du secteur médico-social ou encore les modules de sensibilisation des managers et des agents au contact du public portant sur la lutte contre la radicalisation et l'application du principe de laïcité. Dans le cadre du plan 2022/2024, une nouvelle action est lancée à titre expérimental avec le CNFPT : la lutte contre l'illettrisme. L'objectif est d'accompagner les directions dans la démarche de détection des agents en situation d'illettrisme pour les tester et les orienter vers la formation compétences de base. Ainsi, grâce à ce partenariat, les séquences de tests et l'un des 3 modules de 17 jours de formation pourront être organisés en intra.

Enfin, la Mairie de Cannes met en œuvre des formations internes générant par ce fait une économie non négligeable pour la collectivité sur les frais pédagogiques et les frais annexes. Ces actions permettent de valoriser les compétences des formateurs par la transmission des savoirs internes et de proposer une offre de qualité, adaptée et agile. Les sujets sont variés tels que l'information sur l'actualité en matière de marchés publiques, la formation à l'utilisation des chariots, grues auxiliaires ou encore des formations à des habilitations électriques. La Mairie poursuit également la démarche d'accompagnement interne des agents à la réussite des concours et des examens dont les résultats sont très satisfaisants et répondent à un enjeu majeur en matière de développement des carrières.

Le plan de formation 2022 / 2024 se décline autour de 6 axes opérationnels :

- Managérial, par la création d'un plan sur mesure à destination des quatre niveaux de fonction ;
- Secourisme et prévention des risques majeurs avec l'objectif de former environ 80% des agents à travers une offre de formation très variée répondant aux différentes nécessités professionnelles ; Un nouveau marché a été mis en œuvre à cet effet en 2022 ;
- Évolution professionnelle des agents : Cet axe comprend de nombreuses actions sur mesure destinées à accompagner le développement des compétences en lien avec le projet RH d'anticipation des futurs départs à la retraite ;
- Adéquation des compétences au poste : l'offre dans cet axe est très vaste. Dans ce domaine, la Mairie mettra en œuvre dès 2023 deux nouvelles actions sur mesure dans le cadre d'une consultation : les formations bureautiques ainsi que des formations à l'anglais professionnel ;
- Santé sécurité et prévention des risques professionnels : La Mairie favorise les formations collectives organisées en intra dans le domaine des habilitations électriques, des autorisations de conduite, etc. Une part importante du budget de la Mairie est dédiée à ce domaine pour assurer la sécurité des agents dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions ;
- Sécurité des personnes : le plan de formation prévoit des actions spécifiques assurées par des formateurs issus du Raid/GIPN/BRI.

Ainsi, le bilan 2022 à 6 mois, du plan de formation est d'ores et déjà très prometteur avec 884 agents formés pour un total de 2528 journées de formation réalisées.

- Axe managérial : 73 encadrants formés ; 135 journées de formation ;
- Axe Évolution professionnelle : 123 agents formés ; 317,5 journées de formation ;
- Axe Secourisme et prévention des risques : 149 agents formés ; 214 journées de formation ;
- Développement des compétences métier : 292 agents formés ; 573 journées de formation ;
- Sécurité au travail : 105 agents formés ; 215 journées de formation ;
- Axe Sécurité des personnes : 339 agents formés ; 1073,5 journées de formation.

A travers ces différentes actions, l'objectif est de soutenir le projet de transformation de l'organisation pour répondre aux différents enjeux de performance et d'efficience par le développement des compétences.

Concernant la promotion sociale du personnel, la Mairie de Cannes s'est engagée à **nommer tous les lauréats de concours et d'examens**, dans la mesure où les postes occupés correspondent au cadre d'emploi de ces réussites, que les postes sont effectivement ouverts et sous réserve d'une manière de servir adéquate aux attentes de la hiérarchie.

En matière de concours et examens, le nombre de nommés s'établit à huit lauréats d'examen nommés et 20 lauréats de concours. Cette politique de nominations sera maintenue en 2023 et a été réaffirmée dans les Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité.

En outre, elle continuera d'appliquer les ratios de promotion (pourcentage appliqué au nombre d'agents promouvables et qui permet de définir le nombre de postes ouverts à la promotion par grade) qui ont été fixés par le Conseil Municipal à des niveaux bien plus favorables que dans de nombreuses autres collectivités.

En 2022, la collectivité compte 122 nominations à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Au cours des 6 dernières années plus de 1 080 agents ont été nommés à l'avancement de grade ou à la promotion interne dont :

- environ 360 en filière administrative ;
- environ 460 en filière technique.

De même, la Mairie de Cannes porte une attention particulière aux agents de catégorie C. Sur les 122 nominations de 2022, 103 concernent des agents de catégorie C, soit 84% des nominations. La municipalité a engagé une action forte et durable de valorisation de ses agents, avec un nombre important de nominations (38 en 2021 et en 37 2022) dans les grades de la catégorie C1 (grades de base).

La collectivité a respecté ses engagements et est parvenue aux résultats escomptés en quatre ans grâce à une politique volontariste de nominations sur les premiers grades des agents de catégorie C. Le nombre de promouvables a été divisé par deux en filière administrative et 2,5 en filière technique. En filière administrative, il y a à présent plus de promouvables sur les grades de l'échelle C2 (84) que sur l'échelle C1 (35), idem en filière technique (C2 (78) que sur l'échelle C1 (76)).

Le chapitre des atténuations de produits enregistre le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**F.P.I.C.**), créé par l'Etat en 2012. En 2023, la Mairie de Cannes versera 3,641 millions d'euros au titre de sa contribution au F.P.I.C..

Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U., du 13 décembre 2000, la Ville de Cannes est soumise à l'obligation de disposer d'un quota de logements sociaux sur son territoire. Fixé initialement à 20% des résidences principales, ce quota a été durci et relevé à 25% par la loi Duflot du 18 janvier 2013. Cet objectif purement quantitatif, ne tient compte en aucun cas ni des disponibilités foncières, ni des interdictions de construire édictées par les différents plans de prévention des risques, ni du besoin réel de logements sociaux sur la commune et conduit à une collectivisation de l'habitat néfaste pour la qualité de vie des résidents.

Grâce au dynamisme de son territoire et au subventionnement du logement social qu'elle réalise, la Mairie de Cannes a pu s'exonérer jusqu'en 2017 de la pénalité liée au seuil des 25%. La Commune de Cannes est la ville du littoral azuréen la plus dotée de logements sociaux avec un taux de 17,38% en 2021. En 2022, aucune pénalité n'a été payée, et rien ne le sera en 2023, le taux de logement sociaux ayant progressé au 1^{er} janvier 2022 à 17,56% et le montant des dépenses déductibles est actuellement d'environ 1,583 million d'euros.

Les autres charges de gestion courante sont prévues à 31,318 millions d'euros, soit une diminution de -618 K€ (-2,03%) par rapport au B.P. 2022 malgré l'augmentation de la redevance des plages appelée par l'Etat (+342 K€) et payées par la Ville. Cette augmentation est compensée par différentes économies et baisses de subventions versées par la Ville et la non-reconduction de la subvention d'équilibre au budget annexe du C.F.A. (-668 K€).

Les charges financières enregistreront une augmentation en raison de la hausse des taux d'intérêts. Heureusement, le désendettement continu, opéré depuis 2014 et la qualité de la signature de la Mairie de Cannes, atténuent cet impact, et lui permettent d'emprunter à des conditions particulièrement avantageuses.

Les charges exceptionnelles s'établiraient à 275 K€, soit un niveau équivalent à celui de 2022 (276 K€). Leur inscription intervient au fur et à mesure des besoins.

4.4 Les engagements en matière d'investissement seront respectés et les projets du mandat réalisés

Les dépenses d'équipement 2023 s'inscrivent dans la continuité, l'achèvement de phasages de travaux programmés dans des projets récemment lancés ou le lancement de nouvelles opérations prévues sur ce mandat, soit un montant de **80 millions d'euros** à proposer au Budget Primitif y compris les reports de crédits.

Ce montant illustre la volonté de la municipalité de poursuivre un programme dynamique d'investissement malgré les difficultés liées aux conséquences économiques de la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine.

Les **80 millions d'euros** de dépenses d'équipement 2023 se répartiront comme suit :

- **61,8 millions d'euros seront consacrés à la réalisation des Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.)** qui regroupent l'essentiel du programme municipal et qui concernent des engagements pluriannuels votés et exécutés en autorisations de programme.

Après l'achèvement et la livraison de projets conséquents en 2022 tels la Jetée Guillaume Apollinaire (ponton de la Darse), la phase 2 des Allées de la Liberté, le terrain synthétique du stade Chevalier 2, d'autres opérations majeures de la mandature se poursuivent :

- la fin de la phase 3 de la requalification et rénovation des Allées de la Liberté ;
- la création de la salle des fêtes multifonctionnelle à Cannes La Bocca ;
- les travaux de modernisation et d'embellissement du Palais des Festivals et des Congrès ;
- les prestations intellectuelles portant sur l'embellissement et la sanctuarisation du boulevard de la Croisette à Cannes. (Boulevard de la Croisette, du jardin de la Roseraie et des jardins du Port Canto) ;

- la construction de la résidence autonomie et logements sociaux dans le quartier Saint-Louis ;
- les prestations intellectuelles et les premiers travaux de réhabilitation de la ferme Giaume ;
- le nouveau programme national de renouvellement urbain « nouvelle Frayère » ;
- les prestations intellectuelles en vue de la réalisation du Musée International du Cinéma et du Festival de Cannes ;
- la première phase de travaux comprenant l'extension ouest et la réfection des bardages des façades Nord, Ouest et Sud du gymnase des Muriers ;
- la rénovation, modernisation et embellissement du stade des Hespérides avec la livraison prochaine du club house ;
- la requalification de l'avenue des Hespérides dans le cadre de l'aménagement du boulevard Gazagnaire ;
- les extensions des cimetières avec de nouvelles acquisitions foncières et des travaux de réfection des allées pour le site du Grand Jas ou d'aménagement au carré 21 du cimetière Abadie ;
- l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux au travers de travaux menés sur de nombreux sites ;
- les travaux dans le cadre de l'accessibilité des espaces d'accueil et d'attente du public ;
- les aménagements des pistes cyclables sur le boulevard Alexandre III sur Cannes Est et l'avenue Michel Jourdan à Cannes La Bocca ;
- le site de la Bastide rouge avec les aménagements extérieurs, la construction du campus universitaire Georges Méliès ainsi que l'acquisition d'une nouvelle parcelle ;
- le plan fraîcheur programmé en 2022 dans les écoles Bocca Centre et Hélène Vagliano ;
- la mise en place de nouvelles bornes de sécurité et déploiement d'un système d'alerte sur les sites de Gazagnaire et Boccacabana, dans le cadre du plan communal de prévention des risques terroristes ;
- le plan « squares » avec notamment la réhabilitation du jardin de Morès à Cannes La Bocca, financée par le programme européen Alcotra 2 ainsi que le démarrage des travaux pour la création du jardin Campestra ;
- le plan « WC publics » avec la mise en conformité et accessibilité des WC publics, la poursuite de l'installation de sanitaires autonettoyants et la création d'une loge pour sécuriser les agents en poste secteur Macé et Zamenhof ;
- le plan « toitures » avec l'étanchéité des toits des bâtiments communaux ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- le plan « crèches » avec notamment la mise en place de visiophones et divers travaux ;
- le plan « chauffage et climatisation » dans les bâtiments communaux ;
- le plan « églises » avec la rénovation de la Chapelle Saint-Cassien ainsi que la restauration de l'autel à la Chapelle de la Miséricorde ;
- la mise aux normes des équipements de restauration dans les écoles, crèches et activités extra-scolaire ;
- le renforcement de la sécurité du système d'information municipal et de la protection des données ;

- l'embellissement du quartier du Petit Juas avec de nouvelles acquisitions foncières, réfection des trottoirs et aménagements divers dont la rue des Châtaigniers ;
- la requalification des trottoirs nord et l'éclairage de la RD9 dénommée Michel Jourdan ;
- le réaménagement de la couverture de la voie ferrée ;
- les premiers travaux de rénovation de l'école Eugène Vial avec la réhabilitation du gymnase ;
- la requalification du ponton de la Darse, dénommée « Jetée Guillaume Apollinaire », avec l'installation de gradins démontables ;
- la protection des plages du boulevard du Midi-Louise Moreau et Jean Hilbert avec des études sur l'implantation de bambous à la suite de l'appel à projets régional dénommé « Adaptation des littoraux au changement climatique » ;
- les travaux du ponton Macé dans le cadre de l'embellissement du front de mer ;
- les prestations intellectuelles pour la reconstruction du ponton Carlton dans la continuité de l'embellissement du front de mer et de la protection des plages déléguées ;
- le Fort royal sur l'île Sainte-Marguerite avec la rénovation des bâtiments historiques ;
- le développement de l'école numérique ;
- l'expertise et plan de sauvegarde du patrimoine arboré Cannois ;
- la poursuite du déploiement de la vidéo-protection sur les voies et espaces publics ;
- la modernisation des réseaux d'éclairage public ;
- l'optimisation de la logistique urbaine avec la réalisation de travaux de raccordements de capteurs de contrôle du stationnement ;
- l'amélioration de la cartographie des réseaux souterrains ;
- les travaux de modernisation de la signalisation directionnelle ;
- la mise en œuvre du plan lumière.

Certaines débiteront telles que :

- la création du Centre d'Art Contemporain de Cannes à la Malmaison avec le marché global de performance ;
 - les premiers travaux pour la restructuration du carreau et du toit du marché Forville ;
 - la création d'une Maison d'Illustre dans le cadre du projet moulin de Forville ;
 - la création d'un Espace Jeunes en centre-ville, rue du docteur Budin ;
 - la rénovation du terrain les Muriers 3 au complexe sportif Coubertin ;
 - la création d'un bassin de rétention pour le complexe tennistique municipal Maurice Chevalier.
- **16,8 millions d'euros** permettront de procéder au renouvellement et à l'entretien du patrimoine au travers d'**Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.)**.
 - **1,4 million d'euros** de subventions d'équipement sera également alloué à des **Opérations de Programmes Subventionnés**.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023

Malgré une période incertaine (pandémie latente, forte inflation, approvisionnement des marchandises, etc.), la Ville de Cannes a décidé de maintenir son cap et poursuivre son programme d'investissement. Dans ces conditions, l'objectif 2023 est de recouvrer un montant de **4 millions d'euros** (contre 3,5 millions d'euros au B.P. 2022) de subvention d'équipement (hors amendes de police).

Dans le cadre du Plan de relance 06, contractualisé par la Ville de Cannes en 2009 avec le Département des Alpes-Maritimes pour les travaux de modernisation et d'embellissement du Palais des Festivals et des Congrès, la commune a obtenu de deux prorogations successives, avec une fin du contrat au 31 décembre 2023. Il conviendra de produire les derniers justificatifs et de solliciter sur cet exercice le solde de la subvention, soit une estimation de **945 K€**.

Une somme de **905 K€** est également prévue pour la construction d'une salle des fêtes multifonctionnelle à Cannes la Bocca dont :

- 660 K€ du Département des Alpes-Maritimes, au titre de la convention « Horizon 2026 » (contrat de territoire urbain) ;
- 245 K€ de l'Etat, financés par le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

De même, la réalisation de pistes cyclables sur le boulevard de la Croisette et sur Coubertin-Poesi permettra de solliciter un total évalué à **620 K€** :

- 370 K€ cumulés pour la création de la piste cyclable Coubertin-Poesi dont 225 K€ de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi que 145 K€ du Département des Alpes-Maritimes, pour ce projet figurant à la convention « Horizon 2026 » (contrat de territoire urbain) ;
- 250 K€ du l'Europe pour la piste Croisette-Palm Beach, financés par le fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.), à la suite de l'appel à projet « REACT EU » correspondant au dispositif de relance de l'Union Européenne en réponse à la pandémie Covid-19.

En vue de solder en 2023 les aides financières obtenues, des versements sont également proposés pour le Campus universitaire Georges Méliès et ses aménagements extérieurs, sur le site de « Bastide Rouge », avec une prévision totale de **610 K€** se décomposant comme suit :

- 410 K€ de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) ;
- 120 K€ du Conseil Départemental ;
- 80 K€ de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.).

Par ailleurs, le lancement de la phase 1 des travaux, début 2023, de l'extension du gymnase des Muriers et la création d'un club house permettra de prétendre à un premier acompte du Département des Alpes-Maritimes de **300 K€**, au titre de la convention « Horizon 2026 » (contrat de territoire urbain).

La réhabilitation du stade Maurice Chevalier avec la livraison du terrain synthétique « Chevalier II » ouvrira la possibilité de demander la totalité de la subvention accordée par l'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, soit **200 K€**.

La mise aux normes des installations thermiques dans les écoles et les crèches cannoises, durant l'été 2022, conduira à percevoir un solde de **100 K€** de l'Etat, financé par la D.S.I.L..

De même, la continuité du Plan « Eglises » avec les travaux de rénovation de la Chapelle Saint-Cassien contribuera à recouvrer une subvention départementale de **65 K€**.

La poursuite du projet « Nouvelle Frayère », dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, autorisera un nouveau versement de l'Etat, via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, soit **58 K€**.

Le démarrage des travaux de la résidence autonomie Saint-Louis permettra de solliciter un premier acompte de **50 K€** auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre de la convention « Horizon 2026 » (contrat de territoire urbain).

Le Plan Communal de Prévention des Risques participera aux recettes 2023 avec une prévision estimée à **44 K€** dont :

- 29 K€ de l'Etat, financés par la D.S.I.L., pour la création d'un poste de supervision urbain ;
- 15 K€ du Département des Alpes-Maritimes à la suite de l'installation de bornes escamotables sur les Allées de la Liberté ainsi que sur les rues Bivouac Napoléon et Docteur Zamenhof.

La Ville de Cannes pourra également prétendre à une somme de **30 K€**, au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P.) dont 15 K€ sont attendus respectivement de l'Union européenne ainsi que de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, les autres financements attendus, pour un total de **73 K€**, concerneront les montants prévisionnels suivants :

- 23 K€ du Département des Alpes-Maritimes avec un nouvel acompte prévu pour la rénovation de la « Jetée Guillaume Apollinaire » (ex Ponton de la Darse) ;
- 20 K€ de la société ENEDIS au titre de la redevance « R2 » pour le financement des projets d'investissement liés à la transition énergétique dont la Ville de Cannes est maître d'ouvrage ;
- 15 K€ de l'Etat, au titre du F.N.A.D.T., pour la poursuite de l'installation d'une signalétique d'information en cas d'alerte tsunami ;
- 15 K€ de la Caisse d'Allocations Familiales à la suite de la mise en place d'une dématérialisation du pointage des présences des enfants fréquentant les activités périscolaires, extrascolaires (durant les vacances scolaires) et la restauration scolaire.

**REPARTITION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PAR PARTENAIRES
(Montants en K€)**

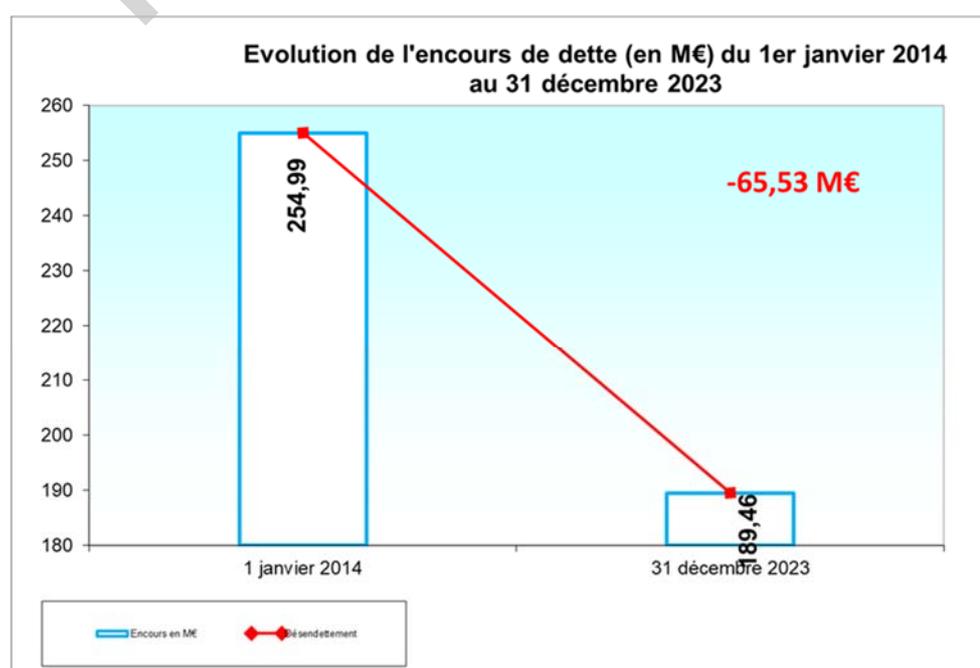
Partenaires financiers	B.P. 2022 (en K€)	Part du financier/total prévu en 2022	B.P. 2023 (en K€)	Part du financier/total prévu en 2023
Europe	0	0%	265	7%
Etat	778	22%	957	24%
Région	1 050	30%	425	11%
Département	1 540	44%	2 318	58%
Autres organismes	132	4%	35	1%
Total des subventions d'équipement	3 500	100%	4 000	100%

4.5 Le désendettement se poursuit

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023, la Mairie de Cannes se sera désendettée de **-65,53 millions d'euros**.

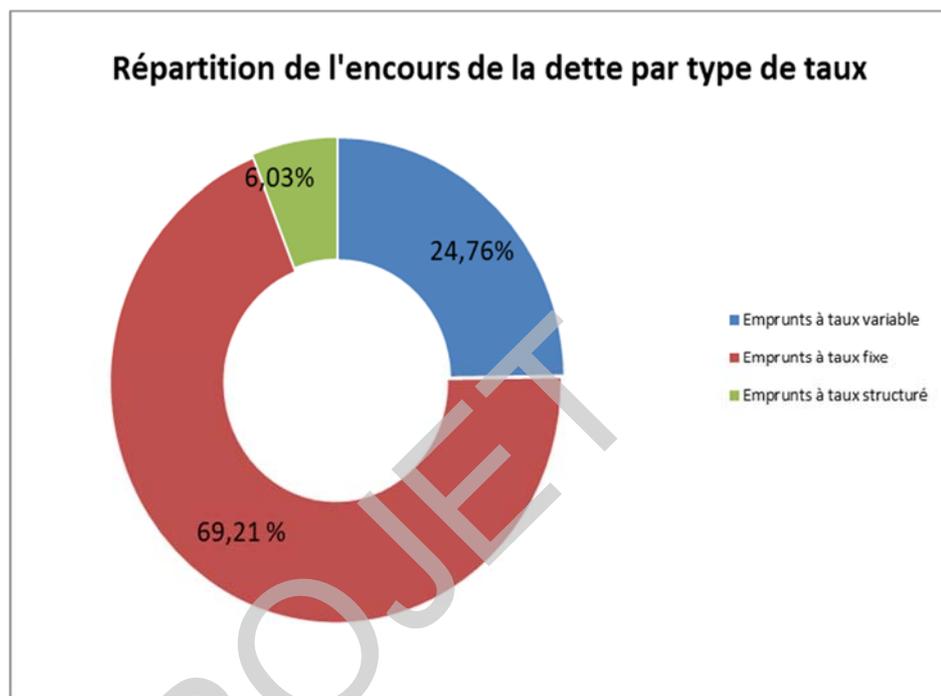
Ainsi, l'encours de la dette devrait atteindre **189,46 millions d'euros** au 31 décembre 2023, contre 254,99 millions d'euros au 1er janvier 2014.

La capacité de désendettement se situe à **3,84 ans** au 31 décembre 2022, **soit une réelle performance dans le contexte actuel et bien en deçà des plafonds que l'Etat entend imposer aux communes (12 ans).**



L'encours de la dette se répartit de la façon suivante :

- 24,76 % d'emprunts à taux variable (TMP 3,42 %) ;
- 69,21 % d'emprunts à taux fixe (TMP 1,71 %) ;
- 6,03 % d'emprunts à taux structuré (TMP 3,73 %) ;
- 0 % d'emprunt toxique.



Le budget principal 2023 de la Ville de Cannes sera donc élaboré dans un contexte de nouvelle crise mondiale résultant d'évènements de nature politique et géostratégique, engendrant une inflation élevée. L'objectif que la municipalité s'est fixé dès 2014, en termes de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes, retranscrit dans le B.P. 2023, et de stabilité fiscale, de réalisation d'investissements porteurs d'avenir et de réduction de la dette communale est respecté malgré les aléas qui pèsent sur l'activité économique. A ce jour, compte tenu du principe de prudence qui a prévalu à l'élaboration du B.P. 2023, tant sur les dépenses que les recettes de fonctionnement, l'épargne nette de la commune, qui avait fortement diminué en 2020, devrait poursuivre sa reprise pour s'établir à 36,098 millions d'euros, soit à un niveau supérieur à celui prévu au B.P. 2020 ante-covid.

**COMPARATIF A PERIMETRE IDENTIQUE
B.P. 2023 PREVISIONNEL / B.P. 2020 SUR SOLDES DE GESTION (en K€)**

	B.P. 2020 Ante-Covid-19	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023
Recettes réelles de fonctionnement	232 574	224 309	226 831	237 191	259 205
- Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	188 231	188 278	190 061	193 097	202 742
= Epargne de gestion	44 343	36 031	36 770	44 094	56 463
- intérêts de la dette	3 800	3 800	3 450	3 350	4 345
= C.A.F. (épargne brute)	40 543	32 231	33 320	40 744	52 118
- remboursement du capital de la dette	14 075	14 075	13 680	15 020	16 020
= Epargne nette	26 468	18 156	19 640	25 724	36 098

Concernant les dépenses réelles, les dépenses imprévues et les enveloppes de réserve des différents chapitres ont été neutralisées, l'impact de la mutualisation a été réintégré.

4.6 Le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis

Le Fonctionnement,

Après la crise sanitaire de la Covid-19, le Budget Annexe du CFA doit faire face cette année au contexte économique exceptionnel lié au conflit en Ukraine même si l'année 2022 a été marquée par une reprise des activités du CFA.

Les conséquences de cette crise ont donc conduit le CFA à revoir ses dépenses et ses recettes tout en essayant de maintenir l'équilibre financier.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid-19	BP 2020 Post Covid	CA 2020	BP 2021	CA 2021	B.P. 2022	CA 2022 prévisionnel	B.P. 2023 prévisionnel
74 Dotations, subventions et participations	2 927	3 042	2 998	2 761	3 220	3 420	3 263	5 008	4 580
75 Autres produits de gestion courante	8	8	8	7	7	7	7	17	7
70 Produits des services et du domaine	262	271	227	278	104	83	115	142	150
013 Atténuations de charges	33	35	35	37	35	34	36	29	33
77 Produits exceptionnels	6	0	0	85	0	6	0	0	0
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	3 236	3 356	3 268	3 168	3 366	3 550	3 421	5 196	4 770

A périmètre identique, le résultat antérieur reporté a été neutralisé ainsi que les opérations relatives au projet Impact/Alcotra, la formation continue CAP Boucherie, les nouvelles recettes sur les exercices 2021 à 2023, les recettes non reconduites en 2023 ainsi que la subvention de la Ville au CFA (377 K€ au CA 2021, 249 K€ au CA 2022, 2 007 K€ au BP 2022 et 150 K€ au BP 2023).

Les recettes devraient atteindre **5,196 millions d'euros en 2022** contre **3,550 millions d'euros** en 2021, soit une augmentation de +1,646 million d'euros (+ 46,37 %) à périmètre identique, en neutralisant les recettes liées à l'opération Impact/Alcotra qui ne sont plus inscrites en 2022 contre 84 K€ en 2021 (cette opération ayant pris fin en 2021), la formation continue CAP Boucherie pour un montant de 40 K€ en 2022 contre 88 K€ en 2021, ainsi

qu'une nouvelle recette relative à la subvention du fonds de soutien promotion apprentissage d'un montant de 16 K€ pour 2022 alors que les dépenses interviendront en 2023.

Ont également été neutralisées, la recette relative à la subvention Européenne Erasmus concernant les voyages des apprentis en Europe pour 91 K€ en 2022 contre 11 K€ en 2021, une nouvelle recette liée au remboursement de l'indemnité inflation d'un montant de 4 K€ ainsi que certaines formations non reconduites en 2023 pour un montant de 46 K€. La participation de l'Etat concernant l'organisation d'examens pour les apprentis pour un montant de 3,5 K€ ainsi que le remboursement de l'aide au financement du permis B pour un montant de 48 K€ ont également été neutralisés.

Les recettes devraient comptabiliser la participation en forte hausse des OPCO (Opérateurs de Compétences) pour les contrats de formation apprentissage (**4,945 millions d'euros en 2022 contre 3,305 millions d'euros en 2021**) et pour l'aide aux premiers équipements des apprentis (**55 K€**). Elles devraient également enregistrer le FCTVA pour les dépenses d'entretien (**1 K€**), la participation de l'Etat relative à l'organisation d'examens pour les apprentis (**3,5 K€**), et le contrat d'apprentissage Collectivités (**3 K€**).

Quant à la subvention de la Ville au Budget Annexe, elle ne sera pas versée en 2022 au vu du montant élevé des recettes perçues par les OPCO.

Les produits des services et du domaine devraient s'établir à **142 K€**, les atténuations de charges à **29 K€**, et les produits de gestion courante à **17 K€**.

Pour l'exercice **2023**, les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise des résultats, ont été budgétées à hauteur de **4,770 millions d'euros** contre **3,421 millions d'euros** en 2022 soit une augmentation de +1,349 million d'euros (+39,43 %).

La formation Boucherie a été réinscrite et neutralisée en 2023 pour **40 K€** à la suite du redémarrage de la formation fin 2022. Des recettes ont également été reconduites en 2023 en légère baisse et neutralisées, à périmètre identique, pour un montant de **60 K€** :

- formation continue métiers de la beauté pari gagnant (**-15 K€**)
- subvention Région mobilité PACA (**-10 K€**)
- subvention Erasmus relatifs aux voyages des apprentis (**-35 K€**)

Aussi, la participation de l'Etat à l'aide au financement du permis B par les apprentis a également été neutralisée à hauteur de **50 K€**.

Les OPCO, assurant depuis le 1^{er} janvier 2020 le financement des formations dispensées au CFA, verseront au titre de l'exercice 2023, la somme de **4,5 millions d'euros** contre **3,125 millions d'euros** en 2022 soit +1,375 million d'euros concernant l'apprentissage et le montant de **75 K€** au titre de l'aide aux premiers équipements des apprentis (APEA).

Aussi, aucune participation de la Ville n'a été inscrite au titre de l'exercice 2023 pour le Budget du CFA au vu du niveau élevé des recettes obtenues des OPCO en 2022.

Les produits des services et du domaine s'établissent à **150 K€** en 2023 et les atténuations de charges sont inscrites pour un montant de **33 K€**.

A cela s'ajoute le montant du FCTVA inscrit pour **5 K€** correspondant au remboursement de la TVA sur les dépenses d'entretien du bâtiment. Un montant de **7 K€** sera également perçu au titre des loyers et charges.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid-19	BP 2020 Post Covid	CA 2020	BP 2021	CA 2021	B.P. 2022	CA 2022 prévisionnel	B.P. 2023 prévisionnel
011 Charges à caractère général	924	1 435	1 391	731	910	646	1 015	797	1 075
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 609	2 816	2 772	2 715	2 910	2 785	3 048	3 022	3 299
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	32	12	12	18	9	8	9	8	9
67 Charges exceptionnelles	35	160	160	4	5	7	5	10	5
TOTAL GENERAL (hors enveloppes de réserves, dépenses imprévues et la redevance des frais généraux)	3 600	4 423	4 335	3 468	3 834	3 446	4 077	3 837	4 388
neutralisation des fluides (électricité, gaz)	98	95	95	89	105	90	105	113	180
neutralisation des dépenses nouvelles									32
neutralisation de l'impact de l'augmentation de la valeur du point								30	61
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE (hors enveloppe de réserves, dépenses imprévues, redevance des frais généraux, et neutralisations)	3 502	4 328	4 240	3 379	3 729	3 356	3 972	3 694	4 115

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être réalisées pour un montant de **3,694 millions d'euros** contre **3,356 millions d'euros** en 2021 (+10,07 %) à périmètre identique, en neutralisant les dépenses de matière d'œuvres à la hausse pour les apprentis pour un montant total de 88 K€ suite à l'inflation, ainsi que la matière d'œuvres pour les adultes (+4,5 K€) et les dépenses de fluides relatives à la consommation d'électricité (+ 103 K€) et de gaz (+9,5 K€).

A périmètre identique, d'autres dépenses ont également été neutralisées pour un montant total de **61 K€** :

- frais de sortie pédagogique **2 K€**
- pharmacie séjour Erasmus **0,5 K€**
- locations diverses **5 K€**
- transport collectif voyages études Mobilité PACA **16 K€**
- aide au financement du permis B **37,5 K€**

L'indemnité inflation de **8 K€** ainsi que la redevance des frais généraux de **248 K€** ont également été neutralisées.

Cette évolution des dépenses est liée à la reprise d'activités du CFA, mais surtout par la hausse des prix inhérente à la crise économique actuelle.

Ainsi, les charges à caractère général (chap. 011) devraient s'élever à **797 K€** en 2022 contre **646 K€** en 2021 soit une évolution de +23,37 % liée à la flambée des prix et à la reprise des échanges européens suspendus pendant la pandémie.

Les charges de personnel (chap. 012) se maintiennent, elles devraient s'établir à environ **3,022 millions d'euros** en 2022 contre 2,785 millions d'euros en 2021 soit (+8,51 %). L'augmentation des charges de personnel s'explique notamment par la hausse du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 soit 30 K€ en 2022, la mise en place de nouvelles formations et l'activité supplémentaire générée par le montage des dossiers pour répondre aux appels à projet.

Les autres charges de gestion courante s'élèveront à **8 K€** et les charges exceptionnelles devraient s'élever quant à elles à **10 K€**.

Ce constat démontre encore une fois la volonté de la municipalité de maîtriser totalement les dépenses de ce Budget Annexe en cette période de tension économique.

En ce qui concerne **2023**, les dépenses réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat, sont budgétées pour un montant de **4,115 millions d'euros** contre **3,972 millions d'euros** en 2022 (+3,60 %) après neutralisation des nouvelles dépenses relatives au fonds de soutien région promotion apprentis pour un montant de 31,5 K€, des dépenses de fluides d'électricité pour 130 K€ et de gaz pour 50 K€ ainsi que de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique soit 61 K€ au titre de l'année 2023.

A ces dépenses neutralisées en hausse s'ajoutent, des frais de sorties pédagogiques (2 K€), des dépenses relatives à la formation des adultes (20 K€), des dépenses de pharmacie Erasmus (0,3 K€), des dépenses de fournitures et matériels pour la formation d'initiation en esthétique concernant les métiers de la beauté pari gagnant (4 K€), des dépenses relatives au transport collectif de la Mobilité PACA (8 K€) ainsi que les dépenses afférentes à l'audit certification Qualiopi (3 K€).

Des dépenses d'aide au financement concernant le permis B pour apprentis ont également été neutralisées pour un montant de 50 K€ ainsi que la redevance des frais généraux pour un montant de 248 K€.

Les charges à caractère général (chap. 011) sont inscrites pour un montant de **1,075 million d'euros** en 2023 contre 1,015 millions d'euros en 2022 soit (+5,91 %). Cette évolution résulte notamment des dépenses liées à la hausse de la matière d'œuvres pour les ateliers des apprentis (+44 K€) et pour les divers événements organisés par le CFA (+3 K€) ainsi que pour la fourniture des ateliers fleuriste, coiffure, pâtisserie, et restauration des apprentis (+12 K€).

Quant aux charges de personnel, elles sont prévues pour un montant de **3,299 millions d'euros** en 2023 contre 3,048 millions d'euros en 2022 soit (+251 K€). L'évolution de ce poste s'explique par le recrutement de personnels supplémentaires, d'un assistant de facturation pour le renforcement de la régie d'apprentissage ainsi que de l'embauche d'un apprenti.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **9 K€** et les charges exceptionnelles sont prévues à **5 K€**.

Bien que les dépenses évoluent en 2023 (+3,60 %), les recettes augmentent de façon plus importante (+39,43 %), ce qui permet d'éviter l'effet ciseaux.

L'investissement.

Les travaux de modernisation et mise aux normes des bâtiments du centre de formation des Apprentis (C.F.A.) ont progressé en 2022. En effet, la municipalité a décidé de poursuivre son programme d'investissement et notamment dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté des établissements d'enseignement.

Les dépenses d'équipement réalisées au 31 décembre 2022 se situeraient à environ **314 K€**, contre 269 K€ en 2021.

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement ont été exécutées et déclinées en deux catégories :

Les **O.P.I. ou Opérations de Programme Individualisées** pluriannuelles concernent les opérations gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin d'assurer une gestion optimisée des projets pluriannuels. Elles devraient atteindre près de **253,6 K€** consacrés principalement à :

- la mise aux normes électriques des ateliers cuisine et pâtisserie : 78 K€ ;
- des travaux de peintures dans les bureaux : 57,2 K€ ;
- des travaux de menuiserie dans des classes : 57 K€ ;
- l'installation de climatisation : 61,4 K€ ;

Dans le cadre des **O.P.A. ou Opérations de Programme Annuelles**, environ **60,4 K€** ont été consacrés au renouvellement du matériel (**29,9 K€**) et notamment pour les ateliers pratiques avec l'achat de matériels professionnels de cuisine (24,1 K€), ou encore des kits 'mannequin défibrillateur' (3,3 K€) et divers autres petits matériels. Des dépenses ont été également réalisées pour des travaux de conservation du patrimoine bâti (**26,2 K€**) avec en outre l'acquisition de caméras mobiles (17,2 K€) et divers travaux électriques sans compter l'achat de mobiliers et petits matériels informatiques (**4,3 K€**) auxquels s'ajouteront les restes à réaliser constatés en toute fin d'exercice.

Pour financer ces investissements, ce budget annexe a perçu une subvention de la Région-Provence-Alpes-Côtes d'Azur de 11,1 K€ pour l'acquisition de matériels. De même, il bénéficiera, comme chaque année, d'une subvention communale ainsi que du remboursement par l'Etat de la T.V.A., au travers du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.).

Pour l'exercice 2023, la Faculté des Métiers disposera de **407 K€ de crédits d'investissement**, hors restes à réaliser. Pour les **Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.)**, **75 K€** financeront des dépenses récurrentes et principalement des travaux (46K€) ainsi que l'acquisition de matériels pour les ateliers pratiques. Par ailleurs, dans le cadre des **Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.)**, **330 K€** permettront de poursuivre la mise aux normes et la modernisation du bâtiment auquel s'ajoute **2 K€** dans le cadre de dépôt et cautionnement.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 seront ajoutés pour déterminer le total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023.

A ces subventions, viendra s'ajouter le F.C.T.V.A. estimé à 44,7 K€.

4.7 Le budget annexe du Crématorium.

Par délibération du 8 octobre 2001, la municipalité a décidé la création d'un budget annexe du Crématorium et d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette décision était motivée par la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 portant sur la législation dans le domaine funéraire, par l'avis du Conseil d'Etat du 19 décembre 1995 relatif au statut des régies municipales de pompes funèbres, ainsi que par la circulaire du 12 septembre 1997 n°NOR/INT/B/97/00211C du Ministre de l'Intérieur et le décret n°2001-184 du 23 février 2001 applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un nouveau service public.

Ce budget respecte la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son vote s'effectue en hors taxes, par chapitre tant en section d'exploitation que d'investissement.

L'exploitation :

En 2022, les recettes d'exploitation s'élèveront à 1,220 million d'euros contre 1,282 million d'euros en 2021.

En 2021 la pandémie de la COVI-19 associée aux autres causes de décès avait entraîné une augmentation du nombre de crémations.

D'après les observations de l'INSEE, en 2022, le nombre de décès enregistré en France était de 7,6 % supérieur à celui de 2019. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de décès enregistré entre le 1^{er} janvier 2022 et le 17 octobre 2022 est supérieur de +9 % à celui mesuré sur la même période en 2019. La pandémie de la COVID-19 associée aux longues périodes de canicules et aux autres causes de décès contribue au maintien du nombre des décès dans la région.

CREMATORIUM - RECETTES D'EXPLOITATION (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres		CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid	BP 2020 Post Covid	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
75	Autres produits de gestion courante	5	5	5	5	5	5	5	5	5
70	Produits des services et du domaine	1 110	1 091	1 122	1 220	1 111	1 267	1 121	1 213	1 339
013	Atténuations de charges								1	
77	Produits exceptionnels	31			6		10		1	
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		1 146	1 096	1 127	1 231	1 116	1 282	1 126	1 220	1 344

Pour 2023, les recettes d'exploitation, hors reprise du résultat de fonctionnement provisoire reporté, seront budgétées à hauteur de 1,344 million d'euros soit une augmentation de +19,36 % par rapport au BP 2022.

Il convient toutefois de neutraliser le produit de cession des métaux récupérés à l'issue des crémations (35 K€). En effet, conformément aux nouvelles dispositions légales concernant ce produit celui-ci fera l'objet d'une réversion au budget principal Ville afin de financer les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Ainsi, l'augmentation entre le BP 2023 et le BP 2022 sera finalement de 16,25 %.

Cette évolution s'explique par l'ajustement de la prévision de recette des crémations au vu des réalisations antérieures et l'évolution de 6% au 1^{er} janvier 2023 du coût des crémations en réponse à l'augmentation du coût de l'énergie dont dépend fortement le crématorium. Les

prestations proposées restent toute fois inférieures aux tarifs pratiqués par les autres crématoriums. En 2022, les tarifs du crématorium sont 26% moins élevés que les tarifs du crématorium de Nice et de 16% moins élevés que le crématorium de Saint Raphaël et cela hors prestation d'un maître de cérémonie qui n'est, contrairement à Cannes, pas compris dans les tarifs de base.

CREMATORIUM - DEPENSES D'EXPLOITATION (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid	BP 2020 Post Covid	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
011 Charges à caractère général	389	389	404	364	404	331	398	435	579
012 Charges de personnel et frais assimilés	394	423	434	411	424	371	447	418	508
65 Autres charges de gestion courante	74	74	74	74	76	84	76	81	76
67 Charges exceptionnelles	1	1	2	100	2	1	2	1	1
TOTAL GENERAL	858	887	914	949	906	787	923	935	1 164
neutralisation des fluides	181	126	141	132	138	128	137	212	291
réparation four								44	
reversement produit de cession des métaux								8	35
neutralisation de l'impact de l'augmentation de la valeur du point								8	16
TOTAL A PERIMETRE IDENTIQUE (neutralisation des enveloppes de réserve, dépenses imprévues, dépenses nouvelles)	677	761	773	817	768	659	786	663	822

Les dépenses d'exploitation s'élèvent en 2022 à 935 K€ contre 787 K€ en 2021 soit une augmentation de 18,81%.

L'évolution des charges à caractère général s'explique par l'augmentation des coûts des fluides gaz et électricité (75 K€) par rapport aux prévisions, la réparation d'un four (44 K€) et reversement à la Ville de Cannes du produit de cession des métaux (8 K€).

L'augmentation des charges de personnel s'explique par l'évolution du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (8 K€).

A périmètre identique, les dépenses d'exploitation évoluent de seulement, + 0,6 %.

Pour 2023, les dépenses d'exploitation s'élèveront, hors inscriptions liées à la reprise de résultat (constitution des enveloppes de réserve) à 1,164 million d'euros, soit une augmentation +26,11 % par rapport au BP 2022.

Les charges à caractère général seront inscrites pour un montant de 579 K€ contre 398 K€ en 2022 soit une augmentation de +45,48 %. Une part importante de cette évolution provient des prévisions des coûts supplémentaires de l'énergie. En outre, les nouvelles dispositions concernant la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémations qui fait l'objet d'une réversion au budget principal Ville à l'usage de la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes entraîne une dépense nouvelle de 35 K€.

Les charges de personnel et assimilées seront budgétées pour un montant de 508 K€ contre 447 K€ en 2022. L'augmentation des charges de personnel s'explique par le recrutement d'une personne et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine.

Les autres charges de gestion courante s'élèveront à 76 K€ qui seront au même niveau qu'au BP 2022 et les charges exceptionnelles s'établiront à 1 K€.

A périmètre identique, hors les dépenses nouvelles et le coût des fluides, les dépenses d'exploitation présentent une augmentation de 4,6 %.

L'investissement :

Afin de répondre au besoin de recueillement et de tranquillité des familles en deuil, la municipalité a décidé de poursuivre les projets d'investissement dédiés au crématorium municipal de Cannes qui pour rappel est l'un des deux seuls des Alpes-Maritimes.

Les dépenses d'équipement réalisées au 31 décembre 2022 se situeraient à environ **459 K€**, soit plus de **65% de taux de consommation des crédits prévus**.

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement ont été exécutées et déclinées en deux catégories :

Les **O.P.I. ou Opérations de Programme Individualisées** pluriannuelles concernent les opérations gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin d'assurer une gestion optimisée des projets pluriannuels. Elles devraient atteindre **446 K€** consacrés à la réalisation des projets mentionnés ci-après :

- les travaux d'extension du crématorium et la construction d'une salle de convivialité : 417 K€ ;
- le remplacement des deux fours obsolètes et l'optimisation de leur filtration : 29 K€.

Les **O.P.A. ou Opérations de Programme Annuelles** sont des opérations de dépenses créées annuellement pour une nature de prestations récurrentes ou réalisées dans l'année en cours. Environ **13 K€** ont été consacrés à l'entretien des biens communaux (travaux électrique 9 K€) et à l'achat de matériel (quatre chariots plateforme 4 K€)

Pour l'exercice 2023, **1,988 million d'euros de crédits d'investissement** seront proposés, hors restes à réaliser.

Pour les Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.), **108 K€** financeront la poursuite du renouvellement et de la modernisation des équipements du crématorium.

Pour les Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.), **1,880 million d'euros** permettront, d'une part, le remplacement des deux fours les plus anciens et l'optimisation de leur filtration (1,840 million d'euros) et d'autre part, l'achat de mobiliers pour la nouvelle salle de convivialité (40 K€).

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 seront ajoutés pour déterminer le total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023.

4.8 Le budget annexe des Ports Communaux

Le budget des Ports Communaux de la Ville de Cannes regroupe les quatre ports gérés par la Commune, ainsi que les flux financiers liés à la sureté et la sécurité du Vieux Port, propriété de la Ville de Cannes depuis le 1^{er} janvier 2017. La comptabilité de ce budget est tenue analytiquement, ce qui permet de produire une ventilation détaillée des recettes et des dépenses par entité portuaire.

Les recettes devraient être de l'ordre de **9,916 millions d'euros H.T.** pour 2022 contre **9,123 millions d'euros H.T.** en 2021 et **9,926 millions d'euros H.T.** en 2019 à périmètre identique. On constate que le niveau des recettes 2022 atteint pratiquement celui de l'année 2019 qui reste l'année de référence et une évolution de 8,69 % par rapport à l'année 2021 qui portait encore les stigmates de la pandémie du Covid19 avec des périodes de couvre-feu et des fermetures de commerces pendant plusieurs mois en début d'année. L'année 2022 est marquée par la reprise des activités nautiques permettant un retour à la normale des recettes de ce budget.

Il convient de préciser que ce budget était éligible au Décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées par l'Etat en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux. Ainsi, le budget annexe des Ports Communaux a perçu en 2021, la somme de 1,8 million d'euros afin de compenser ses pertes de recettes subies sur l'année 2020.

PORTS COMMUNAUX - RECETTES D'EXPLOITATION A PERIMETRE IDENTIQUE (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid19	BP 2020 Post Covid 19	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
75 Autres produits de gestion courante	3 446	3 497	3 239	2 521	2 986	4 562	3 114	3 507	4 101
70 Produits des services et du domaine	7 248	7 820	7 105	7 428	7 109	7 051	7 102	7 317	7 627
013 Atténuations de charges	145	145	195	125	147	162	137	92	135
76 Produits financiers	35	30	30	33	30	32	0	0	0
77 Produits exceptionnels	114	25	25	77	25	2 961	26	240	28
78 Reprises aux provisions pour dépréciations	39	8 025	8 025	8 197	0	107	0	82	0
TOTAL GENERAL	11 027	19 542	18 619	18 381	10 297	14 875	10 379	11 238	11 891
neutralisation Compensation Etat perte de recettes Covid-19						1 800			
neutralisation de la redevance d'usage de distribution d'électricité	948	884	884	910	884	884	900	1 000	1 200
TOTAL A PERIMETRE IDENTIQUE (Neutralisations : des reprises de provisions (dont dossier ISYCM au BP 2020 et CA 2020), des charges exceptionnelles, remboursement pertes de recettes COVID-19 et de la redevance d'usage de distribution d'électricité)	9 926	10 749	9 685	9 197	9 388	9 123	9 453	9 916	10 663

En 2023, les recettes réelles sont inscrites pour **10,663 millions d'euros H.T.** contre **9,453 millions d'euros H.T.** en 2022 et **10,749 millions d'euros H.T.** ante Covid-19 à périmètre identique. Afin de tenir compte de la sortie de la crise sanitaire mais également du contexte économique incertain à la suite de la guerre en Ukraine et de la flambée des prix, **le budget 2023 a été construit de façon mesurée.**

Ainsi, au port Canto, les recettes sont inscrites pour un montant de **10,643 millions d'euros H.T.** contre **9,175 millions d'euros H.T.** en 2022. Les redevances d'amarrage sont prévues à 6,720 millions d'euros. Les autres redevances sont inscrites pour 1,267 million d'euros soit + 501 K€ par rapport 2022, prenant en compte un réajustement à la hausse de la prévision 2022 sur la part variable de la redevance du Bâoli basée sur le chiffre d'affaires 2022 de l'établissement (+172 K€) et des installations annexes (+328 K€). La redevance d'usage de distribution d'électricité est augmentée de 300 K€, passant ainsi de 900 K€ en 2022 à 1,2 million d'euros en 2023 afin de tenir compte de l'augmentation des fluides.

En outre, le poste « manifestations-évènementiels » s'élève à 390 K€ avec l'accueil du salon Voile du Cannes Yachting Festival.

Au port Pointe Croisette, on peut noter une variation de la redevance d'amarrages passages (-15 K€), une augmentation du produit de la redevance du Yacht Club amarrages annuels (+3 K€). La redevance du Yacht club pour l'occupation des locaux reste stable (45 K€).

Concernant le port du Mouré Rouge, les recettes s'élèvent à 560 K€ contre 525 K€ en 2022. On note une augmentation sur les redevances d'amarrage annuelles et de passages (+25K€). La redevance Cannes Jeunesse est inscrite à 26 K€, les redevances d'usage de distribution d'eau et d'électricité sont maintenues et le remboursement de la taxe foncière Cannes Jeunesse est inscrit pour 8,2 K€.

Sur le Vieux Port, la somme de 115 K€ est inscrite au titre du remboursement de la taxe foncière par le délégataire du Vieux Port. Le remboursement de la part salariale des tickets restaurants s'élève à 7 K€ et la dotation de compensation versée dans le cadre du transfert de propriété du Département à la ville de Cannes est maintenue.

PORTS COMMUNAUX - DEPENSES D'EXPLOITATION A PERIMETRE IDENTIQUE (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres		CA 2019	Projet BP 2020 Ante Covid19	BP 2020 Post Covid 19	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
011	Charges à caractère général	2 469	4 139	2 961	2 900	3 659	2 667	3 340	3 544	3 972
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 710	2 748	2 748	2 643	2 814	2 703	2 903	2 836	3 065
022	Dépenses imprévues		56	35	0	24	0	3		4
65	Autres charges de gestion courante	1 791	10 067	9 917	9 842	2 121	1 846	2 069	1 899	2 197
66	Charges financières	2	15	15	0	12	0	11	0	20
67	Charges exceptionnelles	343	743	543	280	943	278	574	271	538
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	68	27	27	60	0	70	0	80	0
69	Impôt sur le bénéfice			626	1 252	400	407	340	153	400
TOTAL GENERAL		7 383	17 795	16 872	16 977	9 973	7 971	9 240	8 783	10 196
	neutralisation des fluides	835	928	928	1 108	919	934	959	1 076	1 310
	neutralisation des dépenses nouvelles					186	80	168	319	257
	neutralisation de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)								583	150
	neutralisation de l'impact de l'augmentation de la valeur du point								29	57
	neutralisation des créances admises en non-valeur et créances éteintes (dont dossier ISYCM en 2020)		7 885	7 885	8 058	25	83	83	6	
TOTAL A PERIMETRE IDENTIQUE (neutralisation des enveloppes de réserve, dépenses imprévues, dépenses nouvelles, provisions et dépenses nouvelles et Impôt sur le bénéfice)		6 480	6 751	6 523	6 499	6 669	6 397	6 627	6 537	6 993

Les dépenses d'exploitation s'élèveront à environ **6,537 millions d'euros H.T.** pour l'exercice 2022 contre **6,397 millions d'euros H.T.** en 2021 et **6,48 millions d'euros H.T.** en 2019 à périmètre identique.

Pour 2023, les dépenses réelles d'exploitation sont budgétées, à périmètre identique, à **6,993 millions d'euros H.T.** contre **6,627 millions d'euros H.T.** en 2022 et **6,751 millions d'euros H.T.** au BP 2020 ante Covid19. Ainsi, le budget primitif 2023 poursuit ses efforts de maîtrise dans un environnement économique incertain marqué par la guerre en Ukraine qui se traduit par la hausse des prix de l'énergie et l'accélération de l'inflation.

Elles comprennent, hors enveloppes de réserve, les charges à caractère général (3,512 millions d'euros) avec notamment les fluides (1,31 million d'euros), le contrat de surveillance (150 K€), l'entretien et réparation (298 K€), les assurances (122 K€), les taxes foncières (403 K€), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (120 K€) et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) (150 K€).

Les charges de personnel (3,065 millions d'euros) ont été ajustées afin de prendre en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine. Les autres charges de gestion courante intègrent la redevance des Ports (1,114 million d'euros), la redevance des frais généraux (783 K€). Les charges financières sont budgétées pour 20 K€ et le chapitre 67 intégrera l'aide aux pêcheurs professionnels (15 K€) et les subventions (227 K€). En outre, il est procédé aux inscriptions budgétaires de l'impôt sur les bénéfices (400 K€).

L'investissement :

La municipalité veille au respect des procédures applicables au domaine public maritime et poursuit l'exploitation des ports communaux et des plages, tout en assurant la sécurité des baigneurs et des plaisanciers, c'est dans ce cadre qu'elle continue le développement des investissements.

Les dépenses d'équipement réalisées au 31 décembre 2022 se situeraient à environ **3,4 millions d'euros, soit plus de 54 % de taux de consommation des crédits prévus.**

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement ont été exécutées et déclinées en deux catégories :

Les O.P.I. ou Opérations de Programme Individualisées pluriannuelles, elles devraient atteindre **2,7 millions d'euros** consacrés à la réalisation des projets mentionnés ci-après :

- la reconstruction de la zone de débarquement de l'île Sainte-Marguerite (phase 2 des travaux) : 1,806 million d'euros ;
- la réalisation d'une aire de skatepark (prestations intellectuelles et travaux) : 322 K€ ;
- les travaux de définition d'avant-projet de la maîtrise d'œuvre pour l'embellissement et la sanctuarisation de la Croisette : 260 K€ ;
- la réhabilitation des locaux du port Canto : 170 K€ ;
- la réfection et le confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large (prestations intellectuelles et travaux) : 74 K€ ;
- la réhabilitation et la modernisation de la pointe de la Croisette (prestations intellectuelles) : 68 K€.

Les O.P.A. ou Opérations de Programme Annuelles sont des opérations de dépenses créées annuellement pour une nature de prestations récurrentes ou réalisées dans l'année en cours. Environ **700 K€** ont été consacrés principalement aux travaux de conservation du patrimoine bâti et non bâti (600 K€) ainsi que le renouvellement de matériel technique (33K€), informatique (21K€) et d'autres achats comme le renouvellement de caméras de vidéosurveillance (13 K€) et divers petits achats.

Pour financer ces investissements, ce budget annexe a perçu une avance de 19,3 K€ du Département des Alpes-Maritimes pour la création d'un skatepark dans les jardins de la Rosaie.

Pour l'exercice 2023, le budget annexe des Ports communaux présentera des crédits d'investissements pour un montant de **5,1 millions d'euros**, hors restes à réaliser.

Les **Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.)**, à hauteur de **848 K€** porteront d'une part au port Canto, sur des études diverses, l'acquisition de logicielles, de matériels techniques, d'œuvres d'art, l'achat d'un bateau, d'un véhicule de propriété, des travaux de mise en sécurité des équipements électriques et d'autre part sur l'amélioration des espaces

publics (Square de la Roseraie, Square Verdun, Pointe Croisette, Mouré Rouge) et sur la réfection du patrimoine bâti à la Pointe Croisette et au local du parking de la Roseraie.

Les **Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.)**, **4,202 millions d'euros** permettront de financer :

- les frais de maîtrise d'ouvrage et la phase 2 des travaux de reconstruction de la zone de débarquement sur l'île Sainte Marguerite : 1,905 million d'euros ;
- les prestations intellectuelles et travaux pour la réalisation d'une aire de skatepark sur le secteur de la Roseraie : 1,245 million d'euros ;
- le confortement des digues Sud et Ouest du port Canto : 450 K€ ;
- les prestations intellectuelles pour le volet portuaire de l'embellissement et la sanctuarisation de la Croisette : 250 K€ ;
- les divers diagnostics et travaux pour le confortement du port-abri au port Saint Honorat : 200 K€ ;
- les études de réhabilitation et modernisation au port de la Pointe Croisette : 120 K€ ;
- les prestations intellectuelles pour la réfection et confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large : 15 K€ ;
- le suivi des herbiers et sédiments au niveau du port Mouré Rouge : 10 K€ ;
- l'achat de signalétique dans le cadre de la sécurité et la réhabilitation des locaux du port Canto : 7 K€.

En recettes d'investissement, le Département des Alpes-Maritimes devrait apporter une aide financière de 58 K€ correspondant au solde de la subvention portant sur la création d'un skatepark dans les jardins de la Roseraie.

A cela s'ajoute **50 K€** pour les emprunts et dettes concernant le Mouré Rouge.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 seront ajoutés pour déterminer le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

L'équilibre de cette section sera assuré par les opérations d'ordre et la reprise des excédents antérieurs reportés, mais également, par un emprunt dont le montant sera ajusté en fonction de la réalisation des travaux et d'un virement de la section de fonctionnement.

4.9 Le budget des Parkings Aménagés

L'exploitation :

Ce budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2016 pour le suivi des opérations relatives au parking aménagé de la piscine Montfleury.

Par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de résilier la convention de délégation par concession des parcs de stationnement payant du 31 mars 1995 et ses avenants successifs dont le titulaire était la SNC Uniparc Cannes et ce, à compter du 1^{er} mars 2019, au motif d'intérêt général tiré de la durée excessive de cette convention.

Cette résiliation démontre la volonté de la municipalité d'optimiser son parc de stationnement afin de favoriser les déplacements et stationnements des usagers et ainsi maintenir l'attractivité et l'animation de la ville. Dans ce contexte, la reprise en régie des parkings s'est accompagnée d'une diminution des tarifs du stationnement afin de rendre encore plus attractif le centre-ville et ses commerces. Ainsi, les Cannois et les visiteurs bénéficient d'une

offre tarifaire inédite : 3 heures gratuites le samedi, 3 heures gratuites le dimanche et les jours fériés, 2 heures gratuites dans la semaine et un tarif « soirée » à 3 € la nuit du samedi (19h) au dimanche (9h) qui peut se cumuler avec les 3 heures gratuites du samedi.

Depuis le mois d'août 2020, Cannes Parking gère également le parking de l'Evêché à la Bocca. Au 1^{er} janvier 2022, un changement de périmètre est intervenu entre le parking Laubeuf qui a intégré le périmètre de la délégation de service public du Vieux Port et le parking Pantiero qui a été repris par la régie Cannes Parking.

En outre, dans la continuité de la politique du stationnement à Cannes, la régie a étendu ses missions en y intégrant l'exploitation partielle du parking du port Canto, ainsi que l'exploitation du parking du Palm Beach, par délibération n°16 en date du 26 septembre de cette année, afin de maintenir une offre de stationnement à destination des commerces, des riverains et des usagers du quartier.

L'efficacité de la gestion en régie des parcs de stationnement se traduit par une progression de la fréquentation des équipements grâce aux nouvelles offres tarifaires et à un million d'euros investi dès la première année d'exploitation afin d'offrir plus de sécurité, de propreté et de services, sans solliciter les contribuables. Cette année encore, grâce au dynamisme de la Ville de Cannes, les parkings ont battu des records de fréquentation, entre le 1^{er} mai et le 23 août, ce dynamisme touristique et événementiel a engendré **une croissance importante de fréquentation de +16,09%** (+678 949 entrées) par rapport à l'année 2021 et + 36,65% par rapport à 2019 (hors parking Laubeuf et avec le parking Pantiero) **dans les huit parkings du centre-ville, repris en régie municipale depuis le 1^{er} mars 2019.**

PARKINGS - RECETTES D'EXPLOITATION (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante covid-19	BP 2020 Post Covid 19	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
75 Autres produits de gestion courante	12	12	12	17	12	1 157	20	20	20
70 Produits des services et du domaine	4 830	5 716	4 982	4 316	5 799	5 027	5 936	7 072	7 260
013 Atténuations de charges	18	18	72	60	45	53	63	50	47
77 Produits exceptionnels				40		71		83	
TOTAL GENERAL	4 860	5 746	5 046	4 433	5 856	6 308	6 019	7 225	7 327
neutralisation Compensation Etat pertes de recettes COVID-19						1 139			
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	4 860	5 746	5 046	4 433	5 856	5 169	6 019	7 225	7 327

A périmètre identique, les recettes devraient s'établir à **7,225 millions d'euros H.T.** pour l'année 2022 contre **5,169 millions d'euros H.T.** en 2021. On constate une fréquentation record des parkings pendant la saison estivale 2022 (**+ 678 949 entrées** entre le 1^{er} mai et le 23 août) qui se traduit par une augmentation des recettes du budget de **+39,78%**. Ce niveau de recettes prouve bien l'efficacité et la nécessité de la gestion en régie des parcs de stationnement avec l'instauration depuis le 1^{er} mars 2019 de tarifs compétitifs et attractifs ainsi qu'un dynamisme de la Ville toujours croissante.

Concernant 2023, les recettes d'exploitation sont envisagées à **7,327 millions d'euros** contre **6,019 millions d'euros** en 2022. La gestion analytique, mise en place, permet de suivre les recettes de rotation, abonnement et réservation sur chaque parking (7,087 millions

d'euros). Ce budget intégrera également diverses locations (97 K€) et des remboursements sur rémunération du personnel (47 K€).

PARKINGS - DEPENSES D'EXPLOITATION (hors reprise du résultat) – Montants en K€

Chapitres	CA 2019	Projet BP 2020 Ante covid-19 (sur 12 mois)	BP 2020 Post Covid 19	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 Prévisionnel	BP 2023 Prévisionnel
011 Charges à caractère général	1 157	1 839	1 786	1 587	1 656	1 545	1 801	3 047	2 610
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 646	2 288	2 288	1 910	2 329	2 037	2 351	2 237	2 503
022 Dépenses imprévues									
65 Autres charges de gestion courante		351	373	336	357	362	371	383	387
66 Charges financières	9	44	44	14	36	13	36	14	146
67 Charges exceptionnelles	3	3	3	4	3	10	13	10	13
68 Dotations aux provisions pour dépréciation	650	650	300	300	200	200	500	500	500
69 Impôt sur les bénéfices	455	455	125	132	300	154	440	122	450
TOTAL GENERAL (hors enveloppes de réserves, dépenses imprévues)	3 920	5 630	4 919	4 283	4 881	4 321	5 512	6 313	6 609
neutralisation des fluides	200	245	245	246	259	269	320	377	440
neutralisation des dépenses nouvelles								42	85
neutralisation de l'impact de l'augmentation de la valeur du point								1	2
neutralisation de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)								981	350
neutralisation des Taxes Foncières	288	308	308	367	379	405	432	607	698
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE (hors enveloppes de réserves, dépenses imprévues, I.S., provisions, charges financières (chap 66) et neutralisations)	2 318	3 928	3 897	3 224	3 707	3 280	3 784	3 669	3 938

Les dépenses d'exploitation de l'année 2022 s'élèveront à **6,313 millions d'euros** contre **4,321 millions d'euros** en 2021 et **3,669 millions d'euros** contre **3,28 millions d'euros** à périmètre identique. Les réalisations intégreront la constitution d'une provision d'un montant de 500 K€ correspondant au risque de non recouvrement du titre émis à l'encontre de la société UNIPARC, relatif au transfert des recettes d'abonnement 2019 perçues d'avance par celle-ci, ainsi que le règlement de l'impôt sur les bénéfices pour 122 K€. A périmètre identique, les dépenses de fluides (377 K€), la Cotisation Foncière des Entreprises 2022 et le rattrapage sur les exercices 2020, 2021 (981 K€), la Taxe Foncière 2022 (607 K€ à la suite de la réévaluation de la Taxe Foncière par les services fiscaux, avec la prise en compte des voies de circulation (non pondérées)) et les dépenses nouvelles 2022 ont été neutralisées. Cette opération a également été faite sur l'année 2021, permettant ainsi une meilleure analyse de l'évolution des dépenses de CA à CA, soit +11,86%. Cette augmentation est principalement due au nombre important de réparations effectuées sur les équipements existants, vieillissants et mal entretenus par l'ancien délégataire (+ 167 K€) ainsi qu'à la hausse de la fréquentation des parkings et à l'accroissement de l'activité entraînant des besoins humains supplémentaires. A cela s'ajoutent l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5% depuis le mois de juillet et le paiement de la prime inflation.

Pour 2023, les dépenses ont été budgétées à hauteur de **6,609 millions d'euros** contre **5,512 millions d'euros** en 2022, soit **3,938 millions d'euros** en 2023 et **3,784 millions d'euros** en 2022 à périmètre identique.

Elles comprennent les charges à caractère général (2,61 millions d'euros) avec notamment les fluides 440 K€, le petit équipement – matériel de péages, des travaux de peinture, des entretiens et réparations diverses compte tenu du mauvais état d'entretien des installations

au moment de leur reprise par la commune, des assurances (162 K€), du gardiennage (85 K€), des taxes foncières (698 K€) et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) (350 K€). Les charges de personnel (2,503 millions d'euros) ont été ajustées afin de prendre en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine ainsi que l'accroissement du périmètre des parkings avec l'exploitation du parking Palm Beach ainsi que la gestion partielle du parking du Port Canto. Les autres charges de gestion courante intègrent la redevance d'utilisation de fréquences radioélectriques, la redevance des frais généraux (330 K€) et la redevance d'occupation au diocèse pour le parking de l'évêché (55 K€). Les charges financières comprendront les intérêts de l'emprunt contracté en 2019 ainsi que les intérêts de ligne de trésorerie (146 K€) et le chapitre 67 intégrera une subvention à l'amicale du personnel (2,9 K€). En outre, il sera procédé aux inscriptions budgétaires de l'impôt sur les bénéfices (450 K€) et d'une dotation aux provisions (500 K€).

Malgré deux années difficiles marquées par la pandémie et désormais une économie incertaine à la suite de la guerre en Ukraine, de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation, la municipalité réussit à tenir tous les engagements annoncés :

- l'instauration de gratuités,
- la baisse des tarifs pour les usagers,
- une meilleure qualité du service à l'usager,
- l'optimisation des offres de stationnement,
- le développement de l'attractivité de Cannes.

Cette réussite s'est traduite par une fréquentation record des parkings pendant la saison estivale de juin à septembre 2022 (+36,65% par rapport à 2019 hors parking Laubeuf et avec le parking Pantiero),

Le budget 2023 répondra aux mêmes exigences tout en étant optimisé au plus juste grâce à ces quatre premières années d'expériences.

L'investissement :

L'année 2022 s'est caractérisée par l'exécution de crédits récurrents relevant uniquement des O.P.A. ou Opérations de Programme Annuelles.

Les dépenses d'équipement estimées au 31 décembre 2022 se situeraient à environ 812 K€, contre 390 K€ en 2021, pour remettre en état et moderniser les parkings récupérés en gestion directe en mars 2019.

Les O.P.A ont été consacrées principalement à :

- l'installation de matériels et d'outillages techniques et notamment le changement de barrières et la mise en place de bornes électriques (parkings : Lamy 106 K€, Forville 96 K€, Vauban 10 K€, Palm Beach 10 K€, Palais de Festival 7 K€, Ferrage 5 K€, République 4 K€, Pantiero 4 K€) : **242 K€** ;
- des travaux tels que l'installation d'équipements de vidéoprotection au parking Pantiero (395 K€), la mise en oeuvre de peinture à la Croisette/Roseraie 55 K€, la fourniture et pose d'une centrale hydraulique et contrôleur de manoeuvre au parking Lamy (54 K€), le désenfumage mécanique sur le site de Forville (43 K€), et divers autres petits travaux aux parkings de la Ferrage (13 K€), du Palais des Festival (6 K€), et de Vauban (4 K€) : **570 K€.**

Sur 2023, le budget annexe des Parkings Aménagés présentera des crédits d'investissements pour un montant de **7,64 millions d'euros**, hors restes à réaliser.

Les Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.), à hauteur de 2,279 millions d'euros porteront notamment sur

- des travaux aux parkings : installation de lampes pour le guidage au Palais des Festivals et des Congrès (950 K€), l'installation de bornes électriques à Lamy (490 K€), Forville (380 K€), Pantiero (150 K€), autres sites (65 K€) : 2,035 millions d'euros ;
- l'acquisition de matériel incendie et autres matériels spécifiques : 204 K€ ;
- des études et acquisition de logiciels : 40 K€.

Il conviendra de réinscrire la somme de **5,053 millions d'euros** au titre de la reprise des immobilisations issues de l'ancienne D.S.P. et d'ajouter **308 K€** pour les emprunts et dettes.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 seront ajoutés pour déterminer le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

L'équilibre de cette section sera assurée d'une part, un virement de la section de fonctionnement et d'autre part, par un emprunt d'équilibre dont le montant sera ajusté en fonction de l'expertise en cours concernant l'évaluation du montant des travaux nécessaires à la remise en état et la mise aux normes des parkings.

Après un rebond de l'économie en 2021, qui a fait de la France le grand pays de la zone euro où le niveau d'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, le conflit en Ukraine assombrit de nouveau les perspectives de reprise dès février 2022 avec la hausse des prix des matières premières, des tensions d'approvisionnement et une augmentation des incertitudes. Face à ces chocs, la France, après avoir enregistré une croissance de +6,8% en 2021, devrait voir son taux ramené à +2,5% en 2022 et +0,7% en 2023. En comparaison, le taux de croissance de la zone euro sera ramené à 3,1% en 2022 avant de chuter à +0,5% en 2023 (Source F.M.I.) **La Ville de Cannes, quant à elle, s'est imposée une rigueur bénéfique dès 2014. Cette bonne gestion a permis d'atténuer les crises passées et permettra également de faire face aux incertitudes à venir.** Cette nouvelle crise ne remet pas en cause les fondamentaux gestionnaires :

- **la non-augmentation des impôts et la non-modification de la politique des abattements fiscaux,**
- **l'accélération du désendettement,**
- **le déroulement du projet de mandat et le respect des engagements pris devant les Cannois en 2020.**

La construction du budget 2023 a été basée sur le principe de prudence, avec un résultat prévisionnel 2022 qui devrait se rapprocher de celui de 2021, passant de 57,59 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 55,45 millions d'euros au 31 décembre 2022.

A périmètre identique, la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement est restée la priorité de la municipalité avec une évolution de 2,89% par rapport au B.P. 2022. Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues de manière prudente, en augmentation de +5,35% par rapport au B.P. 2022. Tout a été mis en œuvre tout au long de l'année 2022 et au travers du B.P. 2023 pour rétablir les équilibres financiers

de la Ville et préserver la capacité d'autofinancement afin de répondre aux engagements pris devant les Cannois.

Une nouvelle fois et malgré les effets des crises successives, le budget de la Ville ne connaîtra pas d'effet de ciseaux.

La maîtrise de la dette et le désendettement se poursuivront : l'objectif fixé s'établira, en fin 2023, à un encours inférieur à 189,46 millions d'euros, soit 1 million d'euros de moins et à un désendettement de 65,53 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2014 grâce à la rigueur bénéfique de la gestion mise en œuvre.

Cette trajectoire de désendettement est encore meilleure que celle que la C.R.C. avait saluée dans son rapport du 1^{er} février 2018 puisque l'objectif de 200 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2020 a été atteint un an avant la date prévue, soit au 31 décembre 2019.

Les effets de cette nouvelle crise continueront d'impacter l'année 2023, voire au-delà, mais c'est l'important travail de rétablissement des équilibres financiers et de diminution de l'encours de la dette entrepris dès 2014, qui nous permettra de maintenir une capacité d'autofinancement solide, tout en protégeant la population et en œuvrant pour la relance économique. Le budget 2023 confirmera ainsi la qualité de la gouvernance et de la gestion financière mises en œuvre par l'équipe municipale qui, dans un contexte économique incertain, garantira la maîtrise budgétaire tout en préservant la réalisation des engagements pris devant les Cannois.

Annexe 1 : Etat détaillé des autorisations de programme votées et des crédits de paiements correspondant.

Annexe 2 : Classification de l'encours de dette de la Ville de Cannes selon la charte de bonne conduite au 31/12/2022.

Annexe 3 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Annexe 4 : Structure du personnel et temps de travail.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé ci-dessus.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES - VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

CONSEIL D'ADJOINTS DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

A Cannes, le tissu associatif compte environ 750 associations qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de la ville dans des domaines variés (culture, sports, solidarité, environnement) et concentrent l'énergie de plusieurs milliers de bénévoles.

Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations participent au développement du territoire et à la construction du lien social dans la commune. En effet, la diversité des associations constitue une richesse qui contribue à faire vivre la ville, favorise le développement de la cité tout en permettant le maintien voire le renforcement de la solidarité, l'épanouissement individuel et le développement culturel et sportif.

Aussi, les associations sont largement soutenues dans leurs projets et activités par la Mairie de Cannes.

La municipalité s'emploie à favoriser l'essor des projets associatifs portés par les Cannois, dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Ainsi, le soutien municipal prend des formes différentes au travers d'aides logistiques telles que des mises à disposition de locaux, d'espaces ou d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des associations et à l'accueil de leurs adhérents, ou des aides matérielles ou techniques accordées. En outre, la municipalité apporte des soutiens financiers par l'octroi de subventions en numéraire. A ce titre, en 2022, la Ville de Cannes a subventionné 226 associations et structures publiques.

Pour l'exercice 2023, comme les années précédentes, la Mairie de Cannes apportera son concours à la vie associative et aux organismes publics et privés par l'octroi de subventionnements de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice à venir sera adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023. Il sera également procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année 2023.

Or, certaines associations et établissements publics doivent disposer, dès le début de l'année et sans attendre le vote du budget de la Ville, de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement.

Afin de permettre aux associations et autres organismes subventionnés indiqués ci-après de poursuivre leurs activités, il est proposé de verser par anticipation une partie des subventions, avant leur attribution définitive, au vu des modalités de versement du premier acompte prévues dans les conventions signées avec ces associations et organismes et exécutoires à la date du versement et sur la base du montant alloué en 2022 par la Ville de Cannes, selon le tableau suivant.

Il est cependant précisé que les avances prévues dans cette délibération ne présagent en rien des montants des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2023 et qui seront votés lors du vote du budget primitif de la Ville et des budgets annexes lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023.

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	225 000 €	Un tiers	75 000 €
ASSOCIATION DES BEAUX ARTS DE CANNES	47 500 €	Taux de 60%	28 500 €
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE POUR CRECHE LES BAMBINS	122 841 €	Un tiers	40 947 €
ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES - AFFIS	900 000 €	Deux tiers	600 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM (AFFIF)	1 900 000 €	Taux de 40%	760 000 €
ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES (Centre Social de la Frayère)	133 310 €	Taux de 40%	53 324 €
ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES	50 000 €	Taux de 60%	30 000 €
ASSOCIATION POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER	190 000 €	Un tiers	63 333 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA CROISSETTE	11 400 €	Taux de 60%	6 840 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNES FOOTBALL	800 000 €	Un tiers	266 667 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNES MANDELIEU HANDBALL	260 000 €	Un tiers	86 667 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CANNES	11 400 €	Taux de 60%	6 840 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MUNICIPALUX DE CANNES - ASLM	51 775 €	Taux de 60%	31 065 €
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS MUNICIPALE DE TENNIS	70 000 €	Taux de 60 %	42 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL	900 000 €	Un tiers	300 000 €
ATHLETIC CLUB DE CANNES	150 000 €	Un tiers	50 000 €
BEACH CLUB BOULISTE DE L'ETANG	10 000 €	Taux de 60%	6 000 €
CANNES AERO SPORTS BOULES	30 000 €	Taux de 60%	18 000 €
CANNES ATELIER DANSE	10 000 €	Taux de 60%	6 000 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
CANNES BASKET OLYMPIQUE	31 540 €	Taux de 60%	18 924 €
CANNES BOCCA LOISIRS JEUNESSE - CBLJ	29 000 €	Taux de 60%	17 400 €
CANNES CINEMA	458 375 €	Un tiers	152 792 €
CANNES ECHECS	175 000 €	Un tiers	58 333 €
CANNES JEUNESSE - Convention objectif Accueil de Loisirs	1 360 388 €	Taux de 40%	544 155 €
CANNES MOUGINS JUDO	30 000 €	Taux de 60%	18 000 €
CANNES PELOTE BASQUE	33 250 €	Taux de 60%	19 950 €
CANNES SENIORS LE CLUB (EX GIP CANNES BEL AGE)	2 500 000 €	Règlement par douzième 1/12ème = 208 333 € Versement de deux douzièmes en janvier puis un douzième par mois jusqu'au vote du budget primitif	624 999 €
CANNES UNIVERSITE	199 250 €	Un quart	49 813 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS	7 500 000 €	Règlement par douzième 1/12ème = 625 000 € Versement d'un douzième par mois jusqu'au vote du budget primitif	1 250 000 €
CENTRE FAMILIAL CHARLES VINCENT EPE 06 - Les Nistounets	22 815,12 €	Taux de 60%	13 689 €
CERCLE DES NAGEURS DE CANNES	204 000 €	Un tiers	68 000 €
CERCLE D'ESCRIME DE CANNES	11 970 €	Taux de 60%	7 182 €
CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES - SECTION HOCKEY SUR GAZON ET SALLE - CORC	18 500 €	Taux de 60%	11 100 €
CHANTIERS DES JEUNES DE PROVENCE COTE D'AZUR	133 000 €	Un tiers	44 333 €
CLUB NAUTIQUE DE LA CROISETTE	10 800 €	Taux de 60%	6 480 €
COMITE DE LA FETE PATRONALE DE LA SAINT-BARTHELEMY	19 842 €	Taux de 60%	11 905 €
COMITE DES FETES DE LA SAINT-CASSIEN	16 151 €	Taux de 60%	9 691 €
COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR	24 700 €	Taux de 60%	14 820 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
COMPAGNIE ARKÉTAL	25 000 €	Taux de 60%	15 000 €
CONSEIL SCIENTIFIQUE DES ILES DE LERINS	30 584 €	Taux de 60%	18 350 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	13 000 €	Taux de 60%	7 800 €
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE - ERACM	150 000 €	Un tiers	50 000 €
ESPACE SANTE JEUNE DU BASSIN CANNOIS	10 000 €	Taux de 60%	6 000 €
ESPERANCE DE CANNES	20 000 €	Taux de 60%	12 000 €
ETOILE SPORTIVE DE CANNES	19 000 €	Taux de 60%	11 400 €
HARPEGES - LES ACCORDS SOLIDAIRES (ex. HARJES)	27 000 €	Taux de 60%	16 200 €
ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR (CPIE)	82 500 €	Taux de 60%	49 500 €
IRON MASK CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN DE LA VILLE DE CANNES	35 000 €	Taux de 60%	21 000 €
J'AVAIS FAIM	10 000 €	Taux de 60%	6 000 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DES ALPES MARITIMES	18 000 €	Taux de 60%	10 800 €
LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE	56 000 €	Taux de 60%	33 600 €
MEDITERRANEE 2000	39 400 €	Taux de 60%	23 640 €
MJC CENTRE SOCIAL COEUR DE RANGUIN	600 000 €	Taux de 40%	240 000 €
MJC GIAUME	330 851 €	Taux de 40%	132 340 €
C' PICAUD	650 401 €	Taux de 40%	260 160 €
C' PICAUD pour la SMAC (scène musique actuelle et contemporaine)	60 000 €	Taux de 40%	24 000 €
OLYMPIQUE SUQUETAN CANNES CROISSETTE	70 000 €	Taux de 60%	42 000 €
ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - ORCPACA	1 087 750 €	Un tiers	362 583 €
PERFORMANCE D'ACTEURS CANNES FESTIVAL	70 000 €	Taux de 80%	56 000 €
RACING CLUB DE CANNES (volley ball féminin)	900 000 €	Un tiers	300 000 €

Associations ou organismes publics ou privés	Montant de la subvention 2022 (BP+DM)	Modalités de versement du 1 ^{er} acompte prévues dans les conventions de partenariat	Montant de l'avance 2023
ROWING CLUB CANNES MANDELIEU	50 000 €	Taux de 60%	30 000 €
SAMU SOCIAL DE CANNES	105 460 €	50 K€	50 000 €
SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	26 500 €	Taux de 60%	15 900 €
UNION SPORTIVE CANNES BOCCA OLYMPIQUE FOOTBALL ET EDUCATION PHYSIQUE (USCBO)	162 000 €	Un tiers	54 000 €
YACHT CLUB DE CANNES	18 000 €	Taux de 60%	10 800 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985 permettant au Conseil Municipal de voter des subventions avant le vote du Budget Primitif, sous réserve que la délibération soit reprise et complétée si nécessaire, lors du vote de celui-ci,

Vu les conventions signées et exécutoires régissant les relations entre chacune des associations et organismes et la Ville de Cannes,

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser, sur demande expresse des associations et organismes publics et privés figurant dans le tableau ci-dessus et après appréciation par la Mairie de Cannes d'un besoin réel de trésorerie de l'association ou de l'organisme, un premier acompte sur les subventions entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote des subventions inscrites au budget primitif 2023 ;

- de dire que cette avance ne peut être versée que sous réserve du caractère exécutoire de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville de Cannes et de la transmission des pièces requises pour le mandatement du premier acompte (qui peuvent différer selon la date de clôture de l'exercice social) ;
- de dire que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif de la Ville, compte 6574 et des budgets annexes des Ports Communaux, compte 674 ;
- et de dire que, dans le cas où le montant des subventions votées en faveur des organismes ci-avant listés dans le cadre du budget primitif 2023 serait inférieur au montant des acomptes versés en vertu de la présente délibération, la Ville de Cannes récupèrera le trop versé via l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire David Lisnard, Vice-Président du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, membre de droit de l'Association Française du Festival International du Film, membre fondateur de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes, membre de droit de l'Orchestre Régional de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur, membre de droit de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin, membre de droit de la M.J.C. Giaume, membre de droit des Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, Administrateur de Cannes Séniors Le Club (ex G.I.P. Cannes Bel Age), membre d'honneur du Conseil Scientifique des Iles de Lérins, membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football et pour l'A.S.L.M. Tennis, Monsieur Christophe Fiorentino, au titre de C' Picaud, Madame Laurence Peirano, Présidente de Cannes Séniors Le Club, Madame Nicole Lacombe, Administrateur de Cannes Séniors Le Club, Monsieur Jean-Marc Chiappini, Administrateur de Cannes Séniors Le Club et membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Monsieur Eric Catanèse, pour le Logis des Jeunes de Provence, Messieurs Nicolas Gorjux et Christophe Fiorentino, membres du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Madame Françoise Bruneteaux, Administrateur de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et membre d'honneur du Conseil Scientifique des Iles de Lérins, Madame Suzanne Bonnet pour le Comité de la Fête Patronale Saint Cassien, Madame Charlotte Cluet, membre de droit des Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, membre de droit de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin et membre de droit de la M.J.C. Giaume, Monsieur Jean-Michel Arnaud, membre du Conseil d'Administration de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes et membre de droit de l'Orchestre Régional de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Christian Taricco pour le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, Monsieur Antoine Babu, membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football et pour le Cannes Séniors Le Club et Monsieur André Frizzi, membre d'honneur de la MJC Giaume, ne prennent pas part au vote en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **5 DECEMBRE 2022**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **13 DECEMBRE 2022**
RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à ce qu'il a été décidé depuis 2014, il sera procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement à partir du 1^{er} janvier de l'année en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Mais, ces dispositions, autorisant l'ouverture de 25% des crédits, concernent uniquement les dépenses annuelles d'équipement.

En effet, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'article indique que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Or, la Ville de Cannes a décidé d'y déroger, par délibération n°12 du 17 décembre 2021, puisqu'elle a opté, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise en œuvre de l'instruction comptable M57, en vertu de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018. Aussi, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les Autorisations de Programme, et les dépenses de fonctionnement, pour les Autorisations d'Engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Un tableau récapitulatif, en annexe de la présente délibération, les montants autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2023 et correspondant au tiers des crédits ouverts par chapitre sur les autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe n°2A).

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le budget principal de la Ville de Cannes, d'autoriser l'Ordonnateur à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses annuelles et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°100 (Opérations de Programme Annuel) ainsi que sur le chapitre n°204 (Opérations de Programme Subventionnable), conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- liquider et mandater les dépenses pluriannuelles, concernant les Opérations de Programme Individualisé et résultant d'Autorisations de Programme approuvées jusqu'au 28 novembre inclus, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, conformément à l'annexe n°2A accompagnant la présente délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjoint délégués concernés, pour le budget principal de la Ville de Cannes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°100 (Opérations de Programme Annuel) ainsi que sur le chapitre n°204 (Opérations de Programme Subventionnable), suivant l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjoint délégués concernés, pour le budget principal de la Ville de Cannes, à liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre 2022 inclus et d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite d'un

montant par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, suivant l'annexe n°2A accompagnant la présente délibération.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **5 DECEMBRE 2022**

COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**

DU : **13 DECEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à ce qu'il a été décidé depuis 2014, il sera procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement à partir du 1^{er} janvier de l'année en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Mais, ces dispositions, autorisant l'ouverture de 25% des crédits, concernent uniquement les dépenses annuelles d'équipement.

En effet, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'article indique que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Or, la Ville de Cannes a décidé d'y déroger, par délibération n°12 du 17 décembre 2021, puisqu'elle a opté, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise en œuvre de l'instruction comptable M57, en vertu de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018. Aussi, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les Autorisations de Programme, et les dépenses de fonctionnement, pour les Autorisations d'Engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Un tableau récapitule, en annexe de la présente délibération, les montants autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2023 et correspondant au tiers des crédits ouverts par chapitre sur les autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe n° 2A).

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, d'autoriser l'Ordonnateur à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses annuelles et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°300 (Opérations de Programme Annuel), conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- liquider et mandater les dépenses pluriannuelles, concernant les Opérations de Programme Individualisé et résultant d'Autorisations de Programme approuvées jusqu'au 28 novembre inclus, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, conformément à l'annexe n°2A accompagnant la présente délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°300 pour les Opérations de Programme Annuel, suivant l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, à liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre 2022 inclus et d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite d'un montant par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, suivant l'annexe n°2A accompagnant la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à ce qu'il a été décidé depuis 2014, il sera procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement à partir du 1^{er} janvier de l'année en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le budget annexe du Crématorium, d'autoriser l'Ordonnateur à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses annuelles et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°500 (Opérations de Programme Annuel), conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- liquider et mandater les dépenses pluriannuelles, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre inclus, et à ouvrir les crédits de paiement à hauteur de ceux proposés au budget primitif 2023 dans les Opérations de Programme Individualisé, conformément à l'annexe n°2B accompagnant la présente délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe du Crématorium, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°500 pour les Opérations de Programme Annuel, suivant l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe du Crématorium, à liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre inclus et d'ouvrir les crédits de paiement à hauteur de ceux proposés au budget primitif 2023, suivant l'annexe n°2B accompagnant la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **5 DECEMBRE 2022**

COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**

DU : **13 DECEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à ce qu'il a été décidé depuis 2014, il sera procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement à partir du 1^{er} janvier de l'année en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le budget annexe des Ports Communaux, d'autoriser l'Ordonnateur à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses annuelles et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°600 (Opérations de Programme Annuel), conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- liquider et mandater les dépenses pluriannuelles, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre 2022 inclus, et à ouvrir les crédits de paiement à hauteur de ceux proposés au budget primitif 2023 dans les Opérations de Programme Individualisé, conformément à l'annexe n°2B accompagnant la délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe des Ports Communaux, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°600 pour les Opérations de Programme Annuel, suivant l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe des Ports Communaux, à liquider et mandater les dépenses pluriannuelles d'investissement, résultant d'Autorisations de Programme votées jusqu'au 28 novembre inclus et d'ouvrir les crédits de paiement à hauteur de ceux proposés au budget primitif 2023, suivant l'annexe n°2B accompagnant la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES PARKINGS AMENAGES**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **5 DECEMBRE 2022**

COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**

DU : **13 DECEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

Le budget primitif sera présenté au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à ce qu'il a été décidé depuis 2014, il sera procédé à la reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'année 2022 dès le vote du budget, ce qui permettra d'avoir une vision claire de l'ensemble des crédits dès le début de l'année.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement à partir du 1^{er} janvier de l'année en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Or, à ce jour le budget annexe des Parkings Aménagés ne dispose pas d'autorisation de programme. En conséquence, l'autorisation d'exécuter avant le vote du budget primitif ne vaudra que pour les dépenses annuelles.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Dans ces conditions, il y a lieu, pour le budget annexe des Parkings Aménagés, d'autoriser l'Ordonnateur à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses annuelles et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°800 (Opérations de Programme Annuel), conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les Adjointes délégués concernés, pour le budget annexe des Parkings Aménagés, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et à affecter ces crédits sur le chapitre d'opération d'équipement n°800 pour les Opérations de Programme Annuel, suivant l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022
CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 13 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 14 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les évolutions survenues sur le budget,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION D'EXPLOITATION :

Sur cette section, il s'agira, dans un premier temps, de régulariser les écritures comptables induites par l'ajustement du tableau des provisions du budget annexe des Ports Communaux, en dépenses pour constater de nouvelles créances et en recettes pour tenir compte des régularisations effectuées venant diminuer le montant des créances.

Dans un second temps, conformément à la liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeurs, transmise aux services municipaux par la cheffe du service de gestion comptable de Cannes Municipal et à la délibération présentée à ce même Conseil Municipal, il conviendra, d'ajuster la prévision budgétaire en dépenses sur les créances irrécouvrables. Ces créances étant provisionnées, elles feront également l'objet d'une reprise de provision en recettes.

DEPENSES :

Conformément à l'ajustement du tableau des provisions du budget annexe des Ports Communaux, les dotations aux dépréciations des actifs circulants sont augmentées de 79 704,27 € H.T..

En outre, il convient d'inscrire sur la nature 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables », la somme de 5 693,09 € H.T. correspondant à la liste des créances irrécouvrables pour

admission en non-valeurs, transmise aux services municipaux par la cheffe du service de gestion comptable de Cannes Municipal et à la délibération présentée à ce même Conseil Municipal.

Le chapitre 011 – charges à caractère général est diminué de la somme de 3 083,92 € afin d'équilibrer la section d'exploitation.

RECETTES :

Conformément à l'ajustement du tableau des provisions du budget annexe des Ports Communaux, certaines créances ont été régularisées ou ont fait l'objet d'une admission en non-valeur par le chef du service de gestion comptable de Cannes Municipal et doivent donc être reprises comptablement. Ainsi, il convient d'augmenter le chapitre 78 « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » pour la somme de 82 313,44 €.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cette décision modificative n°3 de l'exercice 2022 pour le budget annexe des Ports Communaux ;
- de voter les modifications de crédits par chapitre ;
- et de porter le budget annexe des Ports Communaux pour l'exercice 2022 à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	19 995 729,96 €	19 995 729,96 €
Décision modificative n°1	390 000,00 €	390 000,00 €
Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°3	82 313,44 €	82 313,44 €
	<hr/>	<hr/>
Total	20 468 043,40 €	20 468 043,40 €



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **QUALITE COMPTABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX ET DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **5 DECEMBRE 2022**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **13 DECEMBRE 2022**
RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

Dans le cadre de ses opérations courantes, la Chef du service de gestion comptable du Centre des Finances de Cannes Municipale a transmis aux services communaux des listes de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur ou en créances éteintes. Malgré les poursuites et diligences conduites par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, le recouvrement de ces créances n'a pu aboutir, soit parce que le débiteur n'a pu être retrouvé, soit parce que les procédures collectives menées à leur encontre ont été clôturées pour insuffisance d'actif.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à admettre en non-valeur ces créances.

Les sommes globales des différentes listes présentées pour apurement comptable sont les suivantes :

- budget principal : 97 319,68 €
- budget Ports communaux : 5 693,09 € HT
- budget Faculté des Métiers : 4 396,23 €.

En outre, cette procédure d'apurement des comptes de la Ville n'entraîne pas l'annulation des créances qui continuent à être exigibles jusqu'à leur extinction, sauf pour les créances éteintes car juridiquement, plus aucune action en recouvrement ne peut être menée.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'admettre en non-valeur l'intégralité des listes présentées pour le budget principal soit un montant de 97 319,68 €.

S'agissant du budget annexe des Ports communaux, il est proposé d'admettre en non-valeur la liste présentée pour un montant de 5 693,09 € HT.

Concernant le budget annexe de la Faculté des Métiers, la liste à admettre en non-valeur s'élève à 4 396,23 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur la liste des créances présentées par le Chef du service comptable du Centre des Finances de Cannes Municipale, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6541 du budget principal :

ANNEE	MONTANT EN €
2009	433,04
2011	2 243,40
2013	1 219,44
2014	1 079,96
2015	3 297,17
2016	5 915,15
2017	10 520,39
2018	9 311,44
2019	11 916,31
2020	1 671,86
2021	313,49
2022	1 490,91
TOTAL	49 412,56

- de constater en créances éteintes la liste des créances présentées par le Chef du service comptable du Centre des Finances de Cannes Municipale, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6542 du budget principal :

ANNEE	MONTANT EN €
2011	3 622,37
2013	40,10
2014	183,03
2015	5 911,80
2016	9 271,81
2017	7 892,31
2018	15 002,90
2019	4 389,77
2020	517,18
2021	732,12
2022	343,73
TOTAL	47 907,12

- d'admettre en non-valeur la liste des créances présentées par le Chef du service comptable du Centre des Finances de Cannes Municipale, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6541 du budget des ports communaux :

ANNEE	MONTANT EN € HT
2012	50,39
2013	105,85
2014	911,17
2016	1 318,28
2017	366,63
2018	1 394,70
2019	1 216,07
2020	330,00
TOTAL	5 693,09

- d'admettre en non-valeur la liste des créances présentées par le Chef du service comptable du Centre des Finances de Cannes Municipale, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6541 du budget de la Faculté des Métiers :

ANNEE	MONTANT EN €
2017	983,29
2018	3 412,94
TOTAL	4 396,23



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2023

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Dans un souci de transparence et selon la volonté de la municipalité d'une large diffusion à l'ensemble des administrés, la Mairie de Cannes édite un recueil des tarifs retraçant l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Ce recueil est actualisé chaque année.

La grille tarifaire comprend des tarifs à caractère fiscal, que le Conseil Municipal est amené à voter, et des tarifs à caractère non fiscal qui servent de base à partir de laquelle Monsieur le Maire pourra fixer librement, par décision municipale, la contribution des usagers du service public.

En effet, par délibération du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déterminer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Conformément à cette même délibération, Monsieur le Maire dispose de la faculté de relever les tarifs dans la limite du double des montants définis par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire, outre les tarifs à caractère fiscal, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération :

- les augmentations de tarifs supérieures à deux fois le montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les gratuités,
- les créations de tarifs.

Au 1^{er} janvier 2023, de manière générale, les tarifs de la Ville de Cannes évoluent de 4,3%, soit en dessous du taux d'inflation retenu dans le projet de loi de finances, à l'exception de certaines prestations dont la participation des usagers est réglementée, notamment par la C.A.F. pour l'enfance ou d'autres organismes tels que France Compétences pour ce qui relève de la formation par l'apprentissage.

Aussi, les tarifs applicables pour l'accueil dans les structures de la Petite Enfance ne seront pas augmentés cette année. Il en est de même pour les tarifs liés à des reproductions de documents administratifs qui suivent un barème fixé par la législation.

En outre, si l'on considère l'impact direct de l'inflation sur tous les foyers et la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture et de développer la pratique du sport, il est fait le choix de ne pas exercer une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat des administrés. Par conséquent la municipalité maintient la tarification d'un certain nombre de prestations parmi lesquelles les droits d'entrée dans les piscines, les adhésions à l'Ecole municipale de natation, le Pass Cannes Culture qui permet d'accéder à tarif réduit à un large panel d'activités (expositions, spectacles, activités culturelles ou artistiques).

La part famille de la restauration scolaire ne sera également pas concernée par la réévaluation tarifaire de janvier 2023.

Au sein de la Faculté des métiers et pour des raisons de compétitivité, les tarifs des masters class proposées restent inchangés. De même, dans un souci d'accompagnement des adultes en reconversion professionnelle, les tarifs relatifs à l'offre de formation professionnelle continue resteront identiques.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont prévus en lien avec l'accroissement de services à l'usager ou des opportunités.

Afin de répondre à des demandes récurrentes auprès du conservatoire de musique, une nouvelle offre de cours individuels non diplômants s'adressant à des adultes d'un niveau avancé (équivalent ou supérieur au cycle 2) est proposée, en fonction des places disponibles, et non reconductible automatiquement.

La Mairie de Cannes poursuit le développement de la culture et de la découverte de sa cité auprès d'un large public au travers de nombreux spectacles, expositions et visites. Pour 2023, outre les offres reconduites, ce sont des visites guidées du vieux quartier du Suquet, axées sur le patrimoine cannois et l'histoire locale, combinées à une entrée au Musée des Explorations du Monde qui seront nouvellement proposées.

Certaines prestations devenant obsolètes sont simplement retirées du recueil pour éviter toute confusion.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la réglementation relative à l'obligation de tenue du recueil des actes administratifs a été supprimée. Il convenait donc de supprimer la vente dudit recueil de la grille tarifaire.

La taxe d'inhumation, supprimée par la loi de finances 2021, a de fait été retirée de la grille des Affaires funéraires.

Les équipements sanitaires publics à entretien automatique ont été démontés courant octobre 2022. Naturellement, la redevance pour l'utilisation de ces sanitaires a été supprimée de la grille Maîtrise de l'espace public.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le recueil des tarifs joint en annexe de la présente délibération

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, UNE MARQUE TERRITORIALE FORTE - CONTRAT DE LICENCE POUR L'EXPLOITATION DE LA MARQUE « CANNES » PAR LA SEMEC

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La Ville de Cannes a choisi de s'appuyer, pour sa politique d'attractivité touristique et de développement économique, sur une stratégie de marque à la fois ambitieuse et volontariste.

Cette stratégie de marque s'articule autour de deux axes complémentaires :

- d'une part, la valorisation des atouts touristiques du territoire caractérisés par un cadre de vie architectural et paysager provençal et azuréen, une offre commerciale et hôtelière haut de gamme, des événements et manifestations culturelles de qualité ;
- d'autre part, une politique de développement économique résolument tournée vers l'avenir avec notamment le projet Cannes On Air visant à favoriser la filière audiovisuelle et une offre de congrès et d'événements moderne et innovante portée via la délégation de service public du Tourisme et des Congrès de la Ville.

La marque « CANNES », déposée en 2002 pour la France et en 2005 pour l'Union Européenne, n'a cessé de se développer à travers notamment la gestion des produits dérivés et des actions de co-branding de grande envergure (Festival de Cannes, Cannes Lions notamment) portées par la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C) et par la Mairie.

A cet égard, la Mairie mène par exemple des actions de co-branding avec des marques prestigieuses comme « Gucci » ou « Vuitton » et a conclu un contrat de licence pour la série « Cannes Confidential » avec le producteur de cette série. Elle a, par ailleurs, déposé un nouveau logo pour la Ville en 2021 et des logos pour les musées cannois en 2022.

En parallèle, un autre aspect essentiel d'une stratégie de marque efficace réside dans sa défense et sa protection. A ce titre, pour cette seule année 2022, trois procédures d'opposition ont été engagées par la Ville auprès de l'INPI : la première a déjà abouti au retrait de la marque frauduleuse ; les deux autres procédures sont en cours d'instruction par l'INPI.

Le contrat de licence confiant à la S.E.M.E.C le soin d'exploiter et de promouvoir la marque « CANNES » arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le contrat de délégation de service public du tourisme et des congrès conclu le 1^{er} juillet 2022 confie à la S.E.M.E.C. la poursuite de plusieurs objectifs stratégiques tels que le

développement de la politique événementielle et touristique de la Ville au service de ses objectifs de rayonnement national, européen et international et la structuration d'un marketing territorial.

Le délégataire a également pour mission la promotion touristique du territoire, la gestion des événements et rencontres d'affaires et l'évènementiel culturel.

Dans ce cadre, il convient de conclure un nouveau contrat de licence, d'une durée de huit ans. Ce contrat autorise la S.E.M.E.C à utiliser la marque « CANNES » de manière exclusive pour tout type d'exploitation, avec droit de sous-licences et de dépôt de déclinaisons. La Ville de Cannes se gardera toutefois la possibilité d'exploiter la marque pour ses besoins propres comme elle le fait.

Le projet de contrat de licence prévoit également :

- une redevance forfaitaire de 10 000 € versée par la S.E.M.E.C. lors de la signature du contrat ;
- la modernisation du « comité de marques » regroupant les membres intéressés de la S.E.M.E.C et de la Ville de Cannes et le recentrage de ses actions sur son rôle premier de réflexion et de validation stratégiques ;
- une répartition plus claire des compétences entre la Ville et la S.E.M.E.C en matière de défense de la marque « CANNES » : les atteintes à la marque « CANNES » portant sur la classe 41 (divertissements, conférences et congrès, exposition à but culturel ou éducatif, réservations de places de spectacle) ressortiront à la S.E.M.E.C..

La marque « CANNES » a été déposée en plusieurs fois, il existe donc plusieurs marques « CANNES », propriétés de la Ville, ainsi que le mentionne le projet de contrat de licence soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger les dispositions relatives au « comité de marques » prévues notamment par les délibérations n°18 du 9 septembre 2013, n°11 du 9 février 2015, n°26 du 20 juin 2016 et n°24 du 17 juillet 2017 ;
- d'approuver le projet de contrat de licence des marques « CANNES » annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence des marques « CANNES » ainsi que tout acte y afférent.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES EVENEMENTS CANNOIS (S.E.M.E.C.), MANDATAIRE DU GROUPEMENT CONSTITUE AVEC LA SOCIETE DE PROTECTION ET DE SECURITE DU PALAIS (S.P.S.P.) - TARIFS, PARTICIPATION COMPENSATOIRE TARIFAIRE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE CANNES AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTERET GENERAL POUR 2023 - AVENANT N° I**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **5 DECEMBRE 2022**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **13 DECEMBRE 2022**
RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

La municipalité, convaincue du caractère stratégique du tourisme pour l'économie locale et de ses effets fondamentaux sur la création d'emplois et de richesse collective, mène une politique forte afin de toujours renforcer l'attractivité internationale de Cannes.

Ainsi, la vitalité économique du territoire cannois repose notamment sur le dynamisme du Palais des Festivals et des Congrès, le plus grand établissement recevant du public des Alpes-Maritimes, qui accueille aussi bien des événements professionnels que des manifestations destinées au grand public.

Le Conseil Municipal a délégué à la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), mandataire du groupement constitué avec la Société de Protection de Sécurité du Palais (S.P.S.P.), la gestion à ses risques et périls du service public du tourisme et des congrès de la Ville de Cannes, pour une durée de huit ans et demi, à compter de 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du 1^{er} juillet 2022, la Mairie de Cannes confie au délégataire l'exploitation, la gestion et l'entretien du Palais des Festivals et des Congrès. Ce mandat comprend l'organisation et l'accueil d'événements ainsi que la commercialisation de prestations associées et l'organisation de manifestations culturelles. En outre, le délégataire est chargé de la promotion touristique de la ville qu'elle soit d'affaires ou de loisirs, tant sur le plan national qu'international, dans le cadre de prestations de haut niveau de qualité.

Il est d'ailleurs précisé que la gestion de ce service public ne se limite pas à la location d'espaces et à la commercialisation de services d'aménagement mais intègre la nécessité de retombées économiques pour la ville.

En 2021, 74 210 personnes contre 20 135 personnes en 2020 ont participé aux 32 manifestations d'affaires exclusivement réservées aux professionnels contre 21 en 2020, manifestations qui se sont déroulées sur 177 jours en 2021 contre 91 jours en 2020 (montage et démontage compris).

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public, la présente délibération détermine les tarifs des locations d'espaces et des prestations, fixe la participation financière de la Ville pour compenser l'insuffisance des prix de billetterie des spectacles culturels et arrête la liste des manifestations d'intérêt général imposées par la Ville au délégataire et la compensation financière y afférent.

Concernant les tarifs applicables aux locations d'espaces et de prestations, l'article 21.1 du contrat de délégation de service public mentionne que les tarifs applicables aux usagers sont précisés dans le catalogue général fourni en annexe et précise les modalités de calcul pour la révision de ces tarifs le 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil municipal est également appelé à approuver annuellement les taux maximaux de remise par rapport au catalogue des tarifs pouvant être accordés par la S.E.M.E.C. aux organisateurs de manifestations d'intérêt général compte tenu notamment de l'intérêt économique de la manifestation concernée pour le territoire cannois, des retombées économiques et sociales générées et la saisonnalité des activités. Pour 2023, il est proposé de fixer ces taux de remise de la façon suivante :

- 60 % pour les locations d'espaces ;
- 20 % pour les prestations de sécurité privée ;
- 30 % pour toutes les prestations de services hors sécurité privée.

En outre, contractuellement, les tarifs sont révisibles sur la base d'une formule tenant compte de l'évolution de l'indice mensuel du coût de la main d'œuvre des services administratifs et de soutien.

Afin de préserver les intérêts budgétaires de la Ville tout en poursuivant une politique commerciale attractive, dans un contexte de concurrence internationale exacerbée et forte inflation, la S.E.M.E.C. propose d'augmenter les tarifs 2023 de 7 % par rapport à ceux votés en 2022 sur la base du catalogue annuel.

Le catalogue général détaille des tarifs, par nature de surfaces louées ou de prestations offertes, et comprend des prix précis pour toutes demandes standardisées. Ce document précise également la liste des coefficients multiplicateurs appliqués en cas de demandes particulières non répertoriées au catalogue et pour lesquelles le délégataire s'approvisionne ou sous-traite à l'extérieur.

Les tarifs sont soumis à la T.V.A. au taux légal en vigueur (20 % pour le taux normal et 5,5 % pour le taux réduit).

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire applique à la Commune des tarifs préférentiels inférieurs de 12 % aux tarifs du catalogue en vigueur. Compte tenu des contraintes financières auxquelles sont exposées les finances communales, les parties se sont accordées afin que la Ville bénéficie d'un taux de remise de 17%, lui permettant de maintenir ses participations à un niveau constant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le catalogue et les tarifs de la S.E.M.E.C. pour l'année 2023.

Concernant la participation financière de la Ville pour compenser l'insuffisance des prix de billetterie des spectacles culturels, selon l'article 22.1 du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de présenter une programmation événementielle culturelle de haute qualité, sur une période de quatre ans comprenant obligatoirement une saison d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Ces saisons culturelles doivent être d'un haut niveau qualitatif afin de répondre aux attentes du public local et aux exigences d'un tourisme conforme à l'image internationale de Cannes.

Ainsi, plus de soixante-dix spectacles sont prévus dans la programmation événementielle et culturelle, et ce aux risques et périls du délégataire en 2023 conformément à l'engagement de la DSP :

- 28 spectacles de théâtre, concerts, humour, cirque organisés par la SEMEC
- 2 concerts au Grand auditorium du Palais des Festivals dans le cadre du MIDEM +23 Live (Sofiane Pamart le 20 janvier et FatboySlim le 21 janvier 2023)
- 21 spectacles organisés par la SEMEC pour le Festival de Danse qui se tiendra du 23 novembre au 10 décembre 2023 sous la direction artistique de Didier Deschamps
- 6 feux d'artifice organisés par la SEMEC dans le cadre du Festival de pyrotechnie qui se tiendra de mi-juillet au 24 août 2023
- 9 spectacles de musique classique organisés et produits par l'Orchestre de Cannes au Palais des Festivals et Congrès de Cannes
- 3 jours de Festival de musique électro, avec plus de 30 artistes internationaux organisés dans le cadre des Plages électroniques par la société All Event (Groupe PANDA)

En outre, la SEMEC organisera le Festival des jeux du 24 au 26 février 2023, qui réunira plus de 10 000 professionnels à Cannes et de 100 000 joueurs amateurs et grand public.

L'un des objectifs de la municipalité en matière de service public du tourisme et de l'événementiel est de faire participer le plus grand nombre possible de Cannois à des manifestations culturelles de qualité à des prix modérés.

Compte tenu à la fois des coûts de revient des spectacles et de la nécessité pour le délégataire d'assurer la continuité du service public de l'événementiel culturel ou festif compris dans le cadre du service public délégué, sans appliquer aux usagers de ce service des tarifs largement supérieurs à ceux que souhaite voir pratiquer la Ville de Cannes, il est prévu le versement par le délégant d'une participation financière pour compenser l'insuffisance des prix de billetterie des spectacles culturels et ce, afin de permettre le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Pour 2023, la participation de la Ville en la matière est arrêtée à la somme forfaitaire de 2 000 000 €, non assujettie à la TVA.

Le budget de la participation compensatoire tarifaire est ainsi passé de 3 423 040 € H.T. en 2001 à 2 000 000 € H.T. depuis 2017, soit une diminution de 41,57 % en 16 ans en euros courants. En euros constants, c'est-à-dire hors inflation, cette diminution est de l'ordre de 54 % (avec une hypothèse d'inflation cumulée de 27,1 % sur la période).

Cette participation de 2 000 000 € est versée par la Ville au délégataire par fractions mensuelles.

Enfin, concernant la liste des manifestations et participation en compensation, l'article 22.2 du contrat de délégation de service public prévoit que, du fait des contraintes particulières imposées par la Ville au délégataire, notamment au travers de la tenue de manifestations d'intérêt général, ou l'obligation d'organiser des événements ou manifestations à tarifs préférentiels ou gratuits, le délégant s'engage à compenser sous forme de participations financières l'insuffisance de facturation résultant des contraintes imposées.

En effet, la Ville de Cannes impose au délégataire certains événements, congrès ou manifestations en raison de leur intérêt local, national ou international.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la S.E.M.E.C. en 2023 s'établit à 43 379 K€ contre 40 686 K€ en 2022 et 19 043 K€ en 2021.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est réparti en quatre activités :

- Festivals, Salons, Congrès : 38 957 K€ (89.8%) ;
- Événementiel Culturel : 4 061 K€ (9.4%) ;
- Tourisme : 182 K€ (0.4%) ;
- Siège : 180 K€ (0.4%).

En 2023, sont annoncés les salons, congrès et événements suivants :

Janvier 2023	Congrès médical Cours Saint Paul
Janvier 2023	Événement Point S
Janvier 2023	MIDEM
Janvier 2023	IPEM - International Private Equity Market
Janvier 2023	Université d'hiver de la Formation
Février 2023	25 ^{ème} assises Face et Cou
Février 2023	World AI Cannes Festival - Festival mondial de l'intelligence artificielle – <i>sous réserve</i>
Février 2023	ActInSpace
Février 2023	Cap Management et Leadership
Mars 2023	Seminaire Liberte et Impact
Mars 2023	MIPIM
Mars 2023	IT & IT Security Meetings
Mars 2023	Security Safety & Prevention Meetings
Mars 2023	Hotel & Restaurant Meetings
Mars 2023	Heavent Meetings
Mars 2023	Convention alternative autoparts
Avril 2023	Convention L'adresse
Avril 2023	Convention ALKOR
Avril 2023	Les victoires de l'apprentissage
Avril 2023	MIPTV

Avril 2023	CANNESERIES
Avril 2023	CFC ESP 2023
Mai 2023	FESTIVAL DE CANNES – MARCHÉ DU FILM
Juin 2023	Convention Forever Living Products
Juin 2023	CANNES LIONS
Septembre 2023	CANNES YACHTING FESTIVAL
Septembre 2023	Festival Silvereco
Septembre 2023	Customer Relationship & Marketing Meetings
Octobre 2023	TAX FREE
Octobre 2023	MIPCOM
Novembre 2023	Mare di Moda
Novembre 2023	Transports & Logistic Meetings
Novembre 2023	NRJ Music Awards
Novembre 2023	Digital Governance Meetings
Novembre 2023	Workplace Meetings
Novembre 2023	Environment cleaning & climate meetings
Novembre 2023	Healthcare Meetings
Novembre 2023	Blockchain Meetings
Décembre 2023	ILTM
Décembre 2023	Home meetings
Décembre 2023	Congrès des EPL

Depuis 21 ans, les participations financières de la Ville de Cannes aux activités de Congrès et d'Événementiel ont diminué de -49,8%. Ces participations s'établissaient à 16 694 K€ T.T.C. en 2001 et sont estimées à 8 383 K€ T.T.C. en 2022 en euros courants. L'économie pour le budget communal est encore plus forte en euros constants, soit une baisse de -60,5%.

En outre, la Ville ne verse depuis 2001 plus aucune participation financière au service public du Tourisme.

La participation financière est déterminée à partir du prix catalogue pour chaque manifestation imposée par la Ville. Il a été établi un devis estimatif chiffré à partir des espaces susceptibles d'être retenus et le cas échéant, des prestations nécessaires à la tenue de la manifestation, et dont la prise en charge est imposée par la Ville en fonction du tarif joint.

L'importance accordée par la Ville de Cannes au développement de sa politique touristique d'affaires et de loisirs et du rayonnement de la ville, génératrice de richesses et permettant le maintien ou la création d'emplois, conduit à ce que cette dernière impose au délégataire certains événements, congrès ou manifestations, en raison de leur intérêt local, national ou international.

Ces manifestations se déclinent de la manière suivante :

- manifestations Ville pour son propre compte : manifestations organisées pour la Ville de Cannes ;
- manifestations d'intérêt général local : manifestations participant à la promotion de la Ville de Cannes tant au niveau culturel, qu'éducatif ou caritatif, au travers d'associations ;

- manifestations d'intérêt général régional, national et international : manifestations concourant au rayonnement et à la promotion de la Ville de Cannes, non seulement en France et en Europe, mais aussi dans le monde ;
- manifestations non encore programmées au titre de l'intérêt général dans la limite de 1% du montant annuel des participations financières de la Ville au titre des manifestations d'intérêt général.

Ces manifestations, précisément identifiées au titre de l'année N, sont soumises tous les ans, avant le 31 décembre N-1, à l'approbation par le Conseil Municipal.

Elles font l'objet de conditions financières particulières prévues et définies au contrat de délégation de service public.

Du fait des contraintes particulières qu'impose la Ville à son délégataire pour la tenue de ces manifestations d'intérêt général, le délégant s'engage, en application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compenser sous forme de participations financières l'insuffisance de facturation résultant des contraintes imposées.

L'examen de la liste jointe permet de statuer sur les manifestations que la Ville entend imposer au délégataire, la S.E.M.E.C..

1.1 – Manifestations Ville pour son propre compte

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'engage à accorder la gratuité des espaces aménagés du Palais des Festivals et des Congrès au profit de la Ville de Cannes, afin qu'elle puisse organiser ses propres manifestations.

Ces manifestations prévues en 2023 sont listées ci-après :

- Cérémonie des vœux aux Cannois,
- Cérémonie des vœux au personnel municipal,
- Galette des rois des Vieilles familles boccassiennes,
- Forum de l'emploi et des métiers,
- Conférence de presse Festival des Séries CANNESERIES,
- Projection du Film Palme d'or - post Festival de Cannes
- Musée éphémère du cinéma
- Déjeuner des Anciens
- Forum des associations
- Arbre de Noël des municipaux

Seules sont facturées les prestations au prix catalogue moins 17 %.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces contraintes imposées au délégataire, d'un montant global de 262 714 € H.T., soit 315 313 € T.T.C..

1.2 – Manifestations d'intérêt général de Congrès régional, national, international

Ces manifestations concourent au rayonnement et à la promotion de la Ville de Cannes, non seulement en Europe, mais aussi dans le monde.

Par leur caractère international et prestigieux, elles correspondent à la finalité même du Palais des Festivals et des Congrès, et à son cœur de métier.

Leur tenue est un formidable atout pour la ville, le département et le pays.

La participation de la mairie, contrepartie des contraintes imposées au délégataire, a été déterminée au plus juste dans le respect des engagements contractuels.

Ces manifestations prévues au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

- Le Festival de Cannes par sa notoriété et ses retombées médiatiques exceptionnelles confère à notre cité une renommée et une attractivité mondiales.
- La convention de partenariat entre la Ville de Cannes et l'Association Française du Festival International du Film (A.F.F.I.F.) a été signée le 16 mai 2017 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La S.E.M.E.C est en cours de négociation pour un contrat de partenariat avec l'A.F.F.I.F. et la S.O.G.O.F.I.F. (Société de Gestion d'Opérations Commerciales pour le Festival International du Film) d'une durée de 3 ans sur la période 2023 à 2025, qui sera aligné sur la convention de partenariat entre la Ville de Cannes et l'A.F.F.I.F. conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- La Quinzaine des Réalisateur est une sélection parallèle du festival de Cannes créée après les événements de mai 1968 et organisée par la Société des réalisateurs de films.
- le Marché International des Programmes de Télévision (M.I.P.T.V.), le Marché International des Programmes Immobiliers (M.I.P.I.M.), qui sont des salons professionnels organisés par RX FRANCE.

Ces manifestations font l'objet d'un contrat d'organisation de 5 ans entre la SEMEC et RX France et la S.E.M.E.C, sur la durée de 2020 à 2024, qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 9 décembre 2019. Elles permettent d'accueillir au total plus de 40 000 professionnels de très haut niveau, en provenance du monde entier.

- Le Festival International du Film Publicitaire - Cannes Lions, qui a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Cannes et Lions Festivals Limited, d'une durée de dix ans à compter du festival 2017 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette manifestation permet à 100 pays de concourir. Environ 16 000 professionnels et plus de 1 000 annonceurs internationaux y participent.

- CANNESERIES, Festival International des Séries de Cannes est à la fois prestigieux et populaire. En effet, il permet de promouvoir la créativité internationale en matière d'écriture, de réalisation et de production et de rendre cette créativité accessible au plus grand nombre. Il vise également à rassembler, le plus largement possible, les professionnels et les décideurs du secteur.

Ce festival se tiendra pour la cinquième fois au Palais des Festivals et des Congrès concomitamment au M.I.P.T.V., du 14 au 19 avril 2023.

- NRJ Music Awards, qui fait l'objet d'un accord quadripartite entre TF1, NRJ, La Ville de Cannes et la SEMEC sur les années 2022 à 2024 ;
- MIDEM, dont la marque a été rachetée par la Ville de Cannes à RX France en Mai 2022, et qui sera organisé par la SEMEC en 2023

L'ensemble de ces manifestations concourt de façon décisive à la prospérité de Cannes et à l'emploi.

Elles font également bénéficier Cannes, deuxième ville française de salons professionnels internationaux, de retombées positives en termes d'image et d'attractivité.

Il convient également de noter que grâce à la qualité du service rendu par la S.E.M.E.C. et l'engagement de la commune en la matière, Cannes a été sacrée « meilleure destination mondiale pour les festivals » aux World Travel Award 2022.

Ces manifestations d'intérêt général constituent ainsi le socle du développement économique de la Ville de Cannes et de la promotion du tourisme d'affaires dans le bassin cannois.

Le montant global des contraintes imposées par ces manifestations s'élève à 8 379 948 €, participation non assujettie à la TVA.

1.3 – Manifestations non encore programmées

La Ville prévoit d'imposer un certain nombre de manifestations non encore définies au jour de l'établissement de la prévision budgétaire, telles que remises de médailles, conférences, expositions, concours divers.

Le contrat de délégation de service public en cours prévoit un plafonnement du budget alloué aux manifestations non encore programmées à 1% du montant des participations communales aux manifestations d'intérêt général.

Compte tenu de son souhait de recourir plus fréquemment au savoir-faire de la S.E.M.E.C. pour organiser des manifestations à fort rayonnement dans un cadre prestigieux, il est proposé de porter la limite contractuelle prévue pour les manifestations non encore programmées à 2% du montant annuel des participations communales aux manifestations d'intérêt général.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, joint à la présente, procède à l'ajustement contractuel nécessaire.

Dans ces conditions et au regard des prévisions budgétaires de la Ville, au titre de 2023, le montant du budget prévisionnel alloué aux manifestations non encore programmées est fixé à 170 616 € HT soit 204 739 € TTC.

Au regard de ces éléments, le budget prévisionnel de la participation de la Ville de Cannes aux manifestations d'intérêt général pour l'année sera de 8 900 000 € selon la ventilation suivante :

- Manifestations Ville pour son propre compte : 315 313 € TTC
- Manifestations d'intérêt général de Congrès régional, national et international : 8 379 948 €, non assujetti à la TVA
- Manifestations non encore programmées : 204 739 € TTC

L'enveloppe globale budgétaire ne pourra être dépassée, sachant toutefois que des écarts pourront être constatés par rapport aux budgets prévisionnels au sein de chaque manifestation en fonction de la réalité des demandes.

Un compte-rendu de l'exactitude de la participation de la Commune à chaque participation imposée au délégataire sera produit aux membres du Conseil Municipal en fin d'exercice.

Cette participation financière représente 20.3 % du chiffre d'affaires prévisionnel de la S.E.M.E.C., soit un ratio inférieur au plafond de 27,5 % défini dans l'article 21.2 du contrat de délégation de service public.

Il ressort bien de ces éléments que la Ville n'alloue pas de subvention à la S.E.M.E.C., mais une participation aux seules manifestations que la Commune entend reconnaître comme étant d'intérêt général, en prenant en charge les seules contraintes qu'elle impose au délégataire.

Les efforts commerciaux et de gestion réalisés par la S.E.M.E.C. permettent à la Ville de Cannes de poursuivre sa politique d'économies pour le contribuable, engagée dès 2001, avec une grande rigueur quant aux achats d'espaces et de prestations dans le cadre des manifestations déclarées d'intérêt général, tout en développant le budget imparti à la promotion du tourisme, et en augmentant la contribution de la S.E.M.E.C. au développement de l'image et de la notoriété de la Ville de Cannes.

Les manifestations d'intérêt général ont un effet vertueux tant en termes de retombées sur l'activité économique et la vitalité salariale, au profit de la création d'emplois et de richesse, que de rayonnement et d'image de marque de Cannes.

Dans le cadre d'une délibération motivée de son Conseil Municipal, le délégant prend en charge dans son budget propre ces dépenses au titre des manifestations d'intérêt général, dans la limite de 8 900 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du tourisme et des congrès en date du 1^{er} juillet 2022 entre la Ville de Cannes et la S.E.M.E.C., mandataire du groupement constitué avec la S.P.S.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, ainsi que toutes pièces ou tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- d'approuver les tarifs de la S.E.M.E.C. pour l'année 2023, joints à la présente délibération ;
- d'approuver les taux maximaux de remise par rapport au catalogue des tarifs pouvant être accordés par la S.E.M.E.C. aux organisateurs de manifestations d'intérêt général :

60 % pour les locations d'espaces, 20 % pour les prestations de sécurité privée et 30 % pour toutes les prestations de services hors sécurité privée ;

- d'approuver le montant de la participation compensatoire tarifaire à la somme de 2 000 000 €, pour l'année 2023, et de verser cette participation par fractions mensuelles d'un douzième ;
- d'approuver la liste des manifestations Ville pour son propre compte et manifestations d'intérêt général que la Ville entend imposer au délégataire sur le premier semestre 2023 ;
- et d'approuver le budget de la participation financière allouée à la S.E.M.E.C. en compensation des contraintes tarifaires imposées par la Ville au délégataire pour accueillir les manifestations 2023 s'élevant à un montant de 8 900 000 € T.T.C..

Monsieur le Maire David Lisnard, Messieurs Frank Chikli, Thomas de Pariente, Eric Catanese, Mesdames Véronique Piel, Mireille Boissy, Noémie Dewavrin, Sandrine Bergère Morant et Sophie Maman-Benichou, représentants de la Ville de Cannes au Conseil d'Administration de la S.E.M.E.C., et Monsieur Jean-Michel Arnaud, en qualité de délégué chargé de représenter la Ville de Cannes aux Assemblées Générales de la S.E.M.E.C., ne prennent pas part au vote en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION PATRIMONIALE - CONFIRMATION DE L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - LOT N°1 DE LA COPROPRIETE RESIDENCE 40 RUE JEAN JAURES

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 13 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion du patrimoine communal initiée depuis 2014, la Commune procède à diverses opérations de cessions et d'acquisitions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre des projets de mandat.

Les cessions ainsi opérées ont permis de rationaliser le parc immobilier municipal, en réduisant les dépenses de fonctionnement.

Les acquisitions sont, quant à elles, réalisées en vue de faciliter la mise en œuvre des projets portés par la municipalité.

Elles interviennent généralement de gré-à-gré, par exercice du droit de préemption, ou encore au travers de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En parallèle des acquisitions initiées par la Ville, celle-ci peut également être concernée, sur son territoire, par l'existence de biens présumés sans maître.

Il s'agit principalement de biens n'ayant pas de propriétaire connu, non assujettis à la taxe foncière ou dépendant de successions ouvertes depuis plus de trente ans sans héritier déclaré.

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) prévoit que dans ces cas, les communes sur le territoire desquelles sont implantées ces propriétés abandonnées, peuvent les incorporer dans leur domaine, sans autre contrepartie financière que l'acquittement des charges liées à ces biens.

Le lot n°1 de la copropriété « Résidence 40 RUE JEAN JAURES », situé sur le territoire communal et ayant appartenu à [REDACTED], entre dans le champ d'application de cet article.

Ce lot correspond à un local réaménagé en appartement, situé au sous-sol de l'immeuble et grevé d'arriérés de charges de copropriété, pour un montant à date de plus de 13 000 €.

Pour pouvoir entrer en possession de ce bien, le Conseil Municipal doit confirmer son incorporation dans le domaine communal, afin de matérialiser l'acquisition et d'accomplir les

formalités de publicité foncière, en application des dispositions de l'article L.1123-1 du C.G.P.P.P. et de l'article 713 du Code Civil.

L'appropriation du local entrainera de plein droit le paiement des charges impayées par la Ville de Cannes.

En l'espèce, le bien étant situé à proximité du marché Gambetta, en plein centre-ville, la Commune, une fois devenue propriétaire, pourra remettre ce bien vacant sur le marché immobilier, dans un secteur où la demande des acteurs commerciaux locaux, en terme d'espaces de stockage, est importante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal et, aussi, d'autoriser la remise en vente de ce bien, au prix qui sera agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'incorporation du lot n°1 de la copropriété « Résidence 40 rue Jean Jaurès », présumé bien sans maître, dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser l'apurement de l'ensemble du passif rattaché audit lot, dont notamment les charges de copropriété impayées ainsi que toutes taxes et impôts éventuellement dus ;
- d'autoriser la mise en vente de ce bien au prix qui sera agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) - RENOUELEMENT DU MANDAT DE GESTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DEPOTS SAUVAGES DE LA VILLE DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : GILLES CIMA

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

Toutefois, afin de garantir le service public, la C.A.C.P.L. et la Ville de Cannes ont décidé de conclure un mandat de gestion pour ce qui concerne la collecte des encombrants et des dépôts sauvages.

Ce mandat de gestion est conclu à titre gratuit.

En conséquence, la C.A.C.P.L. autorise la Ville de Cannes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à ce service. Le personnel dépendra de la commune gestionnaire jusqu'au terme du mandat. Les dépenses prises en charge par la Commune (rémunérations, fluides, matériels de travail, notamment) seront remboursées par la C.A.C.P.L. et les recettes perçues par la Commune seront reversées à la C.A.C.P.L..

Dès que les conditions juridiques et techniques seront remplies, le service de gestion des dépôts sauvages sera transféré et géré par la C.A.C.P.L..

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la conclusion des conventions à intervenir avec la C.A.C.P.L. portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages sur son territoire, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu délégué à la Propreté urbaine, à signer lesdites conventions de gestion ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE UNIVERSITAIRE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION
UNIVERSITE COTE D'AZUR

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI,
TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

La Mairie de Cannes poursuit les partenariats favorisant son programme « Cannes on Air » autour du développement des industries culturelles et créatives en associant le monde de l'université, de la recherche et de l'entrepreneuriat.

L'ouverture du campus cannois Georges Méliès l'année dernière témoigne de la réussite de cette fertilisation croisée. Son soutien à la Fondation Université Côte d'Azur (UCA), initié dès sa création en 2017, a permis de mettre en place des projets novateurs en collaboration avec des partenaires privés prestigieux. Par son statut, la Fondation UCA garantit une gestion déontologique des financements et possède une légitimité académique qui rassure les entreprises.

La Fondation UCA a pour but d'initier une plus grande ouverture d'Université Côte d'Azur sur son environnement en renforçant les liens entre les entreprises et les territoires sur lesquels elle intervient. Cette démarche permet à UCA d'accroître sa compétitivité et son attractivité pour se placer parmi l'élite des universités européennes. Un meilleur positionnement d'UCA contribue également au rayonnement international des territoires où elle est présente.

Par le biais de sa Fondation, UCA propose aux entreprises en général, et aux entreprises locales en particulier, de s'associer à ses activités qui ont vocation à développer des programmes d'investissement, ceci à travers la sollicitation des donateurs potentiels. A ce jour, les principaux mécènes de la Fondation UCA sont Université Côte d'Azur, Principauté de Monaco (fondateur historique), Banque Populaire, ARFITEC group, Riviera Réalisation, Mairie de Cannes, Audition Conseil, Métropole Côte d'Azur, Suez, Groupe Verger-Dubois.

Les axes stratégiques de la Fondation UCA annoncés pour la programmation 2023-2027 sont d'encourager l'excellence, d'accélérer la création de valeur territoriale et d'éviter l'érosion des talents de demain. Pour cela, la Fondation UCA s'appuie sur plusieurs piliers dynamiques de travail : les bourses et les prix, les programmes (exemple : le projet cannois Talent Unlimited), et les actions au travers de « Fonds d'Urgence » (lutte contre la précarité des étudiants) et de « Fonds Innovation » (financements de projets ponctuels de porteurs stratégiques).

Pour la période précédente, le budget de la Fondation UCA a permis d'engager 4,6 M€ de fonds répartis ainsi :

- 320 K€ pour des prix (7 bourses d'excellence, 260 étudiants soutenus) ;
- 3,5 M€ pour des programmes (6 chaires partenariales internationales, 100 start-ups soutenues) ;
- 360 K€ pour des actions (aide aux étudiants pendant la pandémie, notamment).

Le bilan de la collaboration entre la Mairie de Cannes et la Fondation UCA au terme des cinq années est positif. Parmi les actions réalisées, on compte notamment la création de la Chaire Internationale d'écriture de scénarios « Talent Unlimited » avec Vivendi/Canal+ et la mise en place du premier partenariat avec Banijay (pour mémoire il s'agissait du programme « Content Creatives Incubator » qui s'est à présent transformé en Master). Ce partenariat compte également le projet d'implantation d'une solution en faveur du développement d'énergies propres avec la chaire « Territoires & navettes autonomes » portée par l'IMREDD.

Le budget prévisionnel de la Fondation UCA pour la période 2023-2027 est estimé à 12 M€, dont 2 M€ de dotations. Sur ces 2 M€ de dotations, 20 % proviennent de collectivités et le reste majoritairement des entreprises.

La convention arrivant à échéance début 2023, la Mairie de Cannes souhaite renouveler son adhésion à la Fondation UCA pour les cinq prochaines années (période 2023-2027) pour un montant de 10 000€, payables en une fois en 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cannes à la Fondation UCA en tant que membre donateur ayant pouvoir de siéger au Conseil d'administration de la Fondation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué au développement de l'université et du campus universitaire, à signer la convention en annexe de la présente délibération et tout acte permettant la mise en œuvre de l'action faisant l'objet de la présente délibération ;
- d'autoriser le versement, au profit de la Fondation UCA, de 10 000€ en 2023, sous réserve du vote du budget prévisionnel, actant l'adhésion de la Ville de Cannes en tant que membre donateur, montant qui servira à la mise en œuvre du programme de la Fondation pour les cinq années à venir ;
- et de préciser que les crédits seront imputés sur la nature 6281, chapitre 011 « Charges à caractère général ».



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CAISSE DES ECOLES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES
DU : 13 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

La Caisse des écoles, en tant qu'établissement public administratif, dispose d'un pouvoir propre, d'un budget propre et d'un Comité d'administration. Cet établissement public communal a été créé par délibération en date du 9 décembre 1912.

Afin d'en assurer la gestion administrative et comptable, une indemnisation est attribuée au gestionnaire de l'exécution comptable et budgétaire par délibération du 5 décembre 2017 et au Directeur de la Caisse des écoles par délibération du 17 février 2021. Pour ce faire, deux agents de la Mairie de Cannes exercent ces deux activités au sein de la Caisse des écoles, et bénéficient à ce titre d'une indemnité accessoire.

Le décret d'application de l'article 43 de la loi pour un « Etat au service d'une société de confiance », du 28 novembre 2018, a fixé l'obligation de produire une déclaration sociale nominative (DSN) pour la fonction publique au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

La Caisse des écoles étant dans l'incapacité technique de produire la DSN en direct sur les sites dédiés aux déclarations sociales et fiscales, un contrat de prestation de service est établi entre la Caisse des écoles et les services de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Cannes pour répondre à l'obligation de transmissions de la DSN au 1^{er} janvier 2023, sous peine de pénalités.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser, dans une convention de prestation de service, les dispositions relatives aux concours apportés par le service paie de la Direction des Ressources Humaines, les modalités d'intervention et de facturation.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le service paie de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Cannes prendra en charge, à titre gratuit, toutes les modalités de versement et de déclarations des indemnités accessoires allouées au personnel concerné.

Le montant annuel de la prestation est valorisé à 5 724 €. Ce montant est indexé aux revalorisations éventuelles des indemnités accessoires.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat en matière de prise en charge des modalités de versement des indemnités accessoires par les services de la Mairie de Cannes, pour le compte de la Caisse des écoles ;
- de proposer l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- et de dire que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus et imputés au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **ACTUALISATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, D'UN POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION DU PROTOCOLE ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET D'UN POSTE AU SEIN DU SERVICE REGLEMENTATION ET COORDINATION DE TRAVAUX - TRANSFORMATION D'UN POSTE A LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET D'UN POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **5 DECEMBRE 2022**

COMMISSION : **PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES**

DU : **13 DECEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : **ODILE GOUNY-DOZOL**

La Mairie de Cannes doit procéder à :

- l'actualisation
 - d'un poste au sein de la Direction de la Communication ;
 - d'un poste au sein de la Direction du Protocole et du développement international ;
 - d'un poste au sein du service Réglementation et coordination des travaux ;
- la transformation
 - d'un poste au sein de la Direction de la Petite enfance ;
 - d'un poste au sein de la Direction de la Culture ;
 - d'un poste au sein de la Direction des Espaces Verts ;
 - de cinq postes au sein de la Direction de la Propreté Urbaine..

Ce formalisme est rappelé par l'Etat, en la personne du Comptable Public qui, dans le cadre du contrôle de la paie de la Mairie de Cannes, demande désormais systématiquement, pour chaque nouveau recrutement, la référence de la délibération créant ou actualisant l'emploi. Pour éviter des difficultés administratives dont les agents seraient victimes, il est décidé de procéder à ce nouveau degré d'exigence toutes les fois où des recrutements sont envisagés.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'actualiser plusieurs postes :

- un poste de chargé « communication et ressources internes » au sein de la Direction de la Communication, à temps complet et dont les missions sont les suivantes :

Pour le Web interne :

- contribuer à assurer la mise en ligne des informations (actualités, petites annonces, rubriques récurrentes) et contribuer à l'animation et à la gestion du site.

Pour l'événementiel interne :

- assurer, avec la cheffe du service communication et ressources internes, la définition de l'événement, la mise en place des besoins, le planning et les consultations nécessaires à son déroulement ;

- veiller au respect des règles publiques (en matière de mise en concurrence, notamment) ;
- contribuer à la logistique de l'événementiel interne, en transversalité avec les services municipaux et satellites concernés, en conformité avec les consignes données par la cheffe de la communication interne.

Pour la Newsletter Message Personnel :

- rédiger et mettre en page les articles ;
- assurer le suivi de validation ainsi que l'envoi par mail et en impression.

De manière générale, pour la gestion des dossiers de communication interne :

- assister aux réunions ;
- rendre compte des demandes ;
- préconiser des options et orientations de communication interne ;
- planifier et suivre la mise en œuvre des outils/supports de communication interne (calculer un devis pour la réalisation de supports de communication à partir du bordereau des prix des marchés) ;
- renseigner une fiche de travaux, la transmettre au fournisseur/prestataire, notamment) ;
- gérer les dépenses et la facturation inhérente.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- bonne connaissance du contexte général des collectivités territoriales et de la Mairie de Cannes en particulier ;
- bonne connaissance du fonctionnement des outils d'édition Print et Web ;
- bonne connaissance des normes rédactionnelles et des règles typographiques ;
- connaissance des procédures de marché public ;
- maîtrise de l'orthographe ;
- maîtrise des outils bureautiques (Publisher, Word, Excel, Powerpoint) et logiciels métiers en usage à la Mairie de Cannes.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

L'intéressé(e) devra justifier d'une formation Bac +2.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- un poste de chargé de projet, à temps complet, au sein de la Direction du Protocole et du développement international et dont les missions sont les suivantes :
 - préparer des dossiers protocolaires sur les plans juridique, administratif et financier ;
 - veiller à l'application des règles protocolaires et administratives ;
 - accueillir du public et des personnalités ;

- superviser la logistique de toutes les manifestations organisées par la Ville et/ou ses partenaires ;
- effectuer la traduction et/ou l'interprétariat éventuellement ;
- gérer le(s) fichier(s) entretien/actualisation.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- notions en droit public, finances (budget), marchés publics ;
- notions en gestion de ressources humaines ;
- connaissance de l'évènementiel ;
- bon orthographe, capacités à rédiger ;
- titulaire du permis B ;
- pratique de l'informatique (Word, Excel, Internet, Poséidon, Outlook, Kolok) ;
- pratique de langues étrangères.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un haut niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

L'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme *a minima* Bac +2.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- un poste de surveillant de travaux, à temps complet, au sein du service Réglementation et coordination des travaux et dont les missions sont les suivantes :
 - vérifier les urgences des concédés ;
 - contrôler les travaux non déclarés sur la commune ;
 - assister la police pour verbalisation des infractions au non-respect des A.T. et des A.M. ;
 - remplacer ses surveillants en cas d'indisponibilité.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des VRD ;
- maîtrise de l'outil informatique ;
- capacité à évaluer les risques ;
- capacité à organiser son travail en lien avec les autres surveillants de travaux du service ;

- communiquer avec le personnel des entreprises (tous niveaux) ;
- faire remonter les informations et les difficultés rencontrées ;
- avoir le sens du service public, de la diplomatie ;
- posséder une bonne méthodologie, le sens réel de l'organisation et de la rigueur ;
- être en capacité de communiquer, de convaincre, de négocier et de gérer les conflits.

L'intéressé(e) devra justifier d'une formation de niveau IV.

La rémunération sera déterminée conformément au grade des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Dans un second temps, il faut également transformer les postes suivants :

- un poste de psychomotricien, à temps complet affecté à la Direction de la Petite enfance au regard des dispositions statutaires liés au cadre d'emploi des psychomotriciens et dont les missions sont les suivantes :
 - participer à la mise en œuvre de la politique Petite Enfance de la Ville concernant l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
 - proposer un regard, une réflexion sur l'enfant dans sa globalité et une lecture du langage corporel ;
 - participer à des réunions de personnel où s'engagent des réflexions autour de l'aménagement de l'espace, du temps et du matériel ;
 - développer pour l'ensemble des E.A.J.E. des approches et des pratiques professionnelles pour favoriser le développement psychomoteur libre de chaque enfant ;
 - participer à la construction des projets éducatifs et pédagogiques.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissance du développement de l'enfant ;
- connaissance des dispositifs de la politique de la ville ainsi que leur fonctionnement ;
- connaissance du tissu associatif et institutionnel local.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un haut niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme d'état de psychomotricité (Bac +3).

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des psychomotriciens territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- un poste de responsable informatique affecté sur les différentes Médiathèques municipales, à temps complet, au sein de la Direction de la Culture et dont les missions sont les suivantes :

- gérer au 1^{er} niveau le parc informatique des médiathèques ;
- administrer l'application Portfolio et les applications annexes ;
- assister le personnel des médiathèques sur l'outil informatique, internet et multimédia ;
- gérer les évolutions informatiques des médiathèques ;
- concevoir et mettre en œuvre l'animation autour du numérique.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des outils informatique, multimédia et pro logiciel des bibliothèques ;
- maîtrise des techniques de transmission des savoirs NTIC ;
- capacité d'analyse et réactivité.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un haut niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

L'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC +2.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- un poste de dessinateur de bureau d'étude, à temps complet, au sein de la Direction des Espaces Verts et dont les missions sont les suivantes :
 - aider à la conception d'espaces verts (DAO confirmé) ;
 - concevoir des réseaux d'arrosage automatique ;
 - mettre en forme des projets ;
 - suivre les chantiers, les consommations d'eau ;
 - rédiger des marchés de travaux.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissances approfondies en horticulture et espaces verts ;
- maîtrise des techniques de montage de réseau d'arrosage automatique ;
- dessinateur confirmé (DAO) ;
- notion de base en topographie ;
- maîtrise parfaite des outils informatiques et prologiciels (Autocad, Photoshop, notamment) ;
- notion des marchés publics.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions l'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- un poste de technicien d'exploitation, à temps complet, au sein de la Direction de la Propreté Urbaines et dont les missions sont les suivantes :
 - manager les effectifs placés sous sa responsabilité ;
 - coordonner et proposer des améliorations avec les moyens mis à disposition (humains, techniques et organisationnels) pour s'assurer de la qualité des prestations ;
 - gérer le suivi et le traitement des doléances ;
 - s'assurer du respect de l'application de l'ensemble des règles ;
 - transmettre des informations précises et fiables permettant l'arbitrage, la prise de décision et la réponse écrite aux doléances.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des techniques de management ;
- maîtrise de la gestion de conflit ;
- savoir organiser, animer des réunions, avec la définition de l'ordre du jour et la réalisation de relevé de décisions ;
- sérieuses capacités rédactionnelles ;
- maîtrise parfaite des outils bureautique (Excel, Word, Outlook, notamment).

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions l'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme d'un niveau BAC *a minima*.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- quatre postes d'agent de salubrité relevant du dispositif de recrutement CUI/CAE, à temps complet, au sein de la Direction de la Propreté Urbaine en emploi permanent.

En effet, la Direction de la Propreté Urbaine rencontre de sérieuses difficultés dans le recrutement des agents de salubrité. Par délibérations en date du 7 juin 2010 et 28 septembre 2015, il avait été décidé de privilégier le dispositif d'aide à l'embauche mis en place par l'Etat permettant aux collectivités territoriales de recruter des demandeurs d'emploi en difficulté par le biais du Contrat d'Unique d'Insertion favorisant l'insertion durable des salariés. Le recours aux emplois aidés (CUI/CAE) permet d'accompagner les personnes

éloignées de l'emploi en leur proposant d'intégrer temporairement les services municipaux pour acquérir une formation et favoriser ainsi leur retour à la vie active.

Il est impératif, au regard de la précarité de ce type de contrat et des difficultés d'insertion de manière pérenne dans la vie active de ces personnes, et afin de satisfaire le service public et la qualité du service rendu par la Direction de la Propreté Urbaine, de transformer les cinq postes non permanents CUI/CAE d'agent de salubrité en postes permanents.

Les missions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sont les suivantes :

- nettoyer le domaine public à l'aide de moyens manuels et mécanisés (balayage, lavage, désherbage, retrait des déchets, des déjections canines et des feuilles, vidage des corbeilles, changement des sacs, notamment) ;
- signaler les dysfonctionnements à son responsable (tags, dépôt sauvage, mobilier dégradé, notamment) ;
- positionner les sacs présents sur la plateforme des points d'apport volontaire enterrés à l'intérieur de la cuve.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- utilisation de matériel léger type balais, pelle, souffleur ;
- maîtrise des techniques élémentaires de gestes et postures ;
- se repérer avec un plan et avoir le sens de l'observation.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions l'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau V.

La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la définition de quatre postes du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, du poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, d'un poste de psychomotricien territorial, d'un poste du cadre d'emploi des agent de maîtrise territoriaux et de quatre postes du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au personnel à signer, pour les cinq postes de catégorie B, le poste de catégorie A et les cinq poste de catégorie C, le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences mentionnées ;
- et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS
AVEC LES CULTES
DU : 13 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'ajuster les mouvements du fait des évènements ci-après :

- création de cinq postes à la suite de la mutualisation des services de Ressources Humaines CCAS et Ville de Cannes ;
- création d'un poste d'assistant de facturation au sein de Cannes Université ;
- création d'un poste supplémentaire de maître de cérémonie au sein du crématorium ;
- prise en compte des impacts en lien avec la nomination des agents nommés à la suite de leur réussite à concours ;
- prise en compte de l'impact des avancements de grade et promotions internes de la dernière Commission Administrative.

Les transformations des postes suivants sont également effectuées :

- transformation d'un poste à la Direction de la Petite enfance ;
- transformation d'un poste au sein de la Direction de la Culture ;
- transformation d'un poste au sein de la Direction des Espaces Verts ;
- transformation de six postes à la Direction de la Propreté Urbaine.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tableau des effectifs du personnel municipal selon le document annexé à la présente délibération.

RECAPITULATIF

RECAPITULATIF TABLEAU EFFECTIFS	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
budget ville	2 510	116	2 151	11	350	110
Budget CFA	75	2	66	1	9	1
Budget crématorium	11	0	10	0	1	0
Budget ports	47	0	42	0	5	0
budget parkings	45	0	45	0	0	0
TOTAL	2 688	118	2 314	12	365	111

TAUX DE VACANCE

13.58%

PROJET

VILLE

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	2 510	116	2 151	11	350	110
Secteur administratif	697	11	614	1	73	11
Directeur territorial	5		1		0	
Administrateur	5		4		1	
Administrateur hors classe	4		2		2	
Adjoint administratif territorial						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	160	11	131		29	11
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	165		130		25	
Attaché	148		150		2	
Attaché principal	72		70	1	2	
Attaché hors classe	38		37		1	
Rédacteur	12		9		3	
Rédacteur principal de 2ème classe	40		36		4	
Rédacteur principal de 1ère classe	27		26		1	
Administrateur général	20		17		3	
Administrateur général	1		1		0	
Secteur animation	218	94	173	0	45	94
Adjoint territorial d'animation	153	94	124		29	94
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	38		27		11	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	16		14		2	
Animateur	8		5		3	
Animateur principal de 2ème classe	1		1			
Animateur principal de 1ère classe	2		2			
Enseignement artistique	63	6	47	5	17	3
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème	1		1			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	18	1	12		6	1

VILLE

Professeur d'enseignement artistique hors classe	10		9	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	2		3	1	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15	4	9	3	6	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	17	1	13		4	1	
Secteur emplois fonctionnels	5	0	3	0	2	0	
Directeur général des services des communes de 150 à	1	0	1	0	0	0	
Directeur général adjoint des services des communes de 150 à	4	0	2	0	2	0	
Secteur médico-social	141	1	116	0	26	1	
Médecin de 2ème classe	3	1	1		2	1	
Médecin de 1ère classe	1		1				
Médecin hors classe	1		1				
Psychologue de classe normale	1				1		
Psychologue hors classe	1		1				
Infirmier en soins généraux	3		4		0		
Infirmier en soins généraux hors classe	2		2				
Puéricultrice	10		5		5		
Puéricultrice hors classe	6		5		1		
Cadre de santé	5		2		3		
Cadre supérieur de santé	3		3				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	70		57		13		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35		34		1		
Secteur médico-technique	2	0	1	0	1	0	
Technicien paramédical de classe normale	1				1		
Technicien paramédical de classe supérieure	1		1				
Patrimoine et bibliothèques	53	0	34	0	18	0	
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2		1		1		

VILLE

Bibliothécaire territorial	1		1				
Adjoint territorial du patrimoine	15		9			6	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	6		2			4	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	4		3			1	
Conservateur (patrimoine)	1		1				
Conservateur (bibliothèque)	1		1				
Assistant de conservation	5		4			1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	6		4			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	10		8			2	
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	2					1	
Secteur police municipale	218	0	182	0	36	0	
Brigadier-chef principal	126		121		5		
Chef de police municipale	2		1		1		
Directeur de police municipale	2		1		1		
Directeur principal de police municipale	1		1				
Gardien-brigadier	30		26		4		
Brigadier (appellation)	29		10		19		
Chef de service de police municipale	11		7		4		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	7		6		1		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	10		9		1		
AUTRES EMPLOIS	41	1	35	0	6	1	
Professeur de CFA contractuel	1		1				
Professeur de CFA Non Tit. 1er classe	1				1		
Conseiller technique contractuel	4		2		2		
Intervenant Extérieur Vacataire	6	1	5		1		1
Responsable Contrôle Comm. Ext.	1		1				

VILLE

Infographiste maquetiste	1		1				
Rédacteur en chef magazine municipal	1		1				
responsable adjoint service BIJ	1					1	
Secrétaire Documentaliste	1		1				
Assistante maternelle	16		15			1	
Conseiller	4		4				
Directeur cabinet	1		1				
Directeur de cabinet adjoint	2		2				
Journaliste	1		1				
Secteur social	110	0	82	0	28	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	32		19		13		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	41		39		2		
Assistant socio-éducatif	5		1		4		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	4		4				
Educateur territorial de jeunes enfants	16		11		5		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe	6		5		1		
Moniteur-éducateur et intervenant familial	1		1		0		
Conseiller socio-éducatif	1				1		
Conseiller supérieur socio-éducatif	2		1		1		
Conseiller hors classe socio-éducatif	2		1		1		
Secteur sportif	33	0	18	0	15	0	
Conseiller territorial A.P.S.	3		1		2		
Opérateur A.P.S. principal	3		1		2		
Educateur territorial des A.P.S	7		4		3		
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	9		2		7		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	10		9		1		

VILLE

Conseiller territorial A.P.S. principal	1		1				
Secteur technique	929	3	846	5	83	0	
Adjoint technique territorial	377	3	345	5	32		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	228		208		20		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	130		123		7		
Agent de maîtrise	47		40		7		
Agent de maîtrise principal	82		77		5		
Ingénieur	11		11		0		
Ingénieur principal	12		11		1		
Ingénieur en chef	4		2		2		
Ingénieur en chef hors classe	3				3		
Ingénieur général	1				1		
Technicien	15		15		0		
Technicien principal de 2ème classe	10		8		2		
Technicien principal de 1ère classe	9		6		3		

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	75	2	66	1	9	1
Secteur administratif	17	0	14	0	3	0
Directeur territorial	1		1			
Adjoint administratif territorial	2		2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3		2		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4		4			
Attaché	3		3			
Rédacteur	2		1		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	2		1		1	
AUTRES EMPLOIS	45	2	42	1	3	1
Professeur de CFA auxiliaire 2 classe	8		8			
Professeur de CFA	20		18		2	
Professeur de CFA contractuel	2	2	2	1		1
Professeur de CFA Non Tit. 1er classe	15		14		1	
Secteur sportif	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1		1			
Secteur technique	12	0	9	0	3	0
Adjoint technique territorial	3		2		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4		3		1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1			
Agent de maîtrise	1				1	
Agent de maîtrise principal	2		2		0	
Ingénieur principal	1		1			

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	47	0	42	0	5	0
Secteur administratif	7	0	7	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2		2			
Attaché	1		1			
Attaché hors classe	1		1			
Rédacteur	2		2			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1			
AUTRES EMPLOIS	27	0	26	0	1	0
Comptable	1		1			
Agent administratif d'accueil	3		3			
Aide comptable	1				1	
Assistante de direction	1		1			
Maître de port - Maintenance Entretien	1		1			
Maître de port adjoint gestion et surveillance du plan d'eau	4		4			
Maître de port gestion et surveillance du plan d'eau	1		1			
Agent portuaire technique - Maintenance Entretien	1		1			
Agent portuaire de nuit gestion et surveillance du plan d'eau	3		3			
Agent portuaire gestion et surveillance du plan d'eau	11		11			
Secteur technique	13	0	9	0	4	0
Adjoint technique territorial	2		2			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1				1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2				2	
Agent de maîtrise	2		2			
Ingénieur principal	1		1			
Technicien	2		2			
Technicien principal de 2ème classe	2		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	1		1			

CREMATORIUM

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	11	0	10	0	1	0
Secteur technique	11	0	10	0	1	0
Adjoint technique territorial	9		8		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1			
Technicien	1		1			

Parkings

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	45	0	45	0	0	0
AUTRES EMPLOIS	44	0	44	0	0	0
Catégorie : Cadre	2		2			
Catégorie : Employé	30		30		0	
Catégorie : Maîtrise Art.36	12		12		0	
Secteur technique	1	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef	1		1			

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION ANNUELLE SUR LES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

L'article L.2123-18-1-1 du C.G.C.T. prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature consentis aux membres de l'organe délibérant et aux agents de la collectivité.

Les avantages en nature sont définis « *comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé* ».

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Pour le calcul des cotisations, c'est l'arrêté du 10 décembre 2002 qui fixe les règles.

Ainsi, si cela est nécessaire à l'exercice de leur activité publique, les élus, mais aussi les agents territoriaux, peuvent bénéficier de tels avantages sous la forme de biens ou de services, de prestations nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

Dans un souci de transparence, les conditions d'octroi de l'avantage consenti doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui précise les modalités d'utilisation.

Le tableau ci-dessous retrace la liste des agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service et d'un logement avec occupation précaire avec astreinte. Il convient de préciser que l'octroi de chaque logement impose le respect d'obligations fixées par la délibération n°79 du 22 juin 2015, rappelées dans chaque titre d'occupation.

Emploi	Bénéficiaire	Adresse du logement de fonction
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Les conditions d'usage des véhicules de fonction sont les suivantes :

- usage principalement professionnel pour l'exercice des missions relevant des missions des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services et d'emploi de cabinet ;
- usage permanent ;
- prise en charge par la Commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, notamment).

Cet avantage en nature est soumis à déclaration et cotisations et est intégré dans le revenu imposable. Son montant est pris en compte sur le bulletin de salaire de chacun des bénéficiaires.

S'agissant toujours des véhicules et dans un objectif continu de maîtrise des dépenses, il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 un service commun entre la Commune de Cannes et la C.A.C.L. a été créé afin de disposer d'une structure optimisée pour simplifier les démarches, centraliser les demandes, raccourcir les délais de traitement, optimiser les moyens humains et financiers.

Les missions principales dévolues à ce service commun de la direction du parc roulant sont :

- la gestion de l'ensemble des véhicules du parc roulant et des entités annexes (CCAS, Port Canto, C.A.C.L.) : vélos, véhicules légers, poids lourds, engins spéciaux, notamment ;
- la prévention et l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des véhicules et matériels ;
- l'organisation et la préparation des actions de renouvellement des véhicules et matériels, en particulier, par des véhicules propres.

Cette mise en commun du parc roulant s'est accompagnée du transfert de 20 postes vers la C.A.C.L..

Il est important de préciser l'engagement de la collectivité dans un objectif de réduction de son parc automobile par un ensemble d'actions :

- le maintien de la fin du remisage à domicile des véhicules de service à l'exception des motos de la police municipale ;
- la réforme des véhicules les plus anciens, 30 véhicules sont concernés ;
- le nombre de boîtes à clés intelligentes est toujours de 10 boîtes avec 281 véhicules en auto-partage sur 2022, contre 270 en 2020, ce qui représente 63 % du parc.

Le parc automobile municipal compte aujourd'hui 445 véhicules (hors vélos assistance électronique), soit une diminution de 123 véhicules depuis l'année 2013.

Concernant les repas, le tableau ci-dessous retrace la liste des agents qui bénéficient d'un avantage en nature au titre des repas, cet avantage figurant sur la fiche de paie des agents :

Fonction	Bénéficiaire	Nombre de repas	Modalité d'évaluation Repas considérés comme avantage en nature
██████████	██████████	1	5 € par repas*
██████████	██████████	1	5 € par repas*
██████████	██████████	1	5 € par repas*
██████████	██████████	1	5 € par repas*

*montant réévalué au 1^{er} janvier de chaque année et arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche (source URSSAF).

La fourniture de vêtements de travail, le remboursement par l'employeur ou la fourniture gratuite à certains agents de vêtements de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou de vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne constitue pas un avantage en nature.

Concernant les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il s'agit essentiellement de la téléphonie mobile, de micro-ordinateur portable ou non, de progiciels, de modem d'accès à un télécopieur, au serveur de la collectivité, à internet, notamment. Des élus et des agents de la Mairie de Cannes disposent de téléphone portable pour les astreintes et de tablette notamment pour les séances du Conseil Municipal. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités du service. Dans ce cas, l'avantage en nature est inexistant dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Mairie de Cannes, destinés à un usage strictement professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer qu'aucun élu ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction ;
- de prendre connaissance des avantages en nature accordés aux agents municipaux en matière de véhicules de fonction, de logements de fonction et de repas ;
- d'approuver les conditions d'usage des véhicules de fonction mis à disposition du personnel communal, telles qu'exposées ci-dessus ;
- de prendre acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies à l'attention d'élus et d'agents municipaux pour des besoins et un usage strictement professionnel qui ne constituent pas des avantages en nature ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

Par délibérations successives en date du 20 décembre 2004, 26 novembre 2007, 7 février 2011, 9 décembre 2013, 7 novembre 2016 et 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé un partenariat entre la commune et l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (APC).

Depuis la création de cette association, cette dernière n'a cessé d'augmenter son nombre d'adhérents en raison de l'attractivité des services qu'elle propose comme la participation aux places de cinéma, les Chèques Emplois Services Universels ou encore les Chèques Culture. Alors que l'association comptait 1 319 adhérents en 2010, ce chiffre s'élève à environ 1 800 aujourd'hui. Chacun d'eux doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 8 €.

La dernière convention, prévue pour une durée initiale d'un an, renouvelée tacitement deux fois pour une année, arrive à son terme le 31 décembre 2022. La Mairie de Cannes souhaite poursuivre ce partenariat afin de promouvoir les actions sociales dans le domaine culturel, sportif et social en faveur du personnel municipal.

La convention de partenariat inclut la mise à disposition de deux agents municipaux qui assurent le fonctionnement de cette association au quotidien. Les dispositions en matière de mise à disposition du local sis 29 boulevard de la Ferrage à Cannes et la mise à disposition des moyens mobiliers et technologiques font l'objet d'une convention distincte d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

Ces conventions auront une validité d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un renouvellement tacite jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre le partenariat entre la Ville de Cannes et l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- d'approuver la convention de partenariat et la convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable, jointes à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée au Personnel à signer lesdites conventions ;
- et de dire que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget, et les recettes à l'article 70848.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AIDE EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE ASSOCIATIVE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROWING CLUB CANNES-MANDELIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

La municipalité favorise l'accès au sport au plus grand nombre de Cannois et la diversification des pratiques sportives. Elle apporte ainsi son soutien financier et logistique aux clubs sportifs locaux.

L'association Rowing Club Cannes-Mandelieu dont le siège social est à Cannes, 52 avenue du Roi Albert, œuvre pour permettre à ses 650 licenciés de découvrir ou perfectionner la pratique de l'aviron.

Aussi, la convention de partenariat en date du 12 janvier 2022 entre l'association et la Ville de Cannes énonce les objectifs annuels du club, et notamment l'engagement pour assurer la qualification et les meilleurs résultats de ses licenciés au plus haut niveau dans les compétitions françaises et participer, tout au long de l'année, à différentes régates, et aux championnats de France.

C'est dans ce cadre, lors des Championnats de France J18, les 4 et 5 juin 2022 à Vichy, qu'un violent orage de grêle a fortement endommagé une embarcation du club, un « quatre de couples sans barreur », de haute compétition.

L'acquisition d'un nouveau bateau s'est élevée à 26 696 €, dont une partie, 16 696 €, a été prise en charge par l'assurance, un partenaire et des fonds propres de l'association.

En outre, [REDACTED], Président du Rowing Club Cannes-Mandelieu, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2020, a sollicité une aide financière complémentaire exceptionnelle de 10 000 € auprès des mairies de Cannes et Mandelieu.

Les deux communes ayant décidé d'apporter leur contribution pour ce matériel indispensable à l'activité de cette association, ce financement sera assuré par deux subventions d'équipement de 5 000 €.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt local que présentent les actions réalisées par cette association, la Ville de Cannes propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'équipement de 5 000 €. Le versement de ce montant sera conditionné à la présentation des justificatifs d'acquisition du matériel.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement maximale de 5 000 € pour l'acquisition d'un bateau « quatre de couples sans barreur », d'une valeur de 26 696 €, à l'association Rowing Club Cannes-Mandelieu sur présentation des justificatifs d'acquisition du matériel ;
- d'indiquer que la dépense correspondante sera prélevée dans le budget principal de la Ville, section investissement, nature 20421 ;
- et de préciser que cette subvention d'équipement sera amortie sur cinq ans, en application de l'instruction comptable M57.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES VILLE DU SPORT - AIDE EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE ASSOCIATIVE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE CANNES VOLLEY-BALL, L'ASSOCIATION CANNES MOUGINS JUDO ET L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Soucieuse de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre de Cannois et de diversifier les pratiques, la municipalité apporte son soutien financier, logistique et matériel par la mise à disposition d'espaces, en faveur des clubs sportifs locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive et dans un souci de clarification de ses relations contractuelles avec les associations percevant une subvention municipale, la Mairie de Cannes a décidé d'établir des conventions avec les associations sportives recevant une subvention annuelle supérieure à 10 000 €, en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives.

Les conventions avec l'Association Sportive Cannes Volley-Ball, l'association Cannes Mougins Judo et l'Association Sportive Automobile Club de Cannes ont été consenties et acceptées pour une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et venant à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de ces associations, la Mairie de Cannes poursuit son partenariat avec celles-ci, et apporte son soutien notamment par le versement de subventions de fonctionnement et la mise à disposition de locaux et d'installations sportives.

Il s'avère donc nécessaire de conclure de nouvelles conventions, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue de leur saison sportive, la réalisation des objectifs négociés entre la Ville et ces associations feront l'objet d'une évaluation.

Le montant de la participation communale sera décidé chaque année au moment du vote du budget communal.

L'Association Sportive Cannes Volley-Ball, dont le siège social est à la Tribune Est du stade Pierre de Coubertin, 5, avenue Pierre de Coubertin, à Cannes la Bocca, représentée par ses co-présidents, [REDACTED], a pour objet l'initiation, la formation, la pratique du volley-ball et l'organisation de compétitions professionnelles et amateurs. Elle comprend 400 licenciés.

L'Association propose, en plus des entraînements et des rencontres de championnats, des stages durant les vacances scolaires, en partenariat avec la Dragon's Form Academy, des interventions « Festivolley » dans les écoles primaires de la circonscription de Cannes, ou encore la promotion du volley-ball dans les quartiers sensibles de la Ville de Cannes, en partenariat avec la Fondation de Cannes.

Elle réalise également des démonstrations et des initiations au snow volley et des showcases, tout au long de la saison sportive. Elle développe, au fil des années, sa section beach-volley, et poursuit son action de promotion du volley-ball dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec le Dragon's Village Tour.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition de locaux et d'installations sportives.

Ainsi, la Ville met à disposition de l'Association, à titre payant, le local n°A104, d'une superficie de 20,65 m², le local n°A110, d'une superficie de 31,19 m², le local n°A111, d'une superficie de 28,84 m², tous trois à usage de bureaux, et situés au premier étage de la Tribune Est du stade Pierre de Coubertin, 5, avenue Pierre de Coubertin, à Cannes la Bocca, ainsi que le local sportif n°303, d'une superficie de 76 m², situé au troisième étage de la Tribune Est du stade Pierre de Coubertin, pour une valeur locative annuelle de 12 739,41 €.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, le local n° A109, d'une superficie de 47,61 m², à usage de stockage de matériel, situé au premier étage de la Tribune Est du stade Pierre de Coubertin, 5 avenue Pierre de Coubertin, à Cannes la Bocca, ainsi qu'un local d'une superficie de 20 m², à usage de bureau des entraîneurs, un local d'une superficie de 76 m², à usage de vestiaire, et un local de 56 m², à usage de salle de récupération, tous trois situés au Palais des Victoires, 2 avenue Maurice Chevalier, à Cannes la Bocca, pour une valeur locative annuelle de 12 332,85 €.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville met également à disposition de l'Association, à titre gratuit, des créneaux d'utilisation de la grande salle du Palais des Victoires, situé 2, avenue Maurice Chevalier, à Cannes la Bocca, des terrains de beach-volley Picaud, situés 23, avenue du Docteur Raymond Picaud, à Cannes, et du gymnase régional des Côteaux, situé 4-6, chemin Morgon, à Cannes, pour une valeur locative annuelle estimée à 59 405 €.

En outre, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, une partie de la salle Gérard Garrigues, à vocation d'espace de musculation, occupée conjointement avec l'association Racing Club de Cannes, au Palais des Victoires, situé à Cannes la Bocca, 2 avenue Maurice Chevalier.

A titre indicatif, le montant de la subvention, allouée à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 900 000 €.

L'association Cannes Mougins Judo, dont le siège social est 18 rue Auguste Pardon, à Cannes, représentée par ses Co-Présidents, [REDACTED], a pour objet la pratique du judo et des disciplines associées, et autres activités physiques et sportives.

L'Association propose, en plus des entraînements et des compétitions départementales et régionales, des tournois internes chaque fin de trimestre, pour le passage de grades, des stages durant les vacances scolaires, et des interventions dans les écoles primaires Jacqueline de Romilly, la Croisette, Sainte-Marie, Saint-Joseph et à l'institut Stanislas.

Elle participe également aux compétitions fédérales, départementales, régionales et nationales, au championnat de France junior et senior, en individuel et par équipe, à la coupe de France cadet, et à tous les tournois français et européens.

Enfin, elle poursuit son action de promotion du judo, par la mise en place de séances d'essai gratuites et le prêt de kimonos.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition d'installations sportives.

Ainsi, la Ville met à disposition de l'Association, à titre payant, des créneaux d'utilisation de la salle multi-activités des Hespérides située 50 avenue de Lérins à Cannes, pour une valeur locative annuelle évaluée à 1 319,50 €.

Par ailleurs, la Ville met également à disposition de l'Association, à titre gratuit, des créneaux d'utilisation du gymnase Jacqueline de Romilly, situé 176 avenue de Grasse, à Cannes, et du dojo régional des Côteaux, situé 4-6 chemin Morgon, à Cannes, pour une valeur locative annuelle estimée à 9 084 €.

La mise à disposition de la salle multi-activités des Hespérides et du gymnase Jacqueline de Romilly a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 29 septembre 2022.

A titre indicatif, le montant de la subvention allouée à l'association par la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 30 000 €.

L'Association Sportive Automobile Club de Cannes, dont le siège social est 7-9 rue Stephen Liegeard à Cannes, représentée par sa présidente [REDACTED], a pour objet de favoriser le développement du sport automobile sur le plan local et régional. Elle compte 103 licenciés.

L'Association organise plusieurs rallyes sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, dont notamment le « Rallye de Cannes », en partenariat avec l'association Automobile Club de Cannes Côte d'Azur.

Elle participe également à l'organisation de l'arrivée du « Tour Auto » à Cannes, assure la gestion de la partie technique du « Trophée Andros » (mise à disposition de commissaires de course, signaleurs de pistes, directeurs de course, chronométreurs), et met en place, chaque année, plusieurs formations de commissaires de course.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux au rez-de-chaussée, d'une superficie de 12 m², et un espace intérieur mutualisé, d'une superficie de 79 m², situés dans la propriété communale « Les Pierres Blanches », 7-9 rue Stephen Liegeard, à Cannes, moyennant néanmoins le paiement des charges locatives afférentes.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 11 février 2013.

A titre indicatif, le montant de la subvention allouée à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 11 400 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets annexés à la présente délibération de conventions de partenariat et d'occupation avec les associations sportives suivantes : Association Sportive Cannes Volley-Ball, association Cannes Mougins Judo et Association Sportive Automobile Club de Cannes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, à signer lesdites conventions et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- et d'imputer le montant des dépenses afférentes dans le budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature 65 748 ;



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : ACTION EN FAVEUR DU COMMERCE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES
ETABLISSEMENTS SITUES HORS ZONE TOURISTIQUE INTERNATIONALE (Z.T.I.)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI,
TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : CHRISTIAN TARICCO

La municipalité défend le commerce de proximité et met en œuvre des actions permettant le développement de l'attractivité commerciale du territoire.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », et plus particulièrement son article 250, prévoit que le Maire peut autoriser une dérogation au repos dominical dans les commerces non alimentaires dans la limite de douze dimanches par an, contre cinq auparavant.

Cette dérogation s'applique hors Zones Touristiques Internationales (Z.T.I.) pour lesquelles les dérogations au repos dominical sont permanentes.

Afin de permettre l'ouverture des commerces concernés douze dimanches au plus par an, la procédure établie par la loi du 6 août 2015 nécessite :

- la consultation de branches professionnelles ;
- l'avis préalable et conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (C.A.C.L.) ;
- l'avis préalable du Conseil Municipal ;
- la prise d'un arrêté municipal.

La liste des douze dimanches pour 2022 retenus par les branches professionnelles a été établie par la Ville après consultation des représentants des branches professionnelles.

La Ville a ainsi reçu par mail les avis de :

- FETER ET RECEVOIR le 27 juillet 2022 ;
- Les sociétés BALITRAND et HOMESTORE le 19 août 2022 ;
- La FENACEREM (Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia), le 1er septembre 2022
- LUDENDO Commerce France S.A.S. le 26 septembre 2022 ;
- l'UPE 06 (Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes) le 23 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire de la C.A.C.L. a été sollicité par courrier en date du 24 octobre 2022, pour émettre un avis conforme à la suppression du repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de douze par an au titre de l'année 2023.

L'arrêté municipal autorisant l'ouverture exceptionnelle les dimanches pour diverses branches professionnelles hors Zones Touristiques Internationales (Z.T.I.) pour l'année 2023 sera pris avant le 31 décembre 2022.

Les dates fixées pour l'année 2023 sont donc les suivantes :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE - Habillement, chaussure, fourrure, parfumerie

- 15 janvier 2023 ;
- 22 janvier 2023 ;
- les deux premiers dimanches des soldes d'été, soit les 2 et 9 juillet pour un début des soldes le 28 juin, ou les 9 et 16 juillet pour un début des soldes le 5 juillet ;
- 27 août 2023 ;
- 3 septembre 2023 ;
- 10 septembre 2023 ;
- 26 novembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023 ;
- 31 décembre 2023.

MEUBLES ET EQUIPEMENT DE LA MAISON

Le secteur de l'ameublement est régi par des dispositions spécifiques faisant l'objet d'un accord en date du 15 décembre 2016 et suivi d'un arrêté préfectoral en date du 3 mars 2017 dans le département des Alpes-Maritimes.

MAGASINS SPECIALISES – Quincaillerie et bricolage

Depuis le 7 mars 2014, les magasins de bricolage ont été intégrés à la liste des catégories d'établissements qui bénéficient d'une dérogation de droit en matière de repos dominical en application de l'article L.3132-12 du Code du travail.

MAGASINS SPECIALISES – Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, de l'équipement ménager et de la maison

- 15 janvier 2023 ;
- 22 janvier 2023 ;
- les deux premiers dimanches des soldes d'été, soit les 2 et 9 juillet pour un début des soldes le 28 juin, ou les 9 et 16 juillet pour un début des soldes le 5 juillet ;
- 3 septembre 2023 ;
- 10 septembre 2023 ;
- 19 novembre 2023 ;
- 26 novembre 2023 ;
- 3 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023.

MAGASINS SPECIALISES – Equipement loisirs créatifs

- 15 janvier 2023 ;
- 9 juillet 2023 ;
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 2 juillet pour un début des soldes le 28 juin, ou le 9 juillet pour un début des soldes le 5 juillet ;
- 23 juillet 2023 ;
- 30 juillet 2023 ;
- 6 août 2023 ;
- 13 août 2023 ;
- 26 novembre 2023 ;
- 3 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023 ;
- 31 décembre 2023.

BIJOUTERIE

- 15 janvier 2023 ;
- 22 janvier 2023 ;
- 12 février 2023 ;
- 21 mai 2023 ;
- 28 mai 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- le premier dimanche des soldes d'été, soit le 2 juillet pour un début des soldes le 28 juin, ou le 9 juillet pour un début des soldes le 5 juillet ;
- 26 novembre 2023 ;
- 3 décembre 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces non alimentaires concernés, pour 2023, selon les branches professionnelles telles que déclinées dans la présente délibération, et conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : AIDE AUX COMMERCES - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2022 POUR LES ETABLISSEMENTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX COURS FELIX FAURE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : CHRISTIAN TARICCO

Dans la continuité des embellissements engagés depuis 2014 dans tous les secteurs de la ville, et malgré les contraintes budgétaires, la municipalité a lancé le projet de rénovation des Allées de la Liberté qui inclut le Cours Félix Faure et la Place du Général de Gaulle.

Cette opération, prévue en trois étapes, créera un véritable lien entre le Suquet, le Vieux-Port, le Palais des Festivals et des Congrès, la rue d'Antibes et la Promenade de la Croisette.

Fruit de l'engagement de la Mairie dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie des Cannois et de mise à disposition de l'espace public aux piétons, le secteur des Allées de la Liberté a notamment bénéficié d'une première phase de travaux qui a consisté en l'aménagement de la rue Félix Faure en une promenade bordée par de belles et harmonieuses terrasses de restaurants, à l'atmosphère conviviale et sécurisée.

La deuxième phase de réalisation, en cours de finition, poursuit le même objectif et repense la fonction sociale de cette place. Elle incarne l'image vivante de la Provence et doit redevenir non seulement un lieu de jeux, de rencontres, d'animations, d'expositions, un point de rendez-vous intergénérationnel autour d'une partie de pétanque, mais aussi un lieu de promenade et de quiétude, tout en y intégrant les terrasses de restauration.

La troisième phase des travaux a débuté en septembre dernier et concerne la portion du kiosque à musique jusqu'aux abords de l'hôtel de Ville.

Elle vise particulièrement la piétonisation de la rue Louis Blanc dans la section comprise entre le boulevard de Pantiéro et le cours Félix Faure avec l'élargissement des trottoirs en pierres de calcaire, la poursuite de la plantation d'arbres et d'essences végétales méditerranéens, le réaménagement du jardin de l'hôtel de Ville, la mise en valeur du monument aux morts, la création d'une aire de stationnement deux roues ainsi que l'installation de caméras de vidéo protection et de haut-parleurs pour la prévention des risques majeurs.

Dans ce contexte, huit établissements bénéficiant de terrasses de restauration et/ou de consommation sont impactés durant les mois de novembre et décembre 2022. En effet, même si les terrasses peuvent être maintenues par intermittence du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, leur utilisation et leur fréquentation ne sont pas optimales.

Dans une volonté d'aide et de soutien aux commerces, la municipalité, lors de travaux d'embellissements de l'espace public des secteurs de Cannes, accorde de manière systématique des exonérations de redevances aux établissements dont la fréquentation des terrasses a été affectée.

Il est donc proposé d'exonérer de redevance pour les mois de novembre et décembre 2022, les huit établissements suivants :

- le Croqu'in ;
- le Bar tabac de la Pantiero ;
- At home ;
- l'annexe By Cristal ;
- Café Poet ;
- Sun Ice ;
- le Diane ;
- le Cristal Bar.

Cette mesure permettra également de préserver la trésorerie des établissements concernés par les travaux, particulièrement en période de fêtes de fin d'année.

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, la perte de recettes pour la Mairie de Cannes est estimée à 3 252,56 €.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de redevance relative à l'occupation du domaine public, à usage de terrasses de consommation et/ou de restauration, les établissements cités dans la présente délibération et installés cours Félix Faure pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE ARTIFICIELLE C13 VEGALUNA SUR LE BOULEVARD DE LA CROISSETTE - CHANGEMENT DE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA PLAGE - APPROBATION DE L'AVENANT

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 12 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Le lot balnéaire C13 « Végalluna » relève de la concession des plages artificielles de la Croisette, accordée par l'Etat à la Commune de Cannes suivant arrêté préfectoral n°2018/569 en date du 22 août 2018.

L'exploitation de ce lot a été confiée à la SARL « SOLEA » aux termes d'une convention de délégation de service public en date du 11 octobre 2018. ██████████, gérante et associée unique, a alors été désignée comme personne physique responsable du respect des prescriptions de ladite convention à l'égard de la Commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021, la Commune a agréé plusieurs changements au sein de la SARL « SOLEA » :

- la cession de la totalité des parts de la société délégataire au profit de la SARL « ACSIS Special Opportunities » (AC SIS SO), représentée par son gérant, ██████████ ;
- la transformation de la SARL « SOLEA » en société par actions simplifiée ;
- la nomination de la société « ACSIS SO » en qualité de Présidente ;
- la désignation de ██████████ en qualité de Directeur Général et de personne physique responsable du respect de la convention d'exploitation de la plage « Végalluna » à l'égard de la Commune.

Par courrier en date du 16 novembre 2022, ██████████, actuelle gérante de la société ACSIS SO, a informé la Commune du recrutement de ██████████ en vue de :

- sa désignation comme nouvelle personne physique responsable du respect de la convention d'exploitation du lot de plage C13 « Végalluna » à l'égard de la Commune ;
- sa nomination en qualité de Directrice Générale de la société « SOLEA ».

Conformément à l'article 5.5 C de la convention de délégation de service public précitée, la modification de la personne physique responsable doit être préalablement agréée par la Commune. Le parcours professionnel de ██████████ a été attentivement examiné par la Mairie, à cet effet.

Après une carrière à l'étranger, ██████████ a rejoint les équipes de l'Hôtel Martinez à Cannes en 2006 pour atteindre, en 2015, le poste de Directrice de la plage du Martinez. Son

expérience lui a permis de se familiariser avec les exigences de la Mairie en matière de délégation de service public balnéaire pendant quatre ans (2015-2019).

Elle a également été en charge de la direction de la plage « l'Ecrin » à Cannes, entre 2021 et 2022, de sorte qu'elle maîtrise désormais tous les aspects du fonctionnement d'un établissement de bains.

Les compétences managériales et l'expérience de [REDACTED] dans la gestion d'une plage permettent de conclure favorablement sur ses garanties professionnelles. Sa désignation comme nouvelle personne physique responsable peut donc recevoir l'agrément de la Mairie dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-6 du Code de la Commande Publique.

Il est, en outre, à noter que le projet de nomination de [REDACTED] en qualité de Directrice Générale de la société « SOLEA » ne nécessite aucune formalité préalable auprès de la Commune, comme le prévoit l'article 5.5 A de la convention d'exploitation du lot C13 précité.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des garanties professionnelles de [REDACTED] en matière d'exploitation d'une délégation de service public balnéaire ;
- d'agréer la désignation de [REDACTED] en qualité de personne physique responsable à l'égard de la Mairie du respect des prescriptions du contrat d'exploitation du lot de plage artificielle C13, en remplacement de [REDACTED] ;
- d'approuver, en conséquence, les termes de l'avenant n°6 au sous-traité d'exploitation du lot de plage artificielle C13, annexé à la présente délibération, entérinant le changement de personne physique responsable ;
- et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe en charge des établissements balnéaires à signer cet avenant et tous les documents y afférent.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : ANIMATION ET LOISIRS POUR LES JEUNES CANNOIS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CANNES BOCCA LOISIRS JEUNESSE ET L'ASSOCIATION CHANTIERS DES JEUNES DE PROVENCE COTE D'AZUR

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : CHARLOTTE CLUET

Du plus jeune âge jusqu'à la sortie de l'adolescence, de multiples actions et activités sont à la disposition des jeunes Cannois. Leur permettre de bénéficier d'un encadrement et d'équipements de qualité, pour qu'ils puissent grandir et s'épanouir harmonieusement, est la mission que se sont fixée les services de la Ville de Cannes et leurs partenaires.

C'est dans cette perspective que la Ville a développé une politique de partenariat avec les associations actrices de la vie sociale, culturelle et sportive à Cannes, qui développent des propositions innovantes pour organiser les espaces d'accueil, de dialogue, de création et d'expression pour la jeunesse cannoise.

Les associations partenaires de la Ville de Cannes œuvrent auprès des jeunes Cannois, en proposant des offres de loisirs adaptées à leurs besoins, en participant à leur éducation culturelle, en favorisant la création et l'esprit de découverte, et en leur permettant la pratique d'activités physiques et de loisirs éducatifs. Elles encouragent également leur implication dans la vie de leur quartier, et dans les événements de la commune, en les sensibilisant à la protection de l'environnement et en proposant, autant que possible, un accueil adapté aux enfants en situation de handicap.

Dans un souci de gestion rigoureuse des subventions municipales accordées aux associations cannoises et de clarification de ses relations contractuelles avec ces dernières, la Mairie de Cannes établit des conventions avec toutes les associations recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 €.

Les conventions des associations Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, et Cannes Bocca Loisirs Jeunesse viennent à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de ces associations, la Mairie de Cannes poursuit son partenariat avec celles-ci, et apporte son soutien notamment par le versement de subventions de fonctionnement et la mise à disposition de locaux et d'installations sportives.

Il s'avère donc nécessaire de conclure de nouvelles conventions, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans, avec l'association Chantiers des Jeunes de Provence, et pour une durée d'un an, avec l'association Cannes Bocca Loisirs Jeunesse.

A l'issue de chaque année, la réalisation des objectifs négociés entre la Mairie de Cannes et ces associations fera l'objet d'une évaluation.

Le montant de la participation communale sera décidé chaque année au moment du vote du budget communal.

L'association Cannes Bocca Loisirs Jeunesse, dont le siège social est 6 rue Alfred de Musset, Domaine des Genêts, Tour 4, à Cannes la Bocca, représentée par son Président, [REDACTED], a pour objet social la prévention auprès des jeunes par une pluralité d'activités.

L'Association s'engage à privilégier des actions envers les familles avec la mise en œuvre de sorties, de visites ou de promenades et permettre ainsi notamment de favoriser la relation parents-enfants autour d'une activité commune, tisser et renforcer le lien social entre les habitants de la commune et les sensibiliser à la richesse culturelle de notre région ou d'une région voisine.

L'Association s'engage également à proposer des séances hebdomadaires en accès libre et des rencontres de futsal aux jeunes de 16 à 25 ans, en marge des structures existantes, leur permettant ainsi de s'exprimer au travers d'une activité sportive.

Par ailleurs, l'Association s'engage à proposer la découverte, l'initiation et le perfectionnement à la boxe anglaise pour le plus grand nombre par la mise en œuvre notamment de sections pour tous, des stages et galas de boxe amateur et professionnelle.

Enfin, elle s'engage à proposer aux jeunes des séances hebdomadaires et des rencontres d'ultimate, sport collectif sans contact physique, pratiqué en intérieur ou en extérieur, leur permettant de développer l'esprit d'équipe, le fairplay et le sens de la stratégie.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local, à usage de bureaux, d'une superficie de 19 m², situé 6 rue Alfred de Musset, Domaine des Genêts, Tour 4, à Cannes la Bocca, pour une valeur locative annuelle estimée à 1 981,70 €.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

En outre, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, le gymnase de Ranguin, situé 1 rue Alfred de Vigny, à Cannes la Bocca, ainsi que la salle de boxe du gymnase de Ranguin située à la même adresse, dont la redevance prévisionnelle annuelle est estimée à 15 060 €.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 30 septembre 2022.

A titre indicatif, le montant de la subvention allouée à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 29 000 €.

L'association Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, dont le siège social est à la Ferme Giaume, 7 avenue Pierre de Coubertin, à Cannes la Bocca, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social l'éducation de la jeunesse par la

pratique du travail volontaire et bénévole et d'activités socio-éducatives de loisirs et de plein air.

L'Association s'engage à organiser le temps libre des jeunes de 13 à 17 ans, par la mise en œuvre, notamment, d'activités sportives, culturelles, artistiques et scientifiques, d'animations, tout au long de l'année, et plus particulièrement les mercredis, les weekends et durant les vacances scolaires, ainsi que des séjours sur le Fort de l'île Sainte-Marguerite, durant la période des vacances, au cours desquels sont proposées des activités de chantiers sur le Fort, et parallèlement des activités de loisirs. Cette initiative permet une participation active du jeune à l'avancée de travaux en lien avec les projets urbains de la Ville de Cannes.

L'Association s'engage également à proposer des « Projets jeunes » par la mise en œuvre notamment de « Contrats » permettant aux jeunes qui réalisent des chantiers, sur le Fort de l'île Sainte-Marguerite ou sur la commune de Cannes, de cumuler des points, leur donnant la possibilité, par la suite, de participer à des activités de loisirs organisées par l'Association, en concertation avec les jeunes.

Par ailleurs, l'Association s'engage à mettre en place un soutien et un accompagnement actifs dans la conception et la réalisation des projets des jeunes.

Enfin, elle s'engage à participer aux dispositifs contractualisés par la Ville, concernant la Jeunesse et la prévention de la délinquance, avec l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment Z du Fort Sainte-Marguerite, d'une superficie de 178,64 m², situé sur l'île Sainte-Marguerite, à Cannes, composé de la citerne romaine, comprenant une entrée, d'une superficie de 24,79 m², et une salle voûtée, d'une superficie de 54,06 m², future cuisine et lieux de vie, d'une partie de la caserne (bâtiment à gauche de l'entrée de la citerne), comprenant une salle au rez-de-chaussée, d'une superficie de 37,5 m², et une salle à l'étage, d'une superficie de 37,5 m², futur lieu d'hébergement, et d'une seconde partie de la caserne, (bâtiment à droite de l'entrée de la citerne), d'une superficie de 24,79 m², futur atelier, pour une valeur locative annuelle estimée à 17 114 €.

Par ailleurs, la Ville met également à disposition de l'Association, à titre gratuit, le local n°9, d'une superficie de 25,5 m², à usage de stockage de matériel de chantier, situé 4 avenue du Nord, à Cannes la Bocca, pour une valeur locative annuelle estimée à 1 020 €.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

A titre indicatif, le montant de la subvention allouée à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 133 000 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de conventions de partenariat et de mise à disposition, annexés à la présente délibération, avec l'association Cannes Bocca Loisirs Jeunesse et l'association Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint ou Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, à signer lesdites conventions et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- et d'imputer le montant des dépenses afférentes dans le budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature 65 748 ;

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CENTRE SOCIAL DE LA FRAYERE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : CHARLOTTE CLUET

Conformément au projet de mandat, la municipalité a engagé un programme d'actions fortes de reconquête du quartier de la Frayère par le projet de rénovation urbaine, la présence des services publics et le renforcement du maillage associatif du territoire.

Situé en partie Nord-Ouest du territoire communal de Cannes et constitué de 75 % de logements locatifs sociaux, le quartier de la Frayère accueille des équipements éducatifs, sportifs et culturels, ainsi que des associations qui développent des propositions innovantes pour organiser les espaces d'accueil, de dialogue, de création et d'expression pour la jeunesse cannoise, à l'instar de Cannes Jeunesse, la Maison des Jeunes et de la Culture Giaume et des Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur.

Le quartier dispose également, depuis mai 2017, à l'initiative de la Mairie de Cannes, de l'Espace Frayère, dans lequel des permanences sont assurées par le Centre Communal d'Action Sociale, la Maison des Solidarités Départementales (M.S.D.), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), la Mission Locale, l'Union Départementale des Affaires Familiales 06 (U.D.A.F.), l'association Aide aux Démarches Administratives et Sociales (A.D.A.S.), l'Association des Familles Nombreuses de Cannes, l'association Harpeges dédiée à l'aide aux victimes, l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.), l'association Médiation Mosaïque, dédiée à la médiation familiale, et les équipes en charge du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).

La population du quartier compte un nombre important de familles et de jeunes, et parmi eux de jeunes majeurs. Ils sont les premiers concernés par les difficultés socio-économiques particulièrement liées à l'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Aussi, afin d'accompagner le renouveau du quartier, dans le cadre du projet Nouvelle Frayère, la municipalité a lancé, le 26 janvier 2018, un appel à projets pour la création d'un Centre Social, lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle dans le quartier de la Frayère. Ce lieu d'animation de la vie sociale, ouvert le 2 janvier 2019 par l'association Parcours de Femmes, dont le siège social se situe Zone Industrielle de Cannes la Bocca, avenue du Centre, à Cannes la Bocca et présidée par Madame Nicole Raye, permet notamment, de renforcer le partenariat et compléter les équipements et services existants, d'orienter et faciliter l'accès des habitants vers les services spécifiques adaptés (insertion emploi, santé, associations, jeunesse, éducation), et de faciliter l'insertion des familles dans leur environnement ainsi que leur intégration dans la vie collective et citoyenne.

Le Centre Social favorise également le développement des liens sociaux et la cohésion sociale, en permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets, en créant une véritable dynamique de quartier.

A ce titre, la Mairie de Cannes a versé à l'association, en 2019, une subvention de fonctionnement de 133 310 €, afin de recruter un chargé de projet missionné pour la réalisation d'un diagnostic précis, l'élaboration du projet, ainsi que l'organisation de l'accueil sur site.

Le Projet Social de la Frayère a été labélisé en « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (C.A.F.), le 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020, et son renouvellement a été obtenu jusqu'au 31 décembre 2022. Cet agrément garantit un label de qualité de ses services aux usagers, et s'accompagne d'une participation financière dédiée à son fonctionnement. Sa reconduction, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, est en cours de validation.

Depuis la création du Centre Social, l'association a reçu 672 personnes, soit 434 adultes et 238 enfants, et a assuré 6 408 entretiens individuels en direction des publics fragilisés. Elle a également accompagné 179 familles, et mis en œuvre 349 animations, sorties et ateliers participatifs.

Pour l'année 2023, l'association Parcours de Femmes poursuivra le développement de son projet social, en axant ses missions sur l'accueil, le soutien et l'orientation en direction des familles et des habitants du quartier de la Frayère, la poursuite de ses actions contre l'isolement et le développement de l'implication citoyenne, sa participation à l'évolution du Projet Social de Territoire, et la mise en œuvre d'actions dédiées à la jeunesse. Toutes ces actions feront l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2023.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux d'une superficie approximative de 140 m², à usage de bureaux et de salle d'activités, au rez-de-chaussée du Centre Social de la Frayère situé chemin des Rainettes, à Cannes la Bocca. Cette mise à disposition s'effectuera jusqu'au début des travaux prévus dans le quartier de la Frayère, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U.) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), courant mars 2023, date à laquelle la Ville de Cannes mettra alors à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux d'une superficie de 80 m², à usage de bureaux et de lieu d'accueil pour le public, situés Résidence L'Azurienne, Bâtiment C, 1 / 9 avenue des Buissons Ardents, à Cannes la Bocca, ainsi que le local n° A 101, d'une superficie de 103,73 m², à usage de salle d'activités, situé à la Tribune Est du stade Pierre de Coubertin, 5 avenue Pierre de Coubertin, à Cannes la Bocca, en l'attente de leur aménagement dans leurs locaux de la Nouvelle Frayère.

La valeur locative de cette mise à disposition de locaux à titre gratuit est évaluée à la somme annuelle de 17 977,78 €.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'association, à titre gratuit, pour l'exploitation d'un potager partagé, la fraction de la parcelle cadastrée section AA n°160, d'une superficie de 2 000 m² sise lieu-dit « Le Clos Saint-Hubert », chemin de la Plaine de Laval, à Cannes la Bocca, moyennant toutefois le paiement de la consommation d'eau relative à cette mise à disposition.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 27 novembre 2015, avenantée en date du 10 décembre 2021.

Aussi, il convient de renouveler les conventions de partenariat et de mises à disposition gratuites de locaux, avec l'association Parcours de Femmes, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Les nouvelles conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, le renouvellement de l'agrément du Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, étant en cours de validation, à la date de la signature de la convention.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de conventions de partenariat et de mise à disposition, annexés à la présente délibération, avec l'association Parcours de Femmes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint ou Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, à signer les conventions jointes au projet de délibération et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- et d'imputer le montant des dépenses afférentes dans le budget principal de la Ville, section fonctionnement, nature 65 748.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : **SOUTIEN AU LOGEMENT POUR ACTIFS - ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS ET OCTROI DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNT POUR DEUX PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA S.C.A. FONCIERE HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE "BEL AUBRE" SITUÉ 211 AVENUE DE GRASSE ET D'UN LOGEMENT SITUÉ 99 BOULEVARD CARNOT - RESIDENCE "LE PRINTEMPS"**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 12 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR : MAGALI CHELPI-DEN HAMER

Afin d'encourager l'attractivité du territoire cannois, la municipalité mène une politique volontariste, novatrice et dynamique définie selon un triple objectif : l'accès, le développement et la diversification de l'offre de logements destinée aux actifs.

Au travers de cette politique, Cannes demeure la ville du littoral disposant de la plus grande proportion de logements locatifs sociaux (L.L.S.) avec un taux de 17,38 %, soit 7 271 L.L.S. au 1^{er} janvier 2021.

La Société en Commandite par Action (S.C.A.) Foncière Habitat et Humanisme souhaite développer son parc de logements en diffus dans des copropriétés, gage d'une mixité sociale.

La S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme a pour objet l'acquisition, la construction et la rénovation de logements pour des personnes défavorisées.

La Commune soutient ce type de création d'offre de logements sociaux par le biais de l'acquisition de logements privés, conjuguée à des opérations d'amélioration et de réhabilitation de copropriétés existantes dans le « diffus », favorisant l'accès au logement des foyers les plus modestes en centre-ville.

La municipalité a, depuis 2015, accordé une aide financière et apporté sa garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de sept opérations, en faveur de la création de dix logements par la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme : deux logements situés 99 boulevard Carnot (« Nouveau Printemps 1 et 2 »), cinq logements situés 31 avenue Prince de Galles, un logement situé 5 impasse des Cigales (« Les Jasmins »), un logement au 15 rue Marcellin Berthelot (« Le Prado ») et un logement au 62 boulevard de la République (« Le Normandy »).

Dans ce contexte, La S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme mène actuellement deux opérations d'acquisition et amélioration à deux adresses différentes sur Cannes :

- un logement de « type 2 » situé 99 boulevard Carnot au sein de la copropriété « Le Printemps » à Cannes. Il s'agit d'un logement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté (P.L.A.I.) de 52 m² et d'une cave. Cette catégorie de logements sociaux vise les publics les plus précaires à un niveau de revenu très bas (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés, pension invalidité, emploi précaire, notamment) ;
- un logement de « type 2 » situé 211 avenue de Grasse au sein de la résidence « Bel Aurore » à Cannes. Il s'agit d'un logement en P.L.A.I. adapté également, d'une surface de 48 m² et d'une cave.

Ces actions s'intègrent dans une démarche d'accompagnement et de réinsertion effectuée par des bénévoles de l'association Habitat et Humanisme auprès des futurs locataires.

Les deux logements ont fait l'objet d'un agrément de logement social délivré par la D.D.T.M. en juin 2022.

Opération au 99 boulevard Carnot

L'immeuble des années 60 est idéalement situé à proximité immédiate des commerces et des transports, avec terrasse et ascenseur.

L'achat du bien a eu lieu en juin 2022. Les travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2022. La livraison et la mise en service de l'appartement sont prévues pour le 1^{er} trimestre 2023.

Le logement est en bon état. Les travaux visent à l'amélioration de la performance énergétique, la résorption des anomalies mineures techniques et le nettoyage avant location.

Ces travaux concernent plus précisément :

- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- le remplacement des prises obsolètes et la mise en place de D.C.L. (Dispositif de connexion lumineuse) toutes pièces ;
- le bouchonnage conforme du robinet gaz ;
- le détapissage du logement et sa mise en peinture ;
- la reprise de la faïence dans la douche ;
- la suppression du bidet et la mise en place d'un miroir avec bandeau lumineux ;
- le remplacement de la chasse d'eau par une de 3/6 litres ;
- la réfection des joints évier douche et lavabo ;
- la vérification de la robinetterie et le remplacement si nécessaire par une robinetterie temporisée.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 157 905 € T.T.C..

La S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'octroi d'une participation financière communale d'un montant de 3 000 € en faveur de l'acquisition-amélioration de ce logement.

Parallèlement, la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la Ville de Cannes concernant l'emprunt de 64 955 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

En attendant le versement de cet emprunt, la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme a financé l'acquisition et amélioration du logement par une avance sur ses fonds propres.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prix de revient :

Coût du terrain, des travaux et honoraires	157 905 € T.T.C.
--	------------------

Financement :

Subvention Etat	31 830 € T.T.C.
Subvention Ville de Cannes	3 000 € T.T.C.
Prêt P.L.A.I. Caisse des Dépôts et Consignations	64 955 € T.T.C.
Fonds propres	58 120 € T.T.C.

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques :	P.L.A.I.
Montant :	64 955 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A - 0,20%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%

Opération au 211 avenue de Grasse

L'immeuble est situé dans un quartier équilibré, urbain, bénéficiant de tous les services et commerces et à proximité des transports.

Le coût d'acquisition est de 113 000 € H.T.. Le prix attractif de la transaction permet une bonne maîtrise du prix de revient global de l'opération.

Les travaux ont démarré le 16 mai 2022. La livraison et la mise en service de l'appartement ont été réalisées au 4^{ème} trimestre 2022.

Le montant estimé des travaux, avant la remise en location, est de 18 000 € H.T. avec une marge de 10% d'imprévus. Les travaux concernent :

- la reprise de l'installation électrique,
- la plomberie (remplacement évier, robinetterie),
- le remplacement des menuiseries extérieures des pièces d'eau,
- la mise en place de chauffages performants,
- le système de ventilation,
- la reprise de la faïence,

- la mise en peinture.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 154 211 € T.T.C..

La S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'octroi d'une participation financière communale d'un montant de 3 000 € en faveur de l'acquisition-amélioration de ce logement.

Parallèlement, la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la Ville de Cannes concernant l'emprunt de 53 223 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

En attendant le versement de cet emprunt, la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme a financé l'acquisition et amélioration du logement par une avance sur ses fonds propres.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prix de revient :

Coût du terrain, des travaux et honoraires	154 211 € T.T.C.
Subvention Etat	41 630 € T.T.C.
Subvention Ville de Cannes	3 000 € T.T.C.
Prêt P.L.A.I. Caisse des Dépôts et Consignations	53 223 € T.T.C.
Fonds propres	56 358 € T.T.C.

Les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques :	P.L.A.I.
Montant :	53 223 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A - 0,20%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%

En contrepartie des deux garanties et subventions, la S.C.A. Habitat et Humanisme s'engage à indiquer dans ses communications avec ses différents partenaires, l'aide apportée par la Commune de Cannes au développement de logements très sociaux.

Les deux montants des subventions communales pourront être déduits de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) concernant l'année de leurs versements. Les logements sociaux seront comptabilisés dans l'inventaire du parc locatif social.

Ces projets contribuent à l'engagement pris par la Commune dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2020-2025 de développer l'accessibilité et l'offre de logement pour ses actifs. Pour mémoire, l'objectif inscrit dans le P.L.H. est la production de 178 L.L.S. par an dont 44 en acquisition et amélioration de l'habitat.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°139310, en annexe de la présente délibération, signé entre la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le Contrat de Prêt n°139476, en annexe de la présente délibération, signé entre la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme les deux demandes de subventions d'un montant pour chacune de 3 000 € par logement, pour un total de 6 000 €, pour sa participation aux acquisitions-améliorations des logements de « type 2 » respectivement situés 99 boulevard Carnot et 211 avenue de Grasse, tous deux conventionnés en P.L.A.I. adaptés ;
- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur le budget principal en section d'investissement, nature 20422 subvention d'équipement aux personnes de droits privés (bâtiments et installations) et que ces subventions d'équipement seront amorties sur 30 ans en application de l'instruction M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Conseillère Municipale déléguée au Logement et à l'Habitat, à signer les conventions d'attribution de chacune des subventions entre la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme et la Ville de Cannes, annexées à la présente délibération, ainsi que toutes pièces ou tous documents nécessaires à la bonne exécution desdites conventions qui fixent les engagements des deux parties ;
- d'accorder ses garanties à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 64 955 € et d'un montant total de 53 223 € souscrits par la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°139310 et n°139476 constitués pour chacun d'une ligne du prêt. Les garanties de la collectivité sont accordées à hauteur des sommes en principal de 64 955 € et de 53 223 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêts. Lesdits contrats sont joints en annexe à la présente et font partie intégrante de la présente délibération ;
- d'apporter ses garanties aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires à intervenir en qualité de garant sur les contrats de prêts n°139310 et n°139476 contractés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires à signer les conventions de garanties d'emprunt entre la S.C.A. Foncière Habitat et Humanisme et la Ville de Cannes ou tout autre document y afférent.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - CONVENTION DE MECENAT AVEC LE MONDRIAN GRAND HOTEL

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 7 NOVEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La municipalité agit pour moderniser les équipements et le domaine public, proposer une offre culturelle, sportive ou d'éducation de qualité, tout en veillant à préserver les contribuables cannois.

Ainsi, pour concilier ces exigences, outre les baisses de dépenses de fonctionnement, la Mairie de Cannes a innové avec la création de la Fondation de Cannes et du fonds de dotations, ainsi que la mise en œuvre de mécénats pour accompagner financièrement la collectivité dans ses projets.

C'est à ce titre qu'elle a pu mettre en place notamment un mécénat de compétences avec le groupe Boucau pour la rénovation du hall du Théâtre de la Licorne.

C'est dans cette dynamique également que la Commune, avec le soutien financier de mécènes, a réalisé des travaux à l'Espace Miramar, restauré la collection d'art Qadjar des musées de Cannes et logé à titre gracieux des artistes dans le cadre de l'organisation d'expositions municipales.

Aujourd'hui, le Mondrian Grand Hôtel, représenté par la société Cavod (société par actions simplifiée au capital de 5 000 €), dont le siège social est situé à Ramatuelle (83350) 529 chemin de l'Epi, agissant en qualité de locataire gérant, a proposé de contribuer à la politique culturelle développée sur le territoire par une convention de mécénat à hauteur de 50 000 € pour soutenir les actions du Pôle Art Contemporain de Cannes, en particulier les expositions programmées à la Malmaison et le projet de restructuration du Centre d'art contemporain.

L'histoire de la Malmaison est intimement liée à celle du Grand Hôtel, dénommé aujourd'hui Mondrian Grand Hôtel, établissement de luxe, inauguré en 1864. Sa conception a été confiée aux architectes Vianey et Blondel. Une première villa servant d'annexe accompagnait alors l'hôtel. Elle est remplacée en 1901 par un bâtiment plus grand, baptisé en 1929 du nom de « Malmaison » pour une raison inconnue à ce jour, siège de l'Union-Club de Cannes créée par Michel de Russie. La Malmaison est le seul pavillon qui subsiste de l'ensemble initial du Mondrian Grand Hôtel, démoli puis reconstruit en 1963.

La municipalité propose au Mondrian Grand Hôtel, pour son soutien, de bénéficier de contreparties valorisées à hauteur maximum de 25 % du mécénat soit 12 500 €, telles que :

- la mise en place du logo du Mondrian Grand Hôtel sur les supports de communication des expositions de 2023 (affiches, cartons d'invitation, catalogues) et sur le projet de restructuration du centre d'art contemporain (valorisation estimée à 2 500 €) ;
- la mention du mécénat dans les dossiers de presse et invitation à la conférence de presse de l'été à Cannes de 2023 à 2025 (valorisation estimée à 3 000 €) ;
- la mention du Mondrian Grand Hôtel comme mécène sur le dossier de presse et à l'entrée de la Malmaison à sa réouverture (valorisation estimée à 3 000 €) ;
- la mise à disposition d'entrées gratuites pour les expositions et invitations aux vernissages en 2023 et 2024 (valorisation estimée à 500 €) ;
- l'organisation de visites privées commentées des expositions (à hauteur d'une visite par exposition, soit 6 visites en 2023-2024, valorisation estimée à 3 000 €) ;
- la visite personnalisée et privative du centre d'art contemporain à sa réouverture (valorisation estimée à 500 €).

Afin de formaliser ce mécénat, il convient de signer une convention entre la Mairie de Cannes et le Mécène qui traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 7 novembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de mécénat, joint en annexe à la présente délibération, avec le Mondrian Grand Hôtel ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Culture, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, afin d'accepter le mécénat accordé à la Mairie de Cannes et l'ensemble des contreparties qui y sont mentionnées.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - ADHESION DES MUSEES DE CANNES A DES RESEAUX
MUSEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Cannes, ville culturelle à rayonnement national et international, gère deux musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » : le Musée des explorations du monde et le musée du Masque de fer et du Fort Royal.

Ces musées abritent une vaste collection d'objets et d'œuvres d'art qui s'est enrichie avec le temps par des achats et des donations. La politique de conservation, de restauration et de recherche est inscrite dans le projet scientifique et culturel des musées de Cannes approuvé par la délibération n°53 du 28 septembre 2020.

Ainsi, les professionnels qui ont la responsabilité de ces trésors cannois doivent connaître les règles, pratiques et innovations liées au monde des musées et du Patrimoine pour remplir parfaitement leurs missions.

La mutualisation des connaissances, les échanges avec les autres musées nationaux, internationaux et les institutions de protection du patrimoine permettent de faire évoluer les pratiques et d'innover, dans un souci d'amélioration constant de la qualité du service rendu aux usagers par la Ville de Cannes.

Afin de garantir l'appellation « Musées de France » et d'avoir un niveau d'expertise en permanence actualisé, la municipalité décide d'adhérer à deux réseaux professionnels. Ainsi, elle pourra s'appuyer sur les moyens scientifiques et humains mutualisés de l'ICOM (The International Council of Museums) et de l'AFROA (l'association française des régisseurs d'œuvres d'art).

L'ICOM, le Conseil international des musées (The International Council of Museums, dont le statut juridique est celui d'une association loi 1901), créé en 1946 est la plus prestigieuse organisation pour les musées et les professionnels de musées à l'échelle mondiale. Elle a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, tangible et intangible.

Avec 30 000 membres répartis dans 137 pays, l'ICOM est un réseau unique de professionnels de musées, dont le périmètre d'actions comprend de nombreux domaines liés au musée et au patrimoine. Le Musée du Quai Branly et le Musée du Louvre, par exemple, sont adhérents à cette association.

Cette adhésion permet à la municipalité de développer l'innovation au sein de ses musées, puisque cette organisation est vectrice des idées créatives des plus grands musées du monde et favorise également les échanges entre les musées (suivi des subventions et recherches de financements privés notamment).

Le budget annuel de l'adhésion 2023 serait de 350 € T.T.C. pour la Commune (tarif en vigueur en 2022 susceptible d'évoluer, prévu au budget prévisionnel des musées 2023).

L'AFROA est, quant à elle, une association qui rassemble les professionnels de ce secteur d'activité, quels que soient leurs statuts.

L'association vise également à établir des liens entre ses membres et à leur proposer des rencontres professionnelles thématiques. Le Musée National Marc Chagall et le Musée des Beaux-Arts d'Angers, notamment, sont adhérents à cette association.

Cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre par la municipalité de bonnes pratiques en matière de conservation des trésors des musées cannois.

Le budget annuel de l'adhésion 2023, pour la municipalité, serait de 30 € (tarif en vigueur en 2022 susceptible d'évoluer, prévu au budget prévisionnel musées 2023).

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Mairie de Cannes à l'ICOM (The International Council of Museums) et l'AFROA (l'association française des régisseurs d'œuvres d'art) ;
- dire que les dépenses relatives aux cotisations et activités liées à ces deux adhésions, seront imputées au budget de la Ville, section de fonctionnement, compte 6281 ;
- et d'autoriser, Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller municipal délégué à la Culture, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - GESTION DES STOCKS, DEFINITION DE QUOTAS DE CATALOGUES A DESTOCKER POUR LE POLE D'ART CONTEMPORAIN ET LES MUSEES DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La Mairie de Cannes a fait le choix de placer la culture au cœur de sa politique en faveur de l'attractivité de Cannes et de la qualité de vie des habitants.

Le territoire cannois est maillé par près d'une vingtaine d'équipements culturels dont notamment cinq médiathèques et bibliothèques, quatre salles de spectacle, deux musées de France, trois sites d'expositions temporaires dédiés à l'art contemporain, deux espaces dédiés aux archives communales (historiques et contemporaines), un conservatoire et son annexe.

Dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle, la municipalité édite régulièrement des documents de grande qualité tels que des ouvrages d'art, des livres thématiques à caractère historique ou encore des catalogues des expositions programmées dans ses différents sites culturels, tous destinés à la vente. Les catalogues d'exposition contiennent des photographies des œuvres exposées, une biographie de l'artiste mais aussi des notices du commissaire d'exposition sur les œuvres, sur l'artiste ou sur le contexte historique de l'exposition concernée.

Ces ouvrages sont proposés à la vente dans les sites culturels municipaux, et également sur le site de vente en ligne accessible via www.cannes.com.

Ces ouvrages, réalisés par les services municipaux, attestent de la qualité des œuvres exposées, de la richesse des fonds et collections conservés dans les sites culturels et permettent de valoriser la programmation culturelle cannoise.

Cette délibération a pour objet de pouvoir déstocker des catalogues imprimés lors d'expositions antérieures du Pôle d'Art Contemporain et des musées de Cannes identifiés aux expositions qui ont déjà eu lieu, qui demeurent actuellement à la vente mais dont le stock est encore trop important, ceci afin de pouvoir les offrir lors de réunions protocolaires, d'actions d'éducation artistique et culturelle avec les scolaires ou tout autre public.

Ce déstockage s'inscrit également dans le contexte du déménagement de la Direction du Centre d'Art Contemporain de Cannes et des travaux de la Malmaison à venir, imposant de faire un tri drastique dans le stock de catalogues imprimés à une époque en trop grand nombre.

A titre d'information, depuis plusieurs années et dans le cadre d'une meilleure gestion des stocks et des deniers publics, le nombre de catalogues imprimés a été fortement réduit, d'abord de plus de la moitié, pour atteindre en 2023 une réduction jusqu'à 90% en 10 ans.

Après cette opération de déstockage en relation publique, certains catalogues seront donnés aux artistes, aux prêteurs (par exemple : Alt, Moya, Corps à Corps, Hope, Nazanin Pouyandeh, Fauchon et Forstner) et/ou aux classes ayant travaillé sur les expositions. Un certain nombre enfin, compléteront le faible stock en relation publique de certains ouvrages d'expositions récentes (notamment Floc'h, Varda, Groom, Louis Cane, Forstner, Wiley et encore Masmonteil).

L'objectif de cette opération est de réduire autant que possible le nombre d'ouvrages amenés à être recyclés, trop anciens, ne pouvant être donnés aux élèves ou ne se vendant plus.

Déstockage des catalogues suivants :

- 951 exemplaires du catalogue « Alt, l'effondrement des certitudes, 2009 »,
- 614 exemplaires du catalogue « Jean Fautrier, la figuration libérée, 2014 »,
- 600 exemplaires du catalogue « Hartung, hommage à Daniel Cordier, 2014 »,
- 550 exemplaires du catalogue « Picasso, le nu en liberté, 2013 »,
- 494 exemplaires du catalogue « Picasso, les chemins du sud, 2011 »,
- 348 exemplaires du catalogue « La civilisation Moya, 2011 »,
- 320 exemplaires du catalogue « Corps à corps, 2018 »,
- 236 exemplaires du catalogue « Ferrero, De l'expressivité primitive au regard inspiré, 2014 »,
- 225 exemplaires du catalogue « Reinhoud, la céramique et la sculpture en fête, 2011 »,
- 224 exemplaires du catalogue « Joan Miro, 2001 »,
- 200 exemplaires des catalogues suivants :
 - « Niki de Saint Phalle, l'ombre et la lumière, 2019 »,
 - « Bae Bien U - Et les pins bordaient le ciel, 2016 »,
 - « E. Bellini – Couleurs d'eau, 2009 »,
 - « Arts traditionnels du Japon, 2018 »,
 - « Héros et esprits de Nouvelle-Guinée, 2019 »,
 - « NILS-UDO Sur l'eau, 2015 »,
- 170 exemplaires des catalogues suivants :
 - « André Villers, 60 ans de photographie, 2012 »,
 - « Mansouroff, ou l'immensité du plaisir à peindre, 2017 »,
- 160 exemplaires « Gilles Jacob, photographe, 2011 »,
- 136 exemplaires « Nicolas Floc'h, invisibles parallèles, 2022 »,
- 150 exemplaires des catalogues suivants :
 - « 60 chefs d'œuvres de l'école russe, 2010 »,
 - « Magnelli, la méditerranée retrouvée, 2015 »,
 - « Picasso, la suite Vollard, 2017 »,
 - « Barthélémy Toguo, Kingdom of faith, 2021 »,
- 116 exemplaires du catalogue « Pavlos, papiers en fête, 2004 »,
- 100 exemplaires des catalogues suivants :
 - « Dali, aux frontières du réel, 2015 »,
 - « François Fauchon, collectionneur cambrioleur, 2021 »,
 - « Fiona Rae, messagère aux diverses couleurs, 2021 »,
 - « Kijno, les grandes œuvres, 2011 »,
 - « Roberto Barni, rien n'appartient à rien, 2010 »,

- 90 exemplaires du catalogue « Man Ray un regard clandestin chez les Domergue, 2017 »,
- 80 exemplaires du catalogue « Kehinde Willey, Peintre de l'épopée, 2020 »,
- 83 exemplaires du catalogue « Louis Cane, sculptures, 2020 »,
- 74 exemplaires du catalogue « Hope, 2015 »,
- 70 exemplaires du catalogue « Orsten Groom, limbe, le vroi dans la nuit, 2022 »,
- 60 exemplaires des catalogues suivants :
 - « César, les inédits, 2015 »,
 - « Gregory Forstner, le soleil brûlant sous les paupières fermées, 2021 »,
 - « Paysages apprivoisés, 2011 »,
- 50 exemplaires des catalogues suivants :
 - « Dali de Cadaquès, 2016 »,
 - « Nazanin Pouyandeh, la tentation, 2019 »,
- 43 exemplaires « Pierre et Gilles, le goût du cinéma, 2019 »,
- 37 exemplaires « Dali, l'ivresse des rêves, 2016 »,
- 30 exemplaires des catalogues suivants :
 - « Antonio St Sylvestre, le monde est fou j'adore, 2008 »,
 - « Arman les inédits, 2006 »,
 - « Folon le voyage inédit, 2013 »,
- 28 exemplaires du catalogue « Bauquier, natures mortes à la fenêtre, 2002 »,
- 17 exemplaires du catalogue « Olivier Masmonteil, des horizons si grands, 2020 ».

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le déstockage en relation publique des catalogues mentionnés dans la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal délégué à la Culture, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ECRIT DE CANNES -
SIGNALEMENT DES MANUSCRITS REMARQUABLES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE
REGIONALE DU LIVRE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (Bnf) poursuivent leurs actions pour le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales.

Sur la base des résultats de l'enquête conduite par le ministère à l'été 2017, il a été décidé d'achever d'ici 2025 le catalogage notamment des manuscrits et archives sans limitation de date ou encore de livres imprimés jusqu'en 1810 pour l'ensemble des bibliothèques territoriales.

Dans le cadre de la valorisation scientifique des collections, la Mairie de Cannes a ainsi l'opportunité de signaler les documents manuscrits présents à la médiathèque Noailles dans le Catalogue Collectif de France (CCFr). C'est l'Agence Régionale du Livre (ARL) qui relaie en Provence Alpes-Côte d'Azur le plan de signalement des manuscrits initié par le Ministère de la Culture.

L'ARL a proposé de faire bénéficier Cannes de la 3^{ème} campagne de signalement des manuscrits. A ce titre, l'ARL emploie des spécialistes paléographes qui, pendant un certain nombre de semaines ou de mois, se rendent dans les bibliothèques et signalent les fonds manuscrits avec un logiciel spécifique (Tapir) afin qu'ils apparaissent dans le CCFr.

Les collections patrimoniales de Cannes possèdent entre 25 et 31 manuscrits (certains sont en liasse) qui ne sont pas signalés et 66 manuscrits qui ont été répertoriés mais ont été versés aux Archives municipales dans les années 1990 et qu'il faudra sans doute « domicilier » aux Archives.

Afin de limiter le coût pour Cannes de cette campagne de signalement, il a été proposé que la participation de la Ville consiste à mettre à disposition l'appartement de la résidence de la médiathèque Noailles, pour une durée de deux semaines, aux spécialistes paléographes qui se rendront à Cannes pour le signalement des fonds cannois.

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention et des différents documents relatifs à ce signalement et le partenariat avec l'ARL qui consiste en la mise à disposition du logement de la médiathèque Noailles pour 13 jours en 2023 (du lundi 16 janvier au samedi 28 janvier 2023), estimée à 2 000 €.

Ce partenariat permettra également de favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région en améliorant leur visibilité sur le plan régional et national, et de développer une dynamique territoriale en termes d'harmonisation des pratiques de catalogages des fonds manuscrits et d'archives dans les bibliothèques.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agence Régional du Livre (ARL) dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine écrit de Cannes et en particulier du signalement des manuscrits et archives, sans limitation de date, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser les experts mandatés par l'ARL à occuper le logement de la médiathèque Noailles à titre gratuit, pendant toute la durée de leur intervention de catalogage des fonds manuscrits et d'archives, conformément aux éléments fixés dans ladite convention, et aux dates convenues entre les deux parties, soit du 16 janvier au 28 janvier 2023 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants, ainsi que tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - DEPOTS D'OBJETS ET D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT A DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La Mairie de Cannes possède une vaste collection d'œuvres d'art qui s'est enrichie avec le temps par des achats et des donations. Sa politique d'acquisition répond à la volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous.

En outre, la municipalité procède à l'acceptation de dépôts d'œuvres d'art qui constitue une source ponctuelle d'enrichissement des collections et peuvent provenir d'origines diverses, en particulier des musées appartenant à l'Etat et à d'autres collectivités publiques.

Ces institutions publiques, notamment les musées nationaux, ont consenti, depuis près de deux siècles, à des dépôts d'œuvres de leurs collections à divers organismes et collectivités publiques. Les dépôts sont encadrés par le Code du patrimoine (articles D.423-6 à 423-18). Le SMF, Service des Musées de France, veille au respect de ces règles.

Le dépositaire, en l'occurrence la Ville, peut donc compléter les fonds de ses musées par le biais de dépôts d'œuvres appartenant à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à des instances spécialisées. La municipalité a ainsi à sa charge la conservation et la sécurité de ces œuvres.

Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant (structure concernée) aux fins d'inspection et de récolement.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial que représente le dépôt d'œuvres d'art appartenant aux collections d'autres institutions, la Ville de Cannes a décidé d'accepter ce principe.

Ainsi, la présente délibération tend non seulement à formaliser administrativement l'ensemble des dépôts, mais aussi à réactualiser les contrats, conventions, avenants ou toutes les pièces administratives existantes permettant l'effectivité des dépôts d'œuvres et d'objets d'art aux musées de la Ville de Cannes et enfin à pouvoir accepter les futurs dépôts à intervenir.

Les musées de Cannes conservent déjà plusieurs œuvres en dépôt. Dans ce cadre, par arrêté de dépôt du 22 avril 1965 et décision du 31 mai 2006, le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou a accordé le dépôt de deux œuvres à la Ville de Cannes. Ces deux œuvres sont « Cannes la Fontaine aux Tritons » de Raoul Dufy (1953) et « Nu aux tournesols » d'Henri Le Fauconnier (1923) pour lesquelles le dépôt doit donc être régularisé.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le principe de mise en dépôt d'œuvres par l'Etat et les collectivités territoriales auprès des musées de Cannes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à la Culture, à signer tout document relatif à la contractualisation ou à la régularisation des dépôts d'œuvres d'art aux musées de Cannes, notamment les conventions, avenants, contrats de prêts ou tout autre acte afférent à un dépôt d'œuvre ou d'objet d'art ;
- et d'autoriser les dépenses relatives aux dépôts d'œuvres ou d'objets d'art et à leurs régularisations notamment les frais relatifs aux transports, frais d'hébergement, de restauration et de déplacements liés aux dépôts aux musées de Cannes, conformément au budget voté annuellement, aux imputations suivantes 604 2,624 1, 623 4 et 624 7.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES, CANNES UNIVERSITE, CANNES CINEMA ET A L'ASSOCIATION DES BEAUX-ARTS DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 12 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : LAURENCE PEIRANO

La municipalité soutient l'activité de différentes associations à vocation culturelle par le versement de subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations ou de projets en cohérence avec la politique culturelle de la Ville. Ces différentes associations participent par leur action à la vie culturelle cannoise.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de ces associations, la Mairie de Cannes poursuit son partenariat avec elles et apporte son soutien par le versement de subventions de fonctionnement et par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Les conventions des associations Association des Beaux-Arts de Cannes (ABAC), Association Française du Festival International des Séries (AFFIS), Cannes Université, Cannes Cinéma arrivent à échéance au 31 décembre 2022. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de conclure de nouvelles conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans pour chacune d'entre elles.

Le montant de la participation communale sera décidé chaque année au moment du vote du budget communal.

L'Association des Beaux-Arts de Cannes, dont le siège social est sis 2^{ème} rue du Barri - Le Suquet à Cannes, représentée par son Président, [REDACTED], a pour objet social d'une part de favoriser la rencontre des artistes de l'agglomération et de leur donner la possibilité de créer et d'échanger autour de leurs œuvres, et d'autre part de promouvoir l'enseignement des arts plastiques auprès des adultes et jeunes fréquentant les établissements scolaires de Cannes ainsi que dans les quartiers prioritaires.

L'association souhaite poursuivre son engagement et continuer à accueillir des artistes de toutes disciplines (peintres, sculpteurs, céramistes, graveurs, notamment) dans les locaux mis à disposition, en vue de créer et d'exposer leur travail, à proposer un enseignement des arts plastiques aux adultes et aux jeunes fréquentant des établissements scolaires de Cannes ou encore à organiser une exposition annuelle ouverte à tous les publics destinée à présenter les travaux réalisés par les différents élèves.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition gratuite de locaux.

A titre d'information, l'ABAC occupe des locaux d'une superficie de 315,44 m² environ situés 2^{ème} rue du Barri – le Suquet à Cannes pour une valeur locative annuelle de 54 198 €.

En outre, la Mairie autorise administrativement la sous-occupation de la cour par une association partenaire, en l'occurrence, un bar éphémère, sous réserve d'en valider les conditions par courrier préalable, que ce soit pour l'association partenaire ou tout autre occupant (définition de l'occupant, nature de l'occupation, durée, notamment).

En 2022, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Mairie à l'ABAC a été de 47 500 €.

L'Association Française du Festival International des Séries de Cannes (AFFIS), dont le siège social est sis 13 rue Yves Toudic, 75010 Paris, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet d'organiser, à Cannes, le Festival International des Séries dit « CANNESERIES » et de mener toutes actions renforçant ledit festival.

Ce festival est une manifestation majeure puisqu'il contribue au rayonnement de notre pays et accroît encore davantage l'attractivité de notre territoire. Cannes, mondialement connue pour la richesse de son offre événementielle, tant culturelle que professionnelle, a pour sa part tous les atouts nécessaires pour lui procurer une résonance mondiale.

Les nombreux équipements dont dispose la Ville, dont en particulier son Palais des Festivals et des Congrès, ainsi que son infrastructure hôtelière et son savoir-faire incomparable en matière d'organisation et logistique, sont ainsi mis au service de la réussite de cet événement.

Le Festival International des Séries de Cannes est à la fois prestigieux et populaire. Il permet de promouvoir la créativité internationale en matière d'écriture, de réalisation et de production et de rendre ainsi cette créativité accessible au plus grand nombre. Il vise aussi à rassembler, le plus largement possible, les professionnels et les décideurs du secteur.

L'AFFIS a pour vocation l'organisation du volet culturel du festival. Celui-ci comprend la compétition internationale qui réunit, autour d'une sélection officielle, un jury qualifié, présidé par une personnalité de renom.

De même, l'association est en charge de l'organisation des projections, des débats, des masterclass et des séances thématiques à destination du grand public.

Par ailleurs, l'AFFIS coordonne la mise en place de résidences d'artiste afin de favoriser l'émergence de projets et de talents.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition gratuite de locaux.

A titre d'information, l'AFFIS occupe ponctuellement des locaux d'une superficie de 57 m² environ situés 10 avenue de Vallauris à Cannes dont la valeur locative est évaluée à la somme annuelle de 7 478 € pour les locaux.

En outre, la Ville de Cannes met à disposition gratuitement les salles de spectacle municipales Miramar, Théâtre de la Licorne, et Théâtre Alexandre III, environ 10 jours par an, hors frais de techniciens, pour l'organisation des projections ainsi que des espaces au sein de la Gare maritime (salles Lérins, Britannia et Vulcania) d'une superficie totale de 1 400 m² pour la durée du festival (valorisation grille tarifaire en vigueur) dont la valorisation est de 1 083 €/jour pour les salles municipales (hors frais techniques) et 660 €/jour (plus frais montage/démontage) pour les espaces de la Gare maritime.

En 2022, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Mairie à l'association a été de 900 000 €.

L'association Cannes Université, dont le siège social est sis Pôle Culturel Cannes République, 10 avenue de Vallauris à Cannes, représentée par son Président, [REDACTED] a pour objet d'organiser, de coordonner et d'animer sous forme de cours, d'ateliers de recherche, de sorties et de voyages d'études, de conférences et d'animations toutes initiatives et toutes actions tendant à accroître le savoir et les connaissances des Cannois en priorité, afin de faciliter l'intégration des isolés dans le tissu associatif, l'insertion sociale, la lutte contre l'exclusion et la promotion professionnelle.

L'association compte, selon les années, entre 1 600 et 1 800 « étudiants », plus d'une vingtaine d'ateliers sont dispensés allant de l'histoire des arts, de la philosophie au théâtre, à la calligraphie ou encore à l'origami, ainsi que des cours de langues (12 ,dont certaines sont rares telles le provençal, le latin ou le grec).

Cannes Université souhaite poursuivre son engagement et continuer à promouvoir la vie intellectuelle à Cannes et de faire de Cannes un pôle de savoirs de connaissances et d'échanges au travers de la programmation de quatre à huit conférences par an labellisées « Cannes Conférences » et près de 70 conférences animées par des conférenciers de renommée internationale. En outre, Cannes Université souhaite contribuer pleinement aux projets conduits par la Mairie. A ce titre, l'association pourra proposer des cours d'alphabétisation ou d'encadrement scolaire dans des quartiers considérés comme « prioritaires » par la Mairie.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition gratuite de locaux.

A titre d'information, Cannes Université occupe des locaux d'une superficie de 102 m² environ situés 10 avenue de Vallauris à Cannes pour une valeur locative annuelle de 13 500 €. L'association bénéficie également de la mise à disposition gratuite des salles municipales (théâtre de la Licorne, l'espace Miramar et théâtre Alexandre III) et des frais techniques pour les manifestations labellisées « Cannes Conférences » ainsi que pour la séance inaugurale de chaque saison. La valeur locative journalière est évaluée à la somme de 400 € pour une association cannoise pour la salle Miramar et le théâtre de la Licorne, à 305 € pour le théâtre Alexandre III et à 132 € par technicien pour un service de 4 heures. Le montant de la mise à disposition annuelle est ainsi estimé à 13 500 €.

En outre, la Commune met à disposition de l'association 2,5 agents municipaux équivalent temps plein pour un montant valorisé de 110 000 € au titre de l'année 2022.

En 2022, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Mairie à l'association Cannes Université a été de 199 250 €.

L'association Cannes Cinéma, dont le siège social est sis 10 avenue de Vallauris à Cannes, représentée par son Président, [REDACTED], a pour objet d'organiser, développer, animer et dynamiser toute forme d'initiative et d'activité liée au cinéma et à l'audiovisuel sur la commune de Cannes.

L'association souhaite poursuivre son engagement dans la coordination et le développement des actions culturelles dans le domaine cinématographique en organisant notamment de multiples événements à l'attention de tous les publics tels que les Rencontres Cinématographiques de Cannes, Cannes Cinéphiles et en contribuant, grâce à son action quotidienne, à conforter au niveau régional et national l'image de dynamisme cinématographique liée à la région cannoise. L'association Cannes Cinéma représente l'instrument privilégié de l'activité cinématographique de la Ville en qualité de pôle régional d'éducation aux images de la région Sud.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que de salles de spectacles (Arlucs, théâtre de la Licorne, théâtre Alexandre III et Espace Miramar).

A titre d'information, l'association Cannes Cinéma occupe des locaux d'une superficie de 110 m² environ situés 10 avenue de Vallauris à Cannes pour une valeur locative annuelle de 14 929 €.

En 2022, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Mairie à l'association Cannes Cinéma a été de 458 375 €.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir aux associations ABAC, AFFIS, Cannes Université et Cannes Cinéma, la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux précités ainsi que des frais techniques lorsqu'ils sont mentionnés ;
- d'approuver les projets de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux, annexés à la présente délibération, pour une durée de trois ans pour les associations ABAC, AFFIS, Cannes Université et Cannes Cinéma, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Culture, ou Madame la Conseillère Municipale subdéléguée à la Culture, à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux communaux dont les projets demeurent annexés à la présente délibération, ainsi que tous actes à intervenir en exécution des présentes ;
- et de dire que les dépenses liées à la subvention desdites associations sont prévues au budget principal Ville, nature 65748.

Monsieur le Maire David Lisnard et Monsieur Jean-Michel Arnaud, membres du Conseil d'Administration de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes, ne prennent pas part au vote en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE - APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : SANDRINE BERGERE MORANT

Par délibération du 16 décembre 1969, la Commune de Cannes a décidé d'adhérer au principe de constituer un syndicat intercommunal ayant pour objet la gestion d'un parc destiné aux véhicules et épaves récupérés au titre des dispositions du Code de la route, sur les communes de Cannes, du Cannet et de Mandelieu-La Napoule.

Ce syndicat intercommunal dénommé « Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale » (S.G.F.I.) a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 février 1971, d'autres communes, notamment Théoule-sur-Mer et Valbonne ont été autorisées en 1975 à faire partie dudit syndicat.

Pour autant, en 1971 lors de la constitution du S.G.F.I., ce syndicat n'a pas adopté de statuts, seul l'arrêté préfectoral de création a déterminé la liste des communes membres, la localisation du siège du syndicat à Cannes, sa durée illimitée ainsi que l'étendue des compétences transférées, ce qui correspond aux exigences minimales fixées à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, compte tenu d'une part, du caractère sommaire des arrêtés préfectoraux de 1971 et 1975 portant sur la constitution du syndicat et l'extension à de nouvelles communes membres et d'autre part, des évolutions de la réglementation des établissements publics de coopération intercommunale et des prestations en matière de fourrière automobile, le Comité Syndical du S.G.F.I. du 10 novembre 2022 a décidé d'adopter un projet de statuts et a sollicité les Conseils Municipaux de ses communes membres afin de délibérer de manière concordante sur ce dernier.

Ce projet de statuts a pour objet de sécuriser les prises de décision de ce syndicat puisqu'il précise :

- les modalités de vote au sein du Comité Syndical, soit deux voix délibératives pour chaque commune membre ;
- les compétences respectives de la Présidence, organe exécutif du syndicat, du Comité Syndical, l'organe délibérant et du bureau qui peut se voir confier tout ou partie des attributions du Comité Syndical sous réserve de certaines attributions qui ne peuvent être déléguées, notamment le vote du budget, l'institution de tarifs, la modification de la composition du syndicat et de son fonctionnement et la conclusion d'un contrat de délégation de service public ;

- la clé de répartition déterminant l'étendue de la participation financière que le syndicat peut solliciter de chacun de ses adhérents. Le montant de cette participation sera fondé sur un pourcentage calculé sur la base du recensement de la population INSEE, soit pour Cannes en 2022, une participation qui s'élèverait à 41,89%. Néanmoins, sur ce point, il est précisé que depuis sa création, le syndicat ayant des comptes excédentaires, il n'a jamais été fait appel aux contributions des communes membres.

Il est précisé par ailleurs que le siège social sera toujours fixé à Cannes.

Considérant qu'en vertu des articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune de Cannes, en tant que membre du S.G.F.I., de se prononcer sur les statuts dudit syndicat.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de statuts du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 5 DECEMBRE 2022

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 13 DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Même si l'égalité entre les femmes et les hommes est érigée en engagement national depuis 2017, il n'en demeure pas moins que l'année 2021, marquée encore par la crise sanitaire de Covid-19, a mis en exergue une aggravation de la précarité des femmes et des violences intrafamiliales et conjugales qu'elles ont subies.

D'une manière générale, le rappel ci-après de quelques chiffres clés produits annuellement par le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes (chiffres clés - édition 2021 - vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) permet d'en prendre toute la mesure, notamment pendant les périodes de confinement, et surtout de bien comprendre qu'il ne faut surtout pas relâcher les efforts engagés mais les amplifier grâce à une vigilance soutenue et attentive :

- sexisme : il est omniprésent dans la sphère professionnelle (30 % des femmes ont été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail) et dans la vie quotidienne (les femmes sont dix fois plus exposées que les hommes aux injures à caractère sexiste) ;
- éducation et orientation professionnelle : les femmes réussissent dans les études supérieures mais sont encore minoritaires à obtenir un diplôme d'ingénieur (28,1 %) ; les femmes représentent un tiers seulement dans les contrats d'apprentissage du secteur privé ;
- emploi et inégalité professionnelle : seules 37 % des femmes occupent des postes d'encadrement supérieur et de direction dans les trois fonctions publiques ;
- précarité : les femmes sont davantage touchées par la précarité, par exemple l'écart du montant de la pension moyenne entre les femmes et les hommes est de 41 % ;
- parité : les assemblées politiques locales sont encore largement masculines (parmi les maires élus de leur commune, près de 20 % sont des femmes) ;
- accès aux responsabilités socio-économiques : les plafonds de verre se retrouvent dans tous les secteurs y compris dans la fonction publique territoriale (si 61 % des cadres catégorie A sont des femmes, elles sont 52 % en catégorie A+ et seulement 29 % à avoir un emploi d'encadrement supérieur ou de direction) et encore davantage dans les entreprises (100 % des hommes sont Présidents de Direction Générale des entreprises du CAC 40 et seulement deux femmes Directrices Générales d'une grande entreprise du CAC 40).

S'agissant des grandes entreprises françaises, il convient de souligner une évolution tout à fait favorable en termes de mixité puisqu'il y a désormais 44 % de femmes dans les conseils d'administrateurs du CAC 40 (soit une progression de 9,5 % depuis 2014), la France figure même au premier rang international pour la mixité de ses conseils ;

- culture, médias : un tiers de femmes sont à la tête des lieux de création culturelle ;
- sport : les femmes sont encore peu nombreuses à la tête des fédérations sportives (sur 115 fédérations sportives, 14 sont dirigées par des femmes) ;
- violence : les femmes sont les premières victimes des homicides au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint) : 143 féminicides en 2021, contre 125 en 2020, soit + 14%.

Afin de lutter contre ces inégalités qui sont les fruits de constructions sociales se fondant sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail ou encore l'organisation de la société, plusieurs lois en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont succédées.

Ainsi, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour ambition de franchir une nouvelle étape dans la politique publique menée en ce domaine. Par les mesures inscrites, cette loi veut combattre de manière transversale, concrète, pragmatique et efficace, les inégalités entre les femmes et les hommes dans toutes leurs dimensions :

- réduction des différences de traitement dans la vie professionnelle et partage des responsabilités parentales au sein du couple ;
- lutte contre la précarité des femmes, notamment au sein des familles monoparentales ;
- renforcement de la protection contre les violences faites aux femmes ;
- lutte contre les stéréotypes sexistes et amélioration de l'image des femmes dans les médias et sur Internet.

Cette loi implique l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics et les invite à mettre en œuvre une politique de l'égalité, selon une approche intégrée et à évaluer les actions mises en place.

Son article 61 a en effet introduit de nouvelles obligations pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants parmi lesquelles la présentation par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le contenu de ce rapport, précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, porte d'une part, sur la politique des ressources humaines de la collectivité au travers de parcours professionnels, de la rémunération, de la formation, des conditions de travail, et d'autre part, sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques menées par la Mairie de Cannes.

Conformément à ses obligations légales et réglementaires, la Mairie de Cannes a présenté successivement, depuis la prise d'effet de cette loi, sept rapports de situation en matière d'égalité femmes-hommes portant respectivement sur les données issues du bilan social 2014 à 2020.

Aujourd'hui, la huitième édition de ce rapport portant sur les données issues du Rapport Social Unique 2021 est présentée au Conseil Municipal et s'inscrit pleinement dans la lignée positive des rapports précédents qui permettent de mettre en avant :

- de réels points forts en faveur de l'égalité professionnelle au sein de la Mairie de Cannes ;
- l'implication continue de la Commune dans les différentes politiques publiques menées en faveur de l'égalité réelle et touchant un grand nombre de secteurs de la vie locale.

L'égalité professionnelle est au cœur de la gestion des ressources humaines.

Grâce à la mise en œuvre de nombreuses actions menées par la Mairie de Cannes, l'examen des indicateurs 2021 traduit des constats positifs, dans la continuité de ceux analysés dans les rapports annuels précédents et qui reflètent la volonté d'inscrire de manière durable l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines :

- l'effort porté ces dernières années sur les promotions de carrière des femmes s'est poursuivi en 2021 : la part des femmes est de 56 % dans tous les avancements (échelons, grades et promotions internes) et de 78,9 % dans les nominations à la suite de réussite de concours ;
- la promotion des femmes à des postes clés de l'organisation de la Mairie s'est confirmée. On constate en proportion un nombre légèrement supérieur en 2021 (22 femmes pour 20 hommes) par rapport à l'année 2020 (24 femmes et 23 hommes) et une part égale sur les postes clés de cadres A+ ;
- en catégorie A, la part des femmes continue à progresser d'année en année : 73% en 2021, elle était déjà 67,9 % en 2020 et 66,8 % en 2019 ;
- les recrutements effectués dans l'année 2021 ont été à 60 % féminins, avec une augmentation significative de la féminisation des recrutements contractuels permanents en catégorie A, 8 femmes contre 1 homme, soit 88 %. Comme les années précédentes, les recrutements féminins sont prédominants dans la filière sanitaire (99 % des recrutements de 2021) et dans la filière administrative (83 %) ;
- l'accès des femmes à la formation professionnelle est toujours encouragé et facilité. Ainsi 54 % des agents partis en formation en 2021 étaient des femmes ; les sessions de formation internes organisées par la Mairie pour l'accompagnement aux concours permettent à 83 % de femmes d'être présentes. Ceci contribue à favoriser leur promotion tout en privilégiant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- tout comme dans le secteur privé, au sein de la fonction publique, la rémunération reste toujours l'indicateur le plus fragile, mais cette huitième année a permis d'atténuer légèrement les écarts constatés l'année précédente.

En effet, l'application en 2021 du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est venu compléter les actions déjà mises en œuvre à la Ville de Cannes pour corriger les écarts de rémunération des agents. La filière médico-sociale, particulièrement féminisée, a pu notamment bénéficier d'un nivellement vers le haut.

Au-delà des chiffres, cette évolution s'inscrit dans la juste reconnaissance des mérites et des qualités professionnelles des agents.

Enfin, la Mairie de Cannes, particulièrement attachée aux conditions et à la qualité de vie au travail de son personnel, a initié en 2021 une réflexion sur l'absentéisme, en donnant la parole aux agents à travers une grande enquête « La Mairie et Moi » sur les thèmes : valeurs et culture partagées, conditions et environnement de travail, reconnaissance au travail, absentéisme et engagement.

La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est également au cœur des initiatives et politiques locales.

Les différentes politiques publiques menées par la Mairie de Cannes en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes touchent un grand nombre de secteurs de la vie locale.

Malgré la crise sanitaire, la Ville de Cannes a pris le parti de maintenir de nombreux événements et manifestations sur le territoire communal. Le bilan 2021 est tout à fait positif et s'inscrit depuis 2014 dans la continuité de la volonté municipale qui s'est attachée à favoriser et à soutenir des actions concrètes à destination des Cannoises et Cannois.

Elles concernent notamment et sans être exhaustif :

- la lutte contre les violences et la précarité des femmes (endiguer les violences de genre) : la Villa Baltz, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale, a accueilli depuis son ouverture 197 femmes, dont 4 pour l'année 2021 ;
- l'accueil des jeunes enfants (favoriser un partage équilibré des responsabilités parentales et une meilleure articulation des temps de vie professionnelle et personnelle) : 1 048 places tous modes de garde confondus sont mises à disposition des parents ; 962 enfants ont pu être accueillis dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- la formation professionnelle (promouvoir la mixité dans les métiers) : sur 334 diplômés à la Faculté des métiers, 166 étaient des jeunes filles ;
- la jeunesse (favoriser l'autonomie et valoriser le parcours des jeunes femmes) : sur 21 lauréats au prix cannois de l'excellence éducative - Jacqueline de Romilly, 15 sont des filles, soit 71 % ; sur 14 lauréats de la bourse au permis de conduire, 8 sont des filles soit 57 % ;
- la culture (donner de la visibilité aux femmes) : de très nombreux projets culturels municipaux ont mis en lumière les femmes. Qu'elles soient metteuses en scène, comédiennes, plasticiennes, chorégraphes ou musiciennes, elles ont marqué la programmation de la saison dernière (Théâtre de la Licorne, P'Tits Cannes à You, Archives municipales, Pamocc, Conservatoire municipal, Médiathèque, notamment) ;
- le sport (promouvoir le sport au féminin) : cette dynamique de promotion du sport féminin impulsée par la Mairie de Cannes est reconnue. En 2021, l'AS Cannes a reçu le label Ecole Féminine de Football qui vient récompenser l'investissement du club dans la formation des jeunes footballeuses ; le Cannes Urban Trail a réuni, en 2021, 3 000 coureurs dont 1 140 femmes, soit 38 % ; le dispositif « circuit training » rencontre un fort succès, on recense 178 femmes sur 198 personnes, soit 90 %.

Au-delà de la poursuite des différentes actions menées par la Mairie de Cannes, une nouvelle étape encore plus ambitieuse est franchie depuis la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Ainsi le Conseil Municipal a adopté, le 14 décembre 2020, un plan d'actions portant sur trois ans (2021-2022-2023) et visant à agir pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes travaillant à la Mairie de Cannes. Ce plan d'actions se décline en quatre objectifs, dont les principales mesures sont :

1. Réduire les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes :
 - favoriser la mixité des métiers et des emplois ;
 - renforcer l'analyse annuelle des éléments variables de rémunération.
2. Garantir l'égal accès à l'emploi :
 - en matière de recrutement et de mobilité interne, identifier les métiers surreprésentés en hommes ou en femmes afin de mener des actions de sensibilisation avec les ambassadeurs et ambassadrices métiers au sein de la collectivité ;
 - en ce qui concerne la promotion interne et les avancements de grade, maintenir une attention particulière sur les mêmes parts femmes/hommes dans les promouvables et promus.
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :
 - organiser les horaires de réunions, en limitant les réunions le soir ou tôt le matin, en planifiant les réunions à l'avance et en privilégiant des plages fixes ;
 - sensibiliser tous les managers aux dispositifs permettant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de responsabilités familiales.
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :
 - développer une culture commune sur la lutte contre les discriminations, les actes de violence, le harcèlement, les agissements sexistes, en proposant des formations et ateliers sur ces sujets ;
 - mettre en place une cellule associant médecins, psychologues, assistantes sociales et direction des ressources humaines.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 5 décembre 2022.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur l'année 2021, annexé à la présente délibération.